



Commune de Zona

20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Procédure régie par le Code Général de la Propriété
des Personnes Publiques et le Code du Tourisme
Octobre 2020 – Indice C



PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'OPTIMISATION DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE LA COMMUNE DE ZONZA

Maîtrise d'œuvre

Bureau d'études ICTP
254 Corniche Fahnestock
06700 ST-LAURENT DU VAR



N° 14/21 – AOT – Ind. C

1.	Présentation du contexte et du projet de la commune de Monza	5
1.1.	Contexte et objectif de l'opération.....	7
1.2.	Enjeux : Préserver la liberté des pratiquants et respecter l'environnement marin.....	8
2.	Identité du demandeur	8
2.1.	Nom du demandeur	8
2.2.	Coordonnées du demandeur	8
2.3.	Qualité	9
2.4.	Délibération	9
2.5.	Maîtrise d'œuvre.....	9
3.	Les textes de références.....	9
3.1.	CG3P.....	9
3.2.	Décret n°91-1110	10
4.	Rapport de présentation.....	11
4.1.	Caractéristiques du littoral	11
4.1.1.	Plage d'Arasu	11
4.1.2.	Plage Capicciola	12
4.1.3.	Plage Pinarello.....	13
4.1.2.	Plage Cataro et Plage Vardiola	14
4.2.	Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public Maritime	15
4.2.1.	AOT terrestres	15
4.2.2.	AOT Maritimes.....	15
4.3.	Vocation et activités de la zone concernée et des terrains avoisinants	16
4.3.1.	Organisation depuis 1999.....	16
4.3.2.	Démarches depuis 2014.....	17
4.3.3.	Plan de balisage	18
4.3.4.	Fréquentation.....	18
4.3.5.	Organisation des mouillages sur le littoral.....	19
4.3.6.	Contexte social	19
4.3.7.	Les caractéristiques principales du projet communal.....	19
4.3.8.	Contexte urbanistiques	27
4.3.9.	Plan nautique et pôle d'excellence	30
4.3.10.	PADDUC.....	30
4.3.11.	Contexte culturel et patrimonial	37
4.3.12.	Contexte réglementaire environnemental.....	39
4.4.	Impératifs de sécurité des personnes et des biens	54
4.4.1.	Corrélation du projet avec les besoins observés.....	54
4.4.2.	Maintien du système d'amarrage	58
4.4.3.	Activités maritimes, surveillance et information du public	59
4.4.4.	Optimisation de la zone de mouillages et réduction du mouillages forains.....	59
4.4.5.	Effet sur la navigation et les usages.....	61
4.4.6.	Effet sur la fréquentation à terre	61

4.5.	Conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques	61
4.5.1.	Préservation des sites et paysages	61
4.5.2.	Préservation des milieux aquatiques	63
4.5.3.	Entretien et gestion des déchets	72
4.6.	Contraintes relatives à l'écoulement et à la qualité des eaux	73
4.6.1.	Etat des écoulements	73
4.6.2.	Qualité des eaux de baignade	79
5.	Devis des dépenses envisagées	80
5.1.	Pour la réalisation du projet	80
5.2.	Pour l'exploitation des installations	82
5.3.	Pour les mesures d'évitement en phase travaux	82
5.4.	Pour les mesures d'entretiens	83
5.5.	Synthèse et conclusion de l'étude financière	83
6.	Notice descriptive des installations prévues	84
6.1.	Projet d'aménagement des zones de mouillages sur la commune de Monza	84
6.1.1.	Organisation de la zone de mouillages et d'équipements légers	90
6.1.2.	Accès aux aménagements projetés	91
6.2.	Gestion projetée	91
6.2.1.	Qualité du gestionnaire	91
6.2.2.	Gestion administrative	91
6.2.3.	Gestion technique	92
7.	Table des illustrations et tableaux	96
7.1.	Figures	96
7.2.	Tableaux	97
8.	Eléments utiles à la compréhension des pièces du dossier	98
8.1.	Annexes	98
8.2.	Dossier de Plans	98

1. Présentation du contexte et du projet de la commune de Zona

La commune de Zona se situe sur le littoral Sud-est de la Corse (2A). Elle s'étend sur un vaste territoire de 134,46 km², du centre de l'île (1200 mètres d'altitude) jusqu'au littoral.

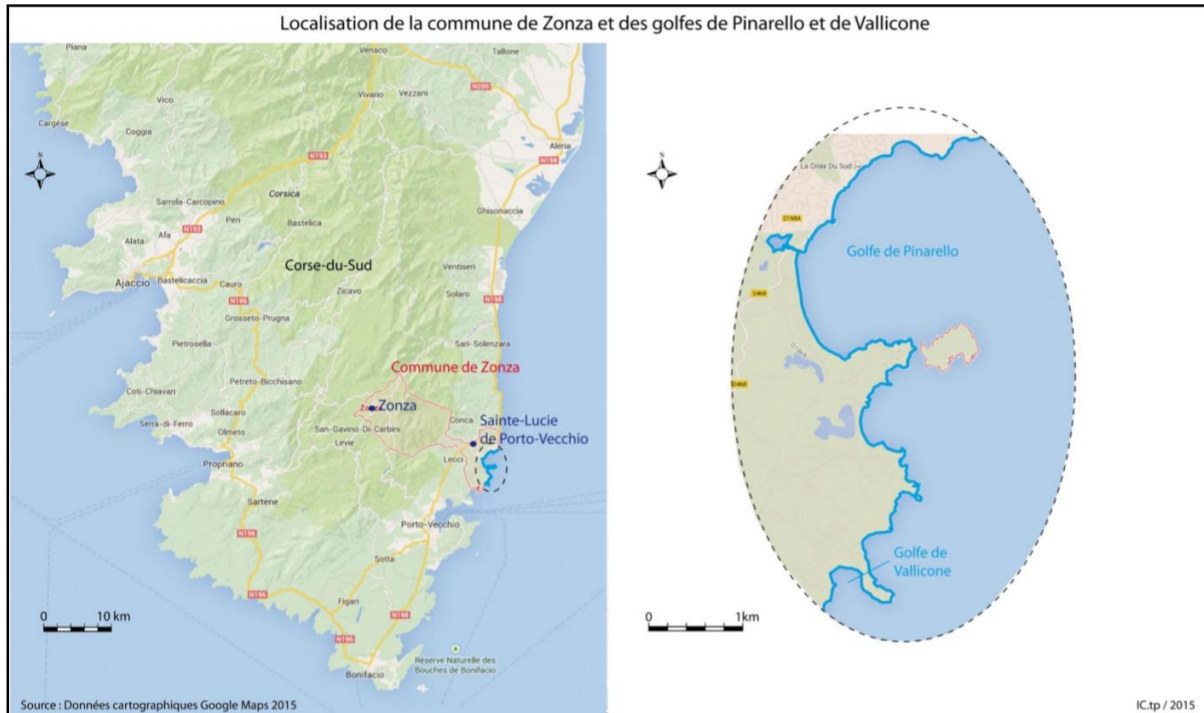


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Zona

Son littoral s'étend de la plage de Fautea, au Nord, jusqu'à la baie d'Arasu Sud et offre quatre principaux sites de baignade : plage de l'Ovu Santu, plage du Pinarello, plage de Villata, l'anse de San Ciprianu.

Les zones de mouillages sont et seront installées le long du littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, de la baie de Pinarello à Arasu.

Le projet de la commune est d'offrir 5 zones de mouillages pour accueillir en toutes sécurité 419 unités de 12 m et moins tout en s'assurant du respect des milieux naturels.

Les zones de mouillages et d'équipements seraient réparties sur les 6 sites suivants (du Sud au Nord) :

- Arasu,
- Capicciola,
- Pinarello 1
- Pinarello 2
- Cataro
- Vardiola

Ces sites sont localisés sur la carte à la page suivante.



Figure 2 : Localisation des zones d'accueil (Google Earth)

1.1. Contexte et objectif de l'opération

La commune de Zonza grâce à de nombreux atouts naturels et économiques attire un grand nombre de plaisanciers tout le long de son littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, de la baie d'Arasu, au sud, à la plage de Fautea, au Nord.

Entre ces deux sites, présence entre autres :

- de la pointe de Capicciola qui forme une crique, le golfe de Vallicone, et qui offre une belle plage de sable ;
- du golfe de Pinarello, d'un diamètre de 1 800 mètres, ouvert vers l'est, de son île d'où domine la tour Génoise ou Tour de Pinarello (tour d'Isoli di Corsi à Zonza), classée monument historique par l'arrêté du 4 août 1992 et son village marin qui accueille nombre de commerces et d'activités.

Afin d'accueillir les plaisanciers, toujours plus nombreux le long de ses côtes, tout en protégeant les milieux naturels marin et terrestre, la commune de Zonza disposait sur son littoral de zones de mouillages organisés et d'équipement légers (ZMEL).

Depuis l'échéance de ses autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM), la commune effectue des démarches spécifiques en vue de proposer des équipements adaptés à l'évolution du besoin tout en s'assurant de la prise en compte des milieux socio-économique et naturel.

- Mars 2015 : Dossier de demande de renouvellement de l'AOT n°23/2000 arrivant à échéance en juin 2015.
- Février 2016 : Echange avec la DDTM 2A qui considère que les caractéristiques des zones de mouillages demandées sont trop éloignées de celles précédemment accordées.

La mise en place du projet communal nécessite alors le dépôt en instruction de l'ensemble des dossiers réglementaires.

- Juin 2016 : Projet communal soumis à étude d'impact par l'arrêté n°16-1273 du 24 juin 2016 portant décision d'examen au cas par cas pour le réaménagement des zones de mouillage sur la commune de Zonza (Corse du Sud) en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- Octobre 2017, la société Pinarello Yacht Services (PYS), accompagnée de la commune de Zonza, présente à la DDTM 2A et à la DREAL Corse un projet de zone de mouillage dans la baie de Pinarello pour de grandes unités.
Lors de cette réunion, compte tenu de l'existence des zones de mouillages communales, une analyse globale de la gestion des sites d'accueil des plaisanciers le long du littoral et leurs effets est demandée au travers d'une étude d'impact environnementale commune.
- Juillet 2018 : Demande de cadrage réglementaire pour obtenir un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact, mais également une validation des démarches réglementaires à mener, dans le cadre de la demande un cadrage préalable au titre des articles L.122-1-2 et R122-4 du code de l'environnement.
- Juillet 2020 : Réponse à la demande de cadrage par les différents services concernés : agence Régionale de Santé, DREAL - Autorité Environnementale, DDTM – Service Mer et Littoral, DDTM - Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Actuellement le projet de PYS n'est pas suffisamment abouti pour qu'une instruction parallèle soit menée.

Ainsi ce projet sera uniquement étudié dans la détermination des impacts cumulés.

Les paragraphes suivants ne concernent alors que les zones de mouillages communales permettant l'accueil de la petite plaisance.

1.2. Enjeux : Préserver la liberté des pratiquants et respecter l'environnement marin

Les études de diagnostics (études de fréquentation terrestre et maritime et relevés biocénétiques) ont montré une forte fréquentation le long du littoral de Saint Lucie de Porto-Vecchio ainsi qu'une présence importante d'espèces remarquables.

Les enjeux de l'opération sont alors de :

- Préserver la qualité de l'environnement,
- Respecter les sites et les activités qui s'y déroulent,
- Avoir un impact visuel minime,
- Répondre aux contraintes réglementaires.

En effet, les plages sont à la fois des lieux d'activités touristiques mais aussi la scène de tous les enjeux écologiques liés à la préservation du trait de côte, de la biodiversité...

L'opération permettra de développer harmonieusement le littoral, en améliorant l'interface terre-mer, grâce à :

- Une **approche par la gestion intégrée de la zone côtière** en répondant aux enjeux de protections des espaces urbains, des lieux touristiques mais aussi aux espaces à valeur patrimoniales ;
- Une **approche environnementale** en proposant des aménagements sans impact pour la qualité des eaux et les espèces sous-marines protégées.

Ce projet de protection du littoral a été conçu en tenant compte de la politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'entité géographique qu'est le littoral, satisfaisant ainsi aux principes énoncés à l'article L.321-1 du code de l'environnement :

- *La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;*
- *La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;*
- *La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;*
- *Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.*

2. Identité du demandeur

2.1. Nom du demandeur

La demande est faite par la commune de Zona, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Cucchi.

2.2. Coordonnées du demandeur

Commune de Zona
Mairie Annexe de Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20 144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Tel : 04 95 71 40 16
Fax : 04 95 71 49 18
Site internet : zona.fr

2.3. Qualité

Forme juridique	Collectivité territoriale commune
Activité (Code NAF ou APE)	Administration publique générale (8411Z)
SIRET	212 003 628 00014

2.4. Délibération

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 autorise le maire à demander toutes les autorisations réglementaires (**cf. annexe n°1**) nécessaires à l'aboutissement du projet et à diligenter les enquêtes publiques qui en découleront ainsi que tout acte administratif nécessaire.

2.5. Maîtrise d'œuvre

Afin de mener à bien son projet, la commune de Zonza a fait appel au bureau d'études ICTP, en tant que Maître d'œuvre.

Bureau d'études ICTP
254 Corniche Fahnestock
06700 ST-LAURENT DU VAR
Tel : 04 92 12 97 09

3. Les textes de références

3.1. CG3P

Les occupations du domaine public sont régies par l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui énonce que :

"Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public....".

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime se présentent sous la forme d'un arrêté préfectoral qui est délivré au pétitionnaire après instruction du service gestionnaire du domaine public maritime.

L'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire, pour une zone de mouillage organisé dans l'anse de Portigliolo et une dans l'anse de Verghia, est soumise à la réglementation du **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** :

- Deuxième partie - Gestion
- Livre I^{er} - Biens relevant du domaine public
- Titre II - Utilisation du domaine public
- Chapitre IV - Dispositions particulières
- Section 1 - Utilisation du domaine public maritime
- Sous-section 3 - Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime
- Articles R 2124-39 à 55.

3.2. Décret n°91-1110

La demande de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime est régie par le décret n°91-1110 du 29 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

La procédure pour délivrer ce type d'autorisation comporte plusieurs étapes :

1ère étape - demande du pétitionnaire

Suivant l'article 3 du décret cité supra :

La demande d'autorisation, adressée au préfet, est accompagnée :

- D'un rapport de présentation,
- D'un devis des dépenses envisagées,
- D'une notice descriptive des installations prévues,
- D'un plan de situation et
- D'un plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage.

Le rapport de présentation indique comment la demande prend en compte :

- La vocation et les activités de la zone concernée et des terrains avoisinants,
- Les impératifs de sécurité des personnes et des biens notamment du point de vue de la navigation,
- Les conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques,
- Les contraintes relatives à l'écoulement et à la qualité des eaux.

Suivant le décret n° 16-1273 du 24 avril 2016, cette demande d'autorisation sera accompagnée d'une évaluation des incidences Natura 2000.

2ème étape - consultation des services

La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est instruite sous l'autorité du préfet par le chef du service maritime en liaison avec le préfet maritime.

Elle est soumise pour avis aux services et organismes intéressés, et notamment :

- A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- A la commission nautique locale prévue par le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 ;
- A l'organe délibérant des communes ou du groupement de communes concernés, lorsque ceux-ci ont renoncé à leur droit de priorité ;
- Au directeur des services fiscaux.

Le directeur des services fiscaux fixe en outre le montant de la redevance domaniale.

Faute de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la demande, les avis mentionnés en a, b, et c sont réputés favorables.

Suivant le décret n°86-606 du 14 mars 1986, relatif aux commissions nautiques, la demande d'autorisation sera accompagnée d'un projet de règlement de police et d'un projet de consignes aux usagers.

3ème étape

La rédaction, la signature et la notification de l'autorisation.

4. Rapport de présentation

4.1. Caractéristiques du littoral

4.1.1. Plage d'Arasu

Sur un linéaire d'environ 1.1 km, la plage d'Arasu est la plus au Sud du littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio. Elle correspond à la zone Nord de la baie de Saint Cyprien. En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et la mi-marée, l'étendue de sable de la plage d'Arasu représente environ 13 625 m². L'accès à cette plage se fait depuis le centre de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, puis par la D186A en direction de Pinarellu et enfin la D468 dans la direction « Arasu ».

Cette plage est l'une des moins fréquentées de la commune de Zona, car son accès est encore peu connu. Cette faible fréquentation est préférable compte tenu des caractéristiques naturelles remarquables du site d'Arasu qui ont entraîné sa mise en protection au travers différentes réglementation.

Le plan d'eau d'Arasu, qui accueille de nombreux plaisanciers à chaque saison, est intégré dans le périmètre du SIC NATURA 2000 FR940210 « Golfe de Stagnolu / Golfu di Sognu / Golfe de Porto-Vecchio ». Les terrains en arrière de la baie, où s'étendent butte élevée, lido et étangs, appartiennent au Conservatoire du littoral et sont classés dans le SIC Natura 2000 FR9400607 « Baie de Sain Ciprianu : étang d'Arasu et îles San Ciprianu et îlots Cornuta ».

La plage de possède pas de ponton sur ce secteur mais les plaisanciers peuvent bénéficier des commodités de la plage de Saint Cyprien sur la commune de Lecci. Située proche d'un quartier animé, la baie offre tous les services nécessaires à l'accueil et au divertissement des riverains et des estivants : parking gratuit, toilettes et douche, commerces, restaurants, hôtels, glaciers, club de voile,

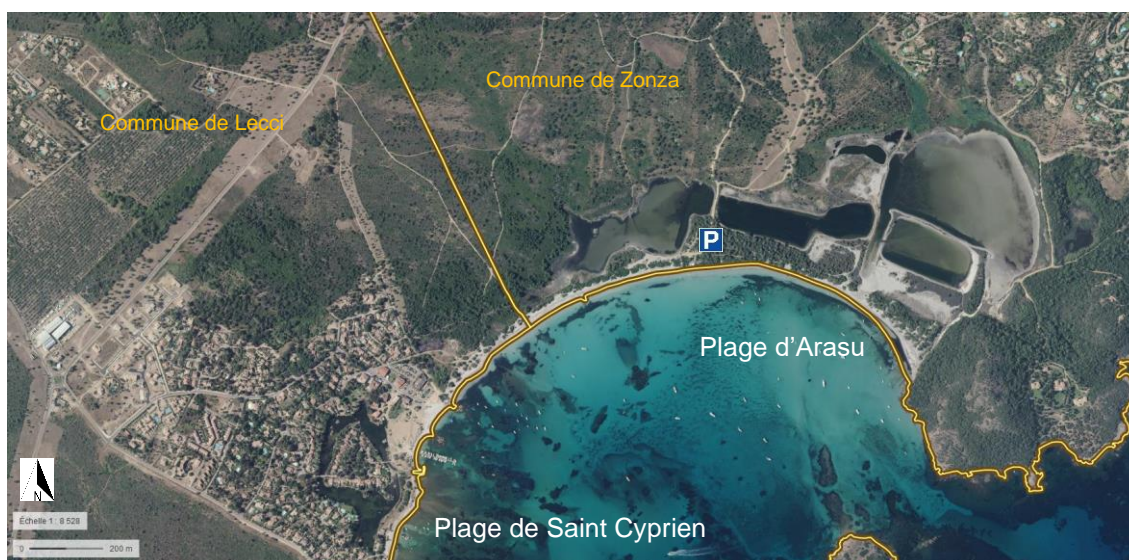


Figure 3 : Linéaires de sable de la baie de Saint Cyprien. (Geoportail)

	Limite Sud	Limite Nord
Latitude	41° 38' 22.96" N	41° 38' 19.61" N
Longitude	9° 21' 3.86" E	9° 21' 49.21" E

Tableau 1 : Coordonnées des limites de la plage d'Arasu

4.1.2. Plage Capicciola

La plage de Capicciola est 1.5km plus au Nord que celle d'Arasu. Sur un linéaire d'environ 350m, la plage n'offre pas de service ou commodités. En arrière-plage, des logements privatifs se sont implantés, avec des accès directs en bord de mer. La partie Nord de la plage Capicciola est un site d'intervention du Conservatoire du littoral et est localisée dans le périmètre du site *Natura 2000 (ZSC) n°FR9400607 « San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et San Ciprianu et Punta Capicciola »*



Figure 4 : Linéaires de sable de la plage Capicciola. (Geoportail)

	Limite Sud	Limite Nord
Latitude	41° 38' 53.27" N	41° 38' 54.61" N
Longitude	9° 22' 37.16" E	9° 22' 49.36" E

Figure 5 : Coordonnées des limites de la plage de Capicciola

4.1.3. Plage Pinarello

La plage de Pinarello à Sainte-Lucie de Porto-Vecchio offre une vaste étendue de sable avec plusieurs zones bordées par des pinèdes. Longue d'environ 2km, elle possède 2 pontons et 2 parkings ce qui la rend très facile d'accès, d'un point de vue maritime ou terrestre. La baie offre tous les services nécessaires à l'accueil et au divertissement des riverains et des estivants : toilettes et douche, commerces, restaurants, hôtels, glaciers, club de voile,

La majorité de son linéaire (environ 1.41 km) est situé dans la zone Natura 2000 FR9400606. Le Conservatoire du Littoral intervient sur les terrains en arrière des plages, où s'étend un ensemble de zones humides à fort intérêt écologique, et notamment deux étangs, Padulatu et Padulu Tortu, et possède certaines parcelles sur ce secteur.



Tableau 2 : Coordonnées des limites de la plage de Pinarello

	Limite Sud	Limite Nord
Latitude	41° 39' 38.57" N	41° 40' 57.8" N
Longitude	9° 22' 57.61" E	9° 22' 37.68" E

4.1.2. Plage Cataro et Plage Vardiola

Les plages de Vardiola, de Cataro sont les plus au Nord de la baie de Pinarello et les moins fréquentées. Quelques activités nautiques et de restauration y sont proposées. Elles offrent également des aménagements d'escale pour les plaisanciers.

Cette zone de baignade est une étendue de sable, de près de 1 200 ml, divisée en trois plages et entrecoupée de pointes rocheuses et de récifs.



Figure 6 : Linéaire de la zone de baignade Vardiola, Cataro (Geoportail)

	Limite Sud	Limite Nord
Latitude	41° 40' 58.84" N	41° 41' 23.52" N
Longitude	9° 22' 38.41" E	9° 23' 19.20" E

4.2. Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public Maritime

4.2.1. AOT terrestres

Les plages au droit de ces zones de mouillages, comme toutes les plages de la commune de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, ne font pas l'objet d'une concession de plage ; les activités terrestres qui y sont pratiquées (Ecole de voile, matelas/parasoles, terrasse, ...) sont autorisées au travers d'autorisations temporaires d'utilisation du domaine public maritime (AOT du DPM).

La cale pour la mise à l'eau d'engins de plage, située sur le site de Pinarello, ainsi que la panne fixe du ponton de débarquement sont actuellement sans titre.

Dans le cadre des demandes d'autorisations nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des zones de mouillages de Monza, ces ouvrages seront intégrés dans l'AOT.



*Figure 7 : Cale de mise à l'eau et ponton de débarquement de Pinarello
(octobre 2020 - Mairie de Monza)*

4.2.2. AOT Maritimes

L'arrêté d'AOT n°22/2000 du 26/04/2000, joint en **annexe n°2** du présent document, autorisait la commune de Monza à occuper 89 100 m² de superficie du Domaine Public Maritime pendant 15 ans, pour y aménager, organiser et gérer 6 zones de mouillages organisées et d'équipements légers.

238 emplacements étaient prévus pour l'accueil et le stationnement des unités de moins de 15 m.

Le système d'ancrage utilisé est la fixation sur corps-morts.

A noter que malgré la fin de l'AOT au 1^{er} mai 2015, le besoin d'accueil des bateaux étant toujours existant, les ZMEL ont été maintenues sur les différents sites, excepté la zone A Ruscana qui n'est plus et qui ne sera plus exploitée.

Le système de poubelles flottantes n'ayant pas suffisamment performant, il n'a pas été

conservé et ne sera pas redemandé.

La commune de Zona possédait également l'autorisation pour 130 postes de mouillages réparties sur 2 sites, Plage de Villata-California et Plage d'Arasu, autorisés par l'arrêté inter préfectoral n°19-2005 – 05/0641 des 5 et 28 avril 2005, joint en **annexe n°3**.
L'autorisation pour ces mouillages a pris fin le 1^{er} mai 2020.

4.3. Vocation et activités de la zone concernée et des terrains avoisinants

4.3.1. Organisation depuis 1999

Depuis 2000, la commune de Zona est organisée pour accueillir des zones de mouillages et d'équipements légers au travers 2 deux arrêtés, ayant été approuvé en 2000 et 2005.

La commune de Zona était autorisée à occuper temporairement une superficie de 171 000m², du Domaine Public Maritime pour y aménager, organiser et gérer sept zones de mouillages organisées et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance et comportant :

Les différentes zones de mouillages sont les suivantes :

Zone de Vardiola : 54 emplacements implantés sur 11 700 m².

Situé à 1 km au Nord-est de Pinarellu, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 130m*90m, dont le côté le plus proche du littoral se situe à 70 m minimum de la plage de Vardiola, ouverte au Sud/Sud-Ouest.

La faible profondeur des fonds marins dans ce secteur limite l'accès aux navires inférieurs à 10 m.

Zone de Cataro : 15 emplacements implantés sur 6 600 m².

Situé immédiatement au Nord de Caramontinu et séparé de Vardiola par un cap, planté de pin et prolongé en mer par une langue de galets plus ou moins immergée, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 110m*60m, distant de 30 m minimum du rivage.

La faible profondeur des fonds marins dans ce secteur limite l'accès aux navires inférieurs à 10 m.

Zone A Ruscana : 8 emplacements implantés sur 2 800 m².

Situé à 150m au Nord de la croix de l'éperon rocheux central, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 70m*40m, distant de 70 m minimum du rivage.

La faible profondeur des fonds marins dans ce secteur limite l'accès aux navires inférieurs à 10 m.

Zone Pinarellu 1 : 84 emplacements implantés sur 36 000 m².

Situé dans la baie de Pinarello, au droit de la plage, ce mouillage s'inscrit dans un trapèze de 180/120m*240m, distant de 40 m minimum du rivage.

Cette zone comprend également :

- Un ponton réservé à la plaisance et destiné à l'embarquement et au débarquement, dit « Ponton pour la plaisance » ;
- Une poubelle flottante ;
Elle se localise entre deux chenaux traversiers, le plus au Nord permettant l'accès à un ponton réservé à la pêche, dit « Ponton pour les pêcheurs ».

Zone Pinarellu 2 : 50 emplacements implantés sur 20 000 m².

Situé au Sud de la zone *Pinarellu 1*, séparé par un chenal traversier et une cale de halage, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 200m*100m, distant de 6 m minimum du rivage.

Cette zone comprend également :

- Un ponton réservé à la plaisance et destiné à l'embarquement et au débarquement, dit « Ponton du cimetière » ;
- Une poubelle flottante.

Zone Capicciola : 27 emplacements implantés sur 12 000 m².

Situé dans l'anse de Vallicone, à environ 4 km au Sud de Pinarellu, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 150m*80m, distant de 70 m minimum du rivage.

Zone Arasu : 80 emplacements implanté sur 60 000 m²

La zone d'Arasu se situe tout au Sud de la commune de Zona, elle est dans la continuité de la plage de Saint Cyprien sur la commune de Lecci.

80 postes de mouillage

Zone Villata : 50 emplacements implantés sur 21 9000 m²

La plage de Villata se situe juste au Sud de la baie de Pinarello.

A chaque saison, les plans de balisages sont mis en place pour être en adéquation avec les activités pratiquées sur le plan d'eau et sur la plage.

L'arrêté préfectoral indique que les navires au mouillage ne doivent en aucun cas être habités et aucun rejet en mer n'est admis.

Les périodes d'exploitation y sont définies de la manière suivante :

- Installation du balisage et des pontons : 1er mai au 31 Octobre ;
- Exploitation et surveillance dans les conditions optimales : 1er Juin au 15 Septembre.

A la suite de l'exploitation des zones de mouillages telles que définies en 1999, certains aménagements ont rapidement été retirés.

Les poubelles flottantes dont le fonctionnement ne donnait pas satisfaction (macrodéchets sur le plan d'eau par renversement des poubelles ou par une mauvaise utilisation par les usagers) et ont dû être supprimés.

4.3.2. Démarches depuis 2014

Caducue depuis la fin de la saison de l'année 2015, les zones de mouillage de la baie de Pinarello ainsi que Capicciola est depuis sans titre. Cela est également le cas pour les ZMEL d'Arasu et Villata, dont l'AOT est caducue depuis 2020.

La commune de Zona lance alors, à partir de 2014, différents marchés pour la réalisation des études et démarches nécessaires à l'obtention des autorisations indispensables au maintien de cette zone de mouillages :

- Etude d'un plan d'aménagement de la baie en 2015 (ICTP),
- Transmission d'une demande d'examen au cas par cas en mai 2016 (ICTP),
- Etude de fréquentation maritime en juillet 2018 (ICTP),
- Cartographie des biocénoses et analyse des sédiments novembre 2018 (SUEZ CONSULTING)
- Levés bathymétrique décembre 2018 (ICTP),
- Profil de baignade 2019 (ICTP)

Toutes les études réalisées, présentées dans l'**étude d'impact** relative à ce projet, ont été analysées pour proposer un projet le mieux adapté aux besoins des usagers, aux différents usages pratiqués ainsi qu'à la présence d'espèces protégées.

4.3.3. Plan de balisage

Un plan de balisage pour la commune de Monza a été mis en place en 2003.

Actuellement ce dernier prévoit :

- Plage Arasu :
 - Un chenal orienté au Sud situé à 100 m à l'Ouest du grau des étang d'Arasu ;
 - Une zone de baignade de 30 mètres de largeur et de 10 mètres de longueur située à l'Est du chenal.

- Plage Capicciola :
 - Un chenal orienté au Sud-Est et situé face à la piscine bordant le ponton Desmond ;
 - Une zone de baignade de 30 mètres de largeur et de 10 mètres de longueur située au Nord-Est du chenal.

- Plage Villata :
 - Un chenal orienté à l'Est et situé à l'aplomb du bungalow « Quel Plaisir » ;
 - Une zone de baignade de 30 mètres de largeur et 10 mètres de longueur située au Nord-Est du restaurant de la plage.

- Plage Pinarellu 1 :
 - Un chenal orienté au Sud-Est et implanté au Nord du seul rocher bordant la plage devant le Snack « GIANNI » ;
 - Une zone de baignade de 320 mètres de largeur et de 10 mètres de longueur située entre le rocher et le snack GIANNI.

- Plage Pinarellu 2 :
 - Un chenal orienté au Sud-Est et situé au droit du grau de l'étang de PINETO ;
 - Une zone de baignade de 30 mètres de largeur et 10 mètres de longueur située face à l'hôtel de la tour génoise.

- Plage Vardiola Cataro :
 - Un chenal orienté au Sud-Est et implanté face au grau de l'étang.
 - Un chenal de sport nautiques de vitesse, de 20m de large et 300m de long, orienté Sud-Est et implanté au droit di terrain de tennis.
 - Une zone de baignade de 30 mètres de largeur et 10 mètres de longueur située au droit de la maison OLIVE.

Dans le cadre de la demande d'AOT pour les différentes zones de mouillages, une demande de modification du plan de balisage sera faite pour s'assurer de sa compatibilité avec l'ensemble des activités pratiquées sur les différents sites.

4.3.4. Fréquentation

Depuis plusieurs années, la commune de Monza est connue par les plaisanciers pour offrir des sites d'accueils.

Initialement forain (sur ancre) voire sauvage, l'amarrage des bateaux se fait maintenant de manière plus organisée grâce aux différentes ZMEL du golfe de Pinarello et Vallicone d'une capacité d'accueil de 338 postes, sur bouées et sur ponton, répartie sur 7 zones.

Afin de déterminer la fréquentation de ce site, une étude a été menée à la saison 2018 (cf. **annexe n°4**).

4.3.5. Organisation des mouillages sur le littoral

Les ZMEL de Zona ne sont pas le seul espace d'accueil pour les plaisanciers de petites unités (inférieures ou égales à 12 m) sur le littoral entre la baie de Pinarello et le golfe de Porto-Vecchio.

Actuellement, sur la commune de Lecci au sud-est de la baie de Saint Cyprien, sont autorisées et implantées d'autres zones de mouillages, organisées et gérées par des associations de plaisanciers :

- Zone de mouillages de la Testa : Association APDT, avec 52 bouées,
- Zone de mouillages de Cala Rossa : Association ANCRE avec 108 bouées.

Ces 160 postes participent à l'accueil des plaisanciers. Additionnés aux 184 de la mairie, le littoral de Lecci offre 344 postes.

Or, sur la globalité du littoral uniquement de Lecci, jusqu'à 385 bateaux ont été observés le soir du 14 août 2014 et la moyenne estimée, entre le 18 juillet et le 17 août 2014, est de 319 bateaux.

Les études de fréquentation, menée en 2014 et 2017 sur le littoral de Lecci et en 2018 sur le littoral de Zona montrent bien que les 2 communes présentent une forte fréquentation et que les installations de l'une ne peuvent absorber les unités venant s'amarrer ou s'ancre le long du rivage de l'autre.

4.3.6. Contexte social

Du fait de la proximité de Porto-Vecchio, le site constitue un lieu de résidence privilégié. Le littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio est également un haut lieu touristique.

4.3.7. Les caractéristiques principales du projet communal

Ce projet a pour objectif, l'accueil de l'ensemble des plaisanciers, du 1^{er} juin au 15 septembre, dans des conditions optimales de sécurité, tout en assurant :

- Le maintien de tous les usages pratiqués sur le littoral et dans le bassin de navigation (plaisanciers, baigneurs, véliplanchistes, pêche, plongée, ...)
- La préservation des habitats naturels et espèces associées ;
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif spécifique pour le mouillage dédié à la petite plaisance est d'assurer la cohabitation entre tous les usagers.

Pour cela le projet de la commune est de conserver (en partie) et d'optimiser (ZMEL de Pinarello) les zones de mouillages précédemment autorisées.

La prise en compte de l'ensemble des paramètres : ancrages existants, fréquentation, biocénoses, ..., a permis d'adapter l'aménagement sur chacune des plages.

Les propositions d'aménagement présentées ci-après ont été arrêtées à la suite de la réalisation de l'étude de fréquentation de la saison 2018. Cette dernière a permis de valider le nombre de bouées à mettre à disposition ainsi que la grille de mouillages.

Dans le cadre du projet :

- Les zones de mouillage de la Ruscana et de Villata ont été supprimés, soit 58 postes.
- Afin de limiter l'emprise de la zone de mouillages tout en augmentant la capacité d'accueil, 15 étoiles d'amarrage seront installées sur la ZMEL Pinarello (8 sur Pinarello 1 et 7 sur Pinarello 2).
- Sur la totalité des ZMEL la capacité d'accueil passera de 405 à 419 postes pour des unités inférieures ou égales à 12 m.

Zone de mouillages (du sud au nord)	Capacité actuelle (unité)	Capacité projetée (unité)
Arasu	57	57
Capicciola	30	30
Pinarellu 1	76	80
Pinarello 1 ponton	70	70
Pinarellu 2	80	90
Cataro	22	22
Vardiola	70	70
Total	405	419

Tableau 3 : Evolution des capacités d'accueil des zones de mouillage sur le littoral de Monza

L'emprise totale des cinq ZMEL communales est de 222 117 m², qui se répartie de la manière suivante :

- Zone Vardiola : 28 400 m²,
- Zone Cataro : 25 017 m²,
- Zone Pinarello : 90 000 m²,
- Zone Capicciola : 18 700 m².
- Zone Arasu : 60 000 m²

La surface des 287 corps-morts représente 1 148 m² répartis sur les 5 zones de mouillages, 0,5 % de la surface des ZMEL :

- Zone Vardiola : 280 m²,
 - Zone Cataro : 88 m²,
 - Zone Pinarello : 432 m²,
 - Zone Capicciola : 120 m².
 - Zone Arasu : 228 m²
- Les limites extérieures de la bande des 300 mètres seront matérialisés aux abords de ses 5 zones, au moyen de bouées sphériques jaunes de diamètre 0.80 espacées de 200 mètres chacune.
 - Les sites de mouillage seront balisés par des grosses bouées jaunes de diamètre 60 disposées tous les 50 mètres.
 - Les chenaux traversiers et de vitesse seront d'une largeur de 25 mètres, matérialisés par des bouées jaunes de forme cylindrique à bâbord et conique à tribord, espacées de 10 mètres à moins de 50 mètres du rivage, de 25 mètres entre 50 et 150 mètres du rivage et de 50 mètres entre 150 et 300 mètres du rivage.

- Les corps morts seront balisés par des bouées blanches sphériques de diamètre 0.60, avec un anneau d'amarrage au sommet et numérotées.
- Les zones d'interdiction aux bateaux à moteur (ZIEM) seront balisées par des petites bouées rondes jaunes de diamètre 0.20 reliées par un filin flottant et régulièrement espacées de 5 à 10 mètres.
- Des pictogrammes spécifiques seront mis en place pour traduire les autorisations ou interdictions relatives à chacune des Zones.

A noter qu'aucunes des zones de mouillage ne disposent de zone de baignade surveillée, ni de poste de surveillance. Une signalétique rappelant que la baignade est non surveillée sera donc mise en place aux abords des principaux sites

Cependant depuis la saison 2018, la commune de Zona, associée avec la commune de Lecci, travaille avec la SNSM pour que des rondes soient organisées sur l'ensemble des plans d'eau. L'objectif est de surveiller les différentes activités pratiquées mais également de sensibiliser les usagers à la protection des milieux.

4.3.7.1. Démographie et économie

A l'année, la population de la commune de Zona est de 2 698 hab. (INSEE 2016). En période estivale les plages de la commune peuvent accueillir des milliers de personnes par jour. En terme économique et à l'échelle du bassin versant, la pression est faible tout comme l'urbanisation et l'habitat qui est peu dense. A noter que les aménagements anthropiques et les quelques équipements touristiques se localisent principalement le long du littoral.

4.3.7.2. Aménagements existants

Sur les plages de la commune de Zona, les aménagements et équipements existants sont repartis de la manière suivante :

	Secours	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Douche /toilette	Point d'eau potable	Poubelles	Autres
Arasu	Non	Non	Non	Non	Non	Restaurant / Zone de stationnement
Capicciola	Non	Non	Non	Non	Non	Activités nautiques et terrestres
Pinarello 1 et 2	Non	Non	Oui	Oui	Non	Activités nautiques et terrestres / Zone de stationnement
Cataro	Non	Non	Non	Non	Non	Activités nautiques et terrestres / Zone de stationnement
Vardiola	Non	Non	Non	Non	Oui	Activités nautiques et terrestres / Zone de stationnement

Tableau 4 : Services et activités présents sur les plages concernées par le projet de ZMEL

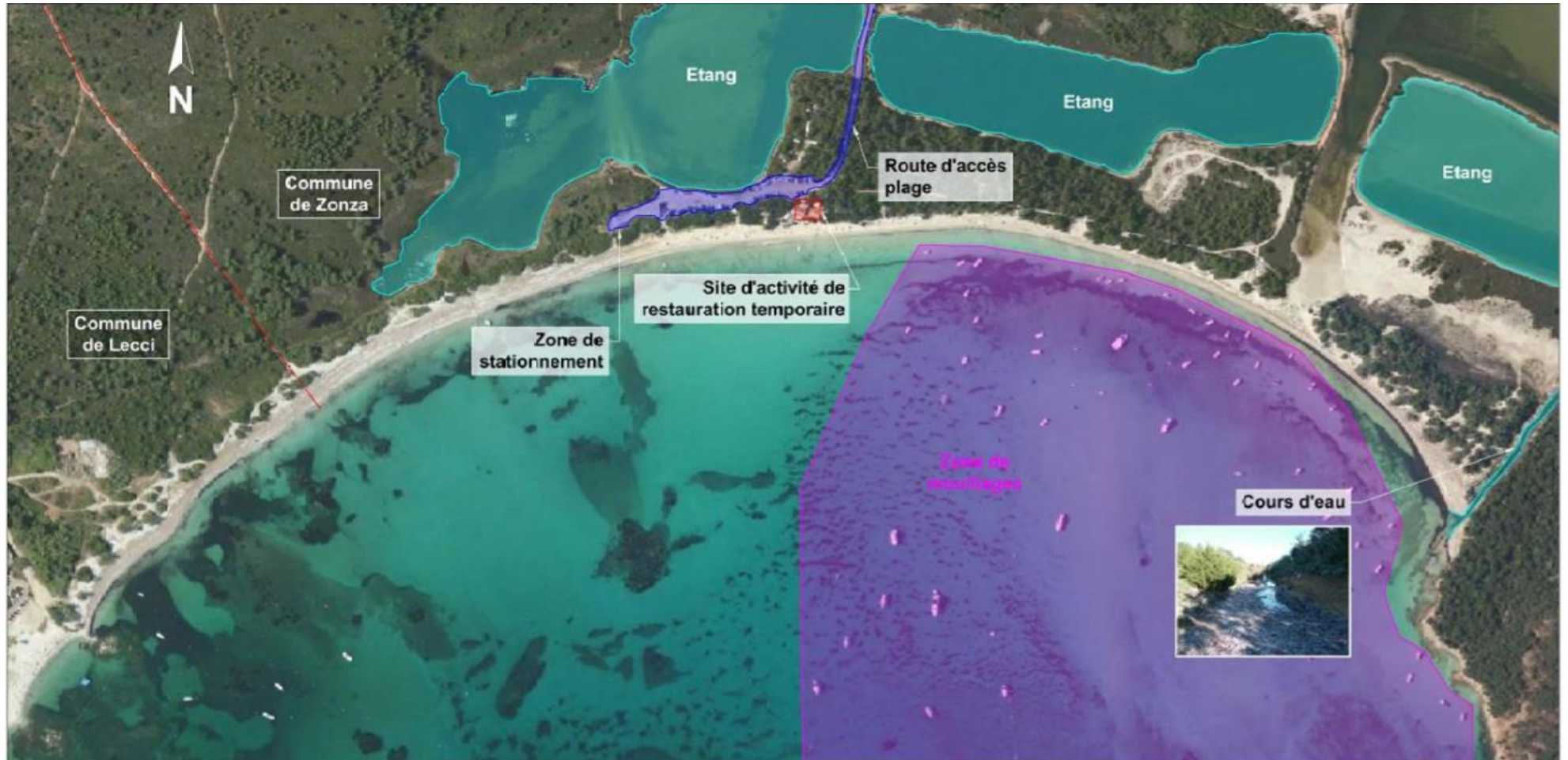


Figure 8 : Localisation des activités de la plage d'Arasu (ICTP)

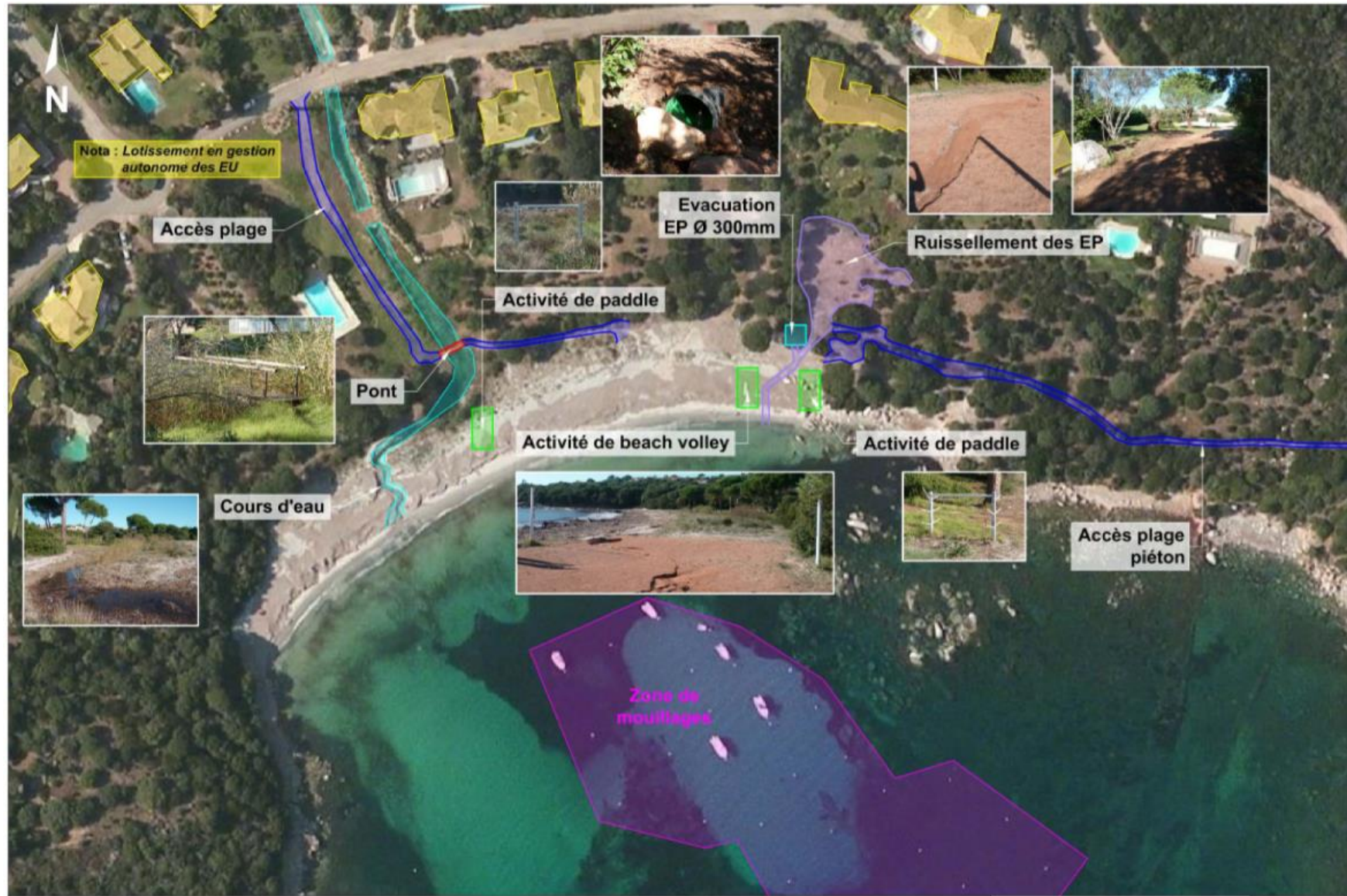


Figure 9 Localisation des activités de la plage Capicciola (ICTP)

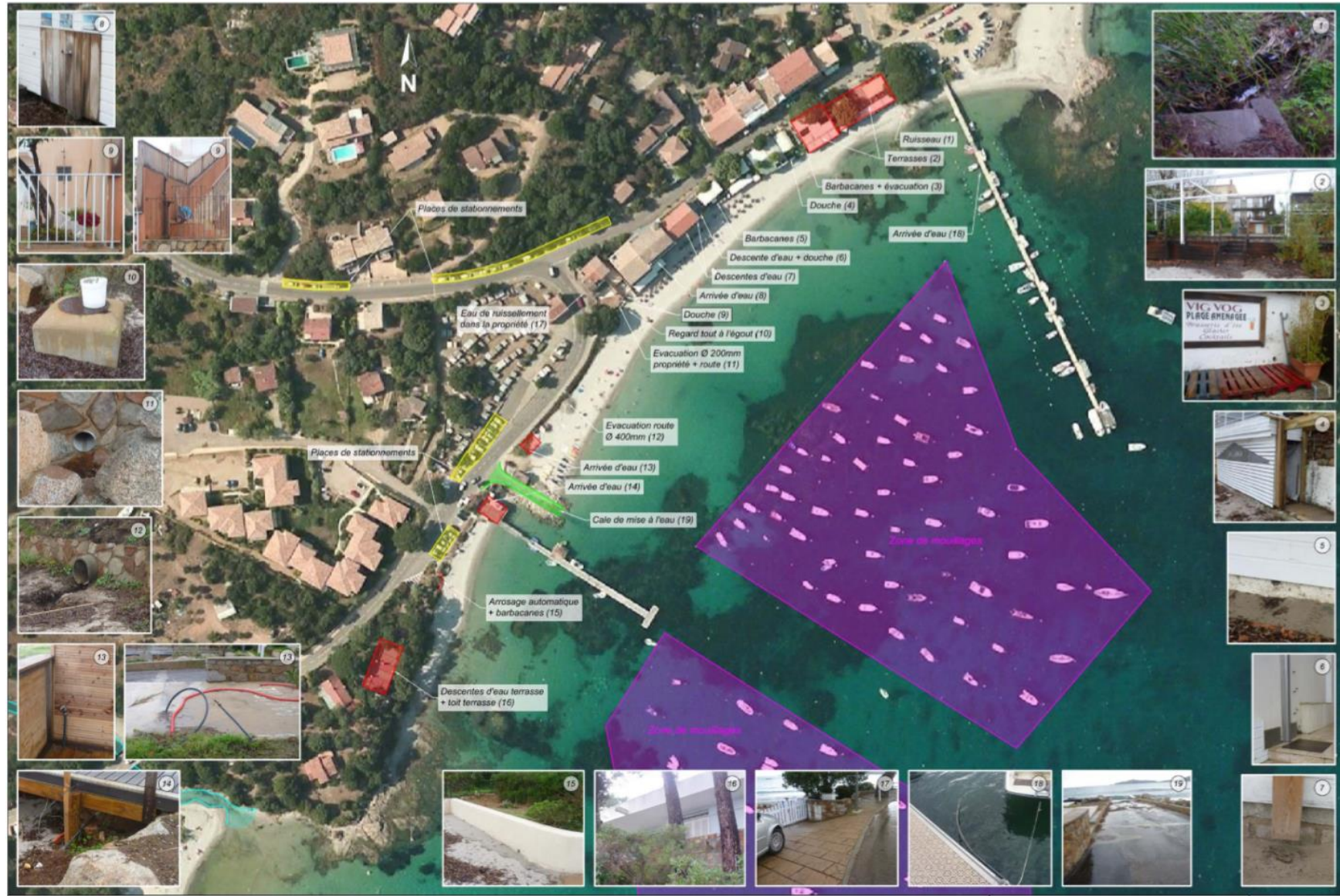


Figure 10 : Localisation des activités de la plage Pinarello Village (ICTP)



Figure 11 : Localisation des activités de la plage Cataro (ICTP)



Figure 12 : Localisation des activités le long de la plage Vardiola (ICTP)

➤ En dehors des plages

En plus de toutes les structures d'hébergements et d'accueil (hôtels, campings, bâtiments scolaires et périscolaires, ...), de nombreux commerces et activités de loisirs, publics et privés, sont localisés sur la commune de Monza, répondant aux besoins des habitants saisonniers ou non.

La commune de Monza propose de nombreux équipements sportifs et culturels :

- Courts de tennis,
- Un terrain de football et de rugby,
- Un club hippique et un hippodrome,
- Une bibliothèque municipale,
- Salle multisport (basket-ball, handball, judo, jujitsu, taïso, volley-ball).

4.3.8. Contexte urbanistiques

4.3.8.1. *Occupation du sol*

Les cartes ci-après montrent l'occupation du sol, pour les différentes plages du projet, selon le classement Corine Land cover 2012, et avec la nomenclature suivante :

Code	Référence
112	Tissu urbain discontinu
142	Équipements sportifs et de loisirs
222	Vergers et petits fruits
231	Prairies
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
323	Végétation sclérophylle
324	Forêt et végétation arbustive en mutation
331	Plages, dunes et sable
521	Lagunes littorales

➤ Baie de Pinarello

Sur le littoral de la baie il y a majoritairement du tissu urbain discontinu, notamment concernant les plages au Nord de la baie (Viardiola, Cataro et Ruscana). Au Sud de la baie, l'occupation du sol du est représentée par du sable, et des dunes (plage de Pinarello I et II).

En arrière-plage, la carte montre de grandes surfaces de végétation sclérophylle. Cet habitat correspond à des fourrés arbustifs composés d'espèces sclérophylles (plantes à feuilles persistantes et épaisses) ou lauriphylls (feuilles persistantes et larges) qui se développent sur les dunes de la région méditerranéenne.

Enfin, on retrouve des patches de surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants.



Figure 13 : Occupation du sol, sur la plage et arrière-plage de la baie de Pinarello.

➤ Plage Capicciola

Pour la plage de Capicciola, l'habitat le plus représentatif est le tissu urbain discontinu, c'est à dire des espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.

Au Nord de Capicciola, c'est une occupation du sol par la végétation sclérophylle. Et plus à l'Ouest, en arrière-plage c'est majoritairement de la forêt et végétation arbustive.

On relève tout de même la présence de lagunes plus au Sud.

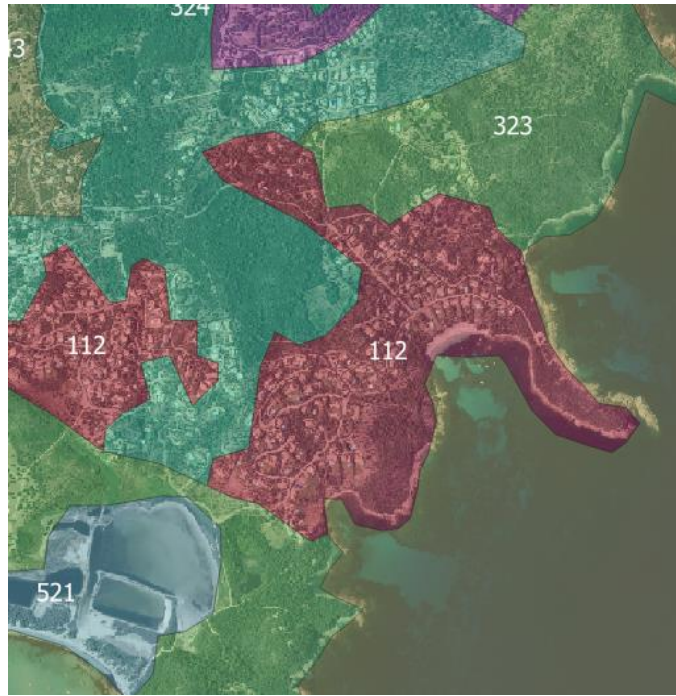


Figure 14 : Occupation du sol, sur la plage et arrière-plage de Capicciola.

➤ Plage d'Arasu

La plage d'Arasu est caractérisée par la présence de lagune littorales sur toute la partie Est de celle-ci.

La partie Ouest qui se situe sur la commune de Lecci, correspond à du tissu urbain discontinu.

Plus en arrière de la plage, l'occupation du sol est majoritairement de la végétation sclérophylle.



Figure 15 : Occupation du sol, sur la plage et arrière-plage d'Arasu.

4.3.9. Plan nautique et pôle d'excellence

Le Plan Stratégique en faveur de la filière nautique en Corse a été adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°05/101 AC le 3 juin 2005. La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a engagé ce plan sur cinq ans, pour un développement quantitatif et qualitatif maîtrisé des infrastructures portuaires insulaires dédiées à ce secteur économique et répondant aux enjeux du développement durable.

Le bilan de ce plan nautique régional s'est révélé particulièrement positif. En effet :

- Le chiffre d'affaires du secteur dépasse les 100 millions d'euros annuels,
- Le nombre d'emplois a quasiment doublé,
- Le nombre d'entreprises (300 au total) atteste de la bonne santé de la filière.

En 2009 est engagé un nouveau projet de pôle d'excellence régional « Nautisme et Plaisance » dénommé CAP NAUTIC ; il fixait le cap de la politique nautique de la Corse sur dix ans.

La filière connaît alors une croissance forte, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Ces résultats montrent que les efforts méritent d'être poursuivis par un plan d'actions et une politique globale de développement de la filière afin de continuer cette dynamique, conforter et amplifier la synergie existante, dynamiser et promouvoir la Corse comme un territoire d'excellence en matière de nautisme et de plaisance.

Avec le nouveau plan d'action « **Cap Nautic 2** » la CTC entend soutenir la mise en œuvre de projets structurants généraux qui vont bénéficier à l'ensemble des acteurs de la filière. Il se décline en quatre axes d'orientation :

- Le renforcement de la professionnalisation du secteur ;
- Le développement de la compétitivité de ses entreprises ;
- La structuration et la promotion de l'offre nautique insulaire ;
- Le développement des partenariats.

Ce programme de développement, adopté le 4 décembre 2014 par l'Assemblée de Corse, s'appuie sur différentes études réalisées par les Offices et Agences de la Collectivités Territoriale de Corse partenaires du Pôle d'Excellence :

- Une étude pilotée par l'ADEC visant à optimiser les conditions de fonctionnement de la filière nautique corse et à fournir aux entreprises des outils et un environnement favorable au développement de leur activité,
- Une étude relative à la plaisance et aux mouillages en Corse, plus axée sur la problématique environnementale, portée par l'ATC et l'OEC.

En optimisant les ZMEL de Zona, le projet de la commune est en accord avec le développement souhaité du nautisme et de la plaisance.

4.3.10. PADDUC

4.3.10.1. *Objectifs du PADDUC*

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a confié à la Collectivité Territoriale de Corse la responsabilité pleine et entière de l'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) (article 12). Ce plan doit se substituer au plan de développement de l'île et au schéma d'aménagement de la Corse de 1992 afin, selon l'exposé des motifs du projet de loi, de « favoriser une plus grande cohérence dans la définition des orientations, objectifs et priorités de la collectivité territoriale de Corse ».

Toutefois en application de l'article 13 de la loi susvisée, « *le schéma d'aménagement de la Corse et le plan de développement applicables à la date de publication de la présente loi restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse* ».

Juridiquement, ce document aura notamment valeur de :

- Directive territoriale d'aménagement (D.T.A) ;
- Schéma de mise en valeur de la mer (S.M.V.M.) ;
- Schéma régional de transport ;
- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

Sont associés à l'élaboration du projet de plan, le représentant de l'État, les départements, les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles selon les modalités définies par l'assemblée de Corse.

Par délibération n° 03/47 du 27 février 2003, l'assemblée de Corse a fixé les modalités de cette association et par arrêté du 20 juin 2003 le président du conseil exécutif a désigné les membres de la commission d'élaboration du PADDUC.

Le PADDUC est élaboré par le conseil exécutif.

Le PADDUC est le projet d'aménagement et de développement de la Corse à l'horizon 2040.

4.3.10.2. SMVM

L'aménagement de la baie de Pinarello, de l'anse de Capicciola et de la zone nord de la baie de Saint Cyprien, est concerné de manière plus spécifique par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Ce dernier fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur des zones côtières. Il détermine la vocation des différents secteurs de l'espace maritime, mais aussi des espaces terrestres littoraux qui y sont liés, et définit les principes de compatibilité applicables à leurs usages.

Il prend en compte et contribue aux objectifs définis au sein du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Il tient également compte des objectifs poursuivis par la loi « Littoral ».

Dans le cadre du SMVM, des vocations ont été définies pour les espaces littoraux, lagunaires et maritimes dans une logique d'organisation des fonctions sur le territoire et de limitation des conflits d'usages pénalisants pour certaines activités.

Des vocations prioritaires ont alors été déterminées, garantissant aux activités faisant l'objet de ce classement un accès permanent à la ressource sur l'ensemble du territoire.

Le tableau suivant liste les vocations déclinées dans le SMVM.

Vocations	Symbole
Protection des milieux et des équilibres biologiques terrestres et maritimes	N
Agricole	A
Aquacole	C
Activités de pêche professionnelle	P
Activités balnéaires, accueil de la plaisance, loisirs	T
Activités industrialo-portuaire / sécurité maritime et navigation	IP

Tableau 5 : Déclinaison des vocations (SMVM – Livre II – Orientations et Prescription)

La vocation permettant la pratique des activités nautiques dont la mise en place d'une zone de mouillages est la vocation T : Activités balnéaires, accueil de la plaisance, loisirs.

Les espaces en vocation T (identifiés soit dans la carte des vocations des zones côtières, soit, pour ce qui concerne les plages, dans la carte des vocations des plages) sont :

- Les sites autorisés pour le stationnement des navires de plaisance (port de plaisance, zones de mouillages organisés et réglementés et zones de mouillages forains) ;
- Les plages naturelles fréquentées, semi-urbaine et urbaine dans le respect des prescriptions particulières les concernant.

Les zones de mouillages accueillant la plaisance et des activités nautiques situés :

- Hors zones naturelles remarquables sont concernées par la vocation prioritaire Tp ;
- Dans des zones naturelles remarquables sont concernées par la vocation prioritaire NTP.

Dans ce deuxième cas, les aménagements projetés :

- Devront répondre à certaines exigences environnementales pour préserver et limiter au maximum les impacts de leurs activités sur la qualité de l'eau, sur la dégradation des habitats et la destruction d'espèces protégées.
- Devront faire l'objet d'un plan de gestion environnemental permettant de maîtriser l'impact du site sur le milieu.

Ce plan de gestion doit comprendre à minima :

- Des actions relatives à la gestion des eaux usées des navires,
- Des déchets issus des plaisanciers et de la pêche,
- Des effets des opérations de maintenance des unités si le site est équipé d'une aire de carénage,
- Des risques et émissions des stations d'avitaillement.

Le classement des plages impose les activités pouvant être pratiquées sur la bande de sable mais également sur la bande des 300 m en cas d'absence de vocation marine.

4.3.10.3. Littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio / Compatibilité du projet

Espace remarquable du littoral

Le littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio concerné par le projet de ZMEL est en partie, classé en Espace Remarquable :

- 2A 79 : *Etangs d'Arasu, Baie de San Ciprianu, Ile de Cornuta, Ile de San Ciprianu, Punta Capicciola.*
- 2A 80 : *Golfe de Pinareddu – Etang de Padulatu, PaduluTortu et Santa Barba – Ile de Pinareddu et Ruscana.*
- 2A 81 : *Zone humide et plage de L'Ovu Santu. Plaine et embouchure du Cavu.*

Le site 2A79 prend en compte les milieux naturels qui entourent le golfe de San Ciprianu et sa lagune, soit une juxtaposition de motifs paysagers très divers entre pointes rocheuses, îlots sauvages, collines boisées et étangs.

Diversité de milieux remarquables abritant un large panel d'essences végétales et une faune remarquable riche, notamment quant à l'avifaune

Le site 2A80 prend en compte les espaces naturels qui structurent la séquence paysagère étendue de la Punta di Pilatogu au Golfe de Pinareddu. Disposant d'une très forte identité

paysagère, il est composé d'une importante diversité de motifs entre plage, pinède, étangs, et l'île ; île qui renforce, par ailleurs, le caractère « naturel » de la séquence, malgré la densité d'habitations de part et d'autre du site ;

Diversité des milieux et richesse en espèces endémiques et protégées : maquis sous la pinède, végétation préservée sur l'île et richesse biologique des étangs et zones humides.

Le site 2A81 prend en compte la partie aval de la plaine alluviale du Cavu. D'Est en Ouest, il constitue une transition entre les hauts reliefs et la plage, aux caractères naturels appuyés, de l'Ovu Santu. Les ondulations du relief, alliées au paysage humide des berges, marais et étang sont des traits caractéristiques de ce paysage, qui marque la transition entre le littoral portovechiais et la séquence littorale rocheuse qui s'étend de Conca à Sulinzara.

Ce site présente une grande diversité de milieux (plage, zone humide, étang, forêt) et accueille plusieurs espèces protégées, notamment des oiseaux. Il joue, par ailleurs, un rôle important dans le maintien des équilibres biologiques en tant que réservoir de biodiversité.

Leur classement en ER du littoral est lié à la diversité des paysages et des milieux qui en font des espaces caractéristiques du littoral.

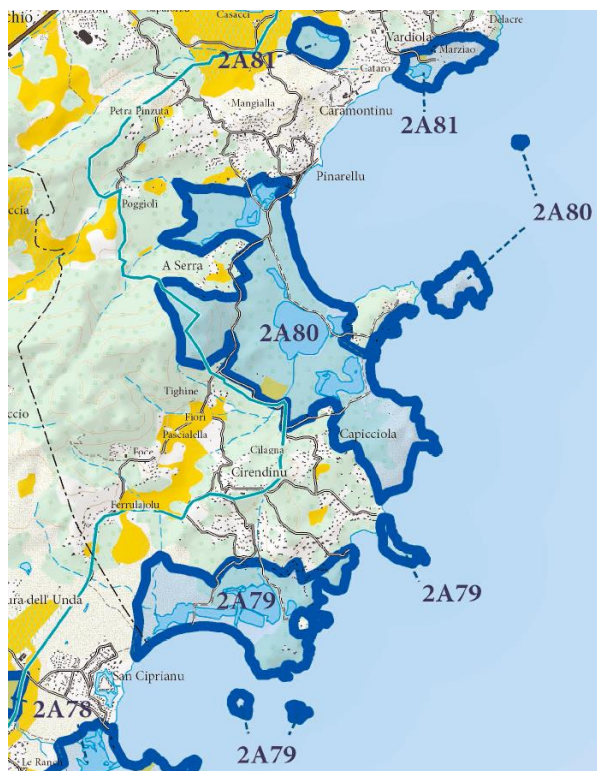


Figure 16 : Espaces remarquables le long du littoral de Zonza concerné par l'implantation de ZMEL (PADDUC – SMVM – Carte9 – ERC_SE)

Ce classement implique que les zones de mouillages de Zonza doivent faire l'objet d'un plan de gestion environnemental. Ce dernier est présenté en annexe n°6 de l'étude d'impact.

Vocation marine

La baie de Pinarellu et de Saint Cyprien sont concernées par une vocation Tp et NTP permettant l'aménagement d'une zone de mouillages accueillant uniquement la plaisance et des activités nautiques (et non la pêche) dans une zone naturelle remarquable, sous conditions.

Par contre, l'anse de Capicciola n'a pas de vocation clairement définie.

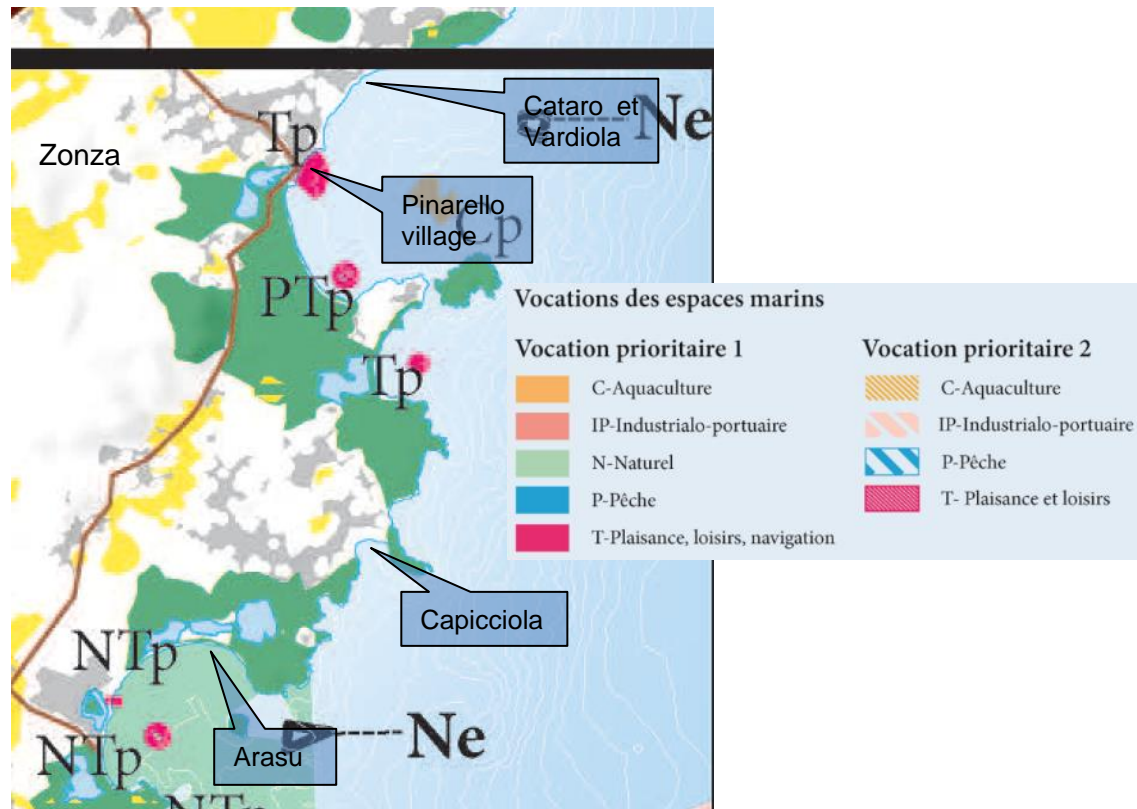


Figure 17 : Vocation marine du littoral de Zona concerné par l'implantation de ZMEL (PADDUC – SMVM – Carte10 – Vocations)

Vocation plage

Le long du littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, les plages sont principalement classées en « naturelle » (notamment Arasu et Capicciola), exceptée une partie de la baie de Pinarello (notamment les plages de Pinarello village, Cataro et Vardiola) qui sont classées en « naturelle fréquentée ».

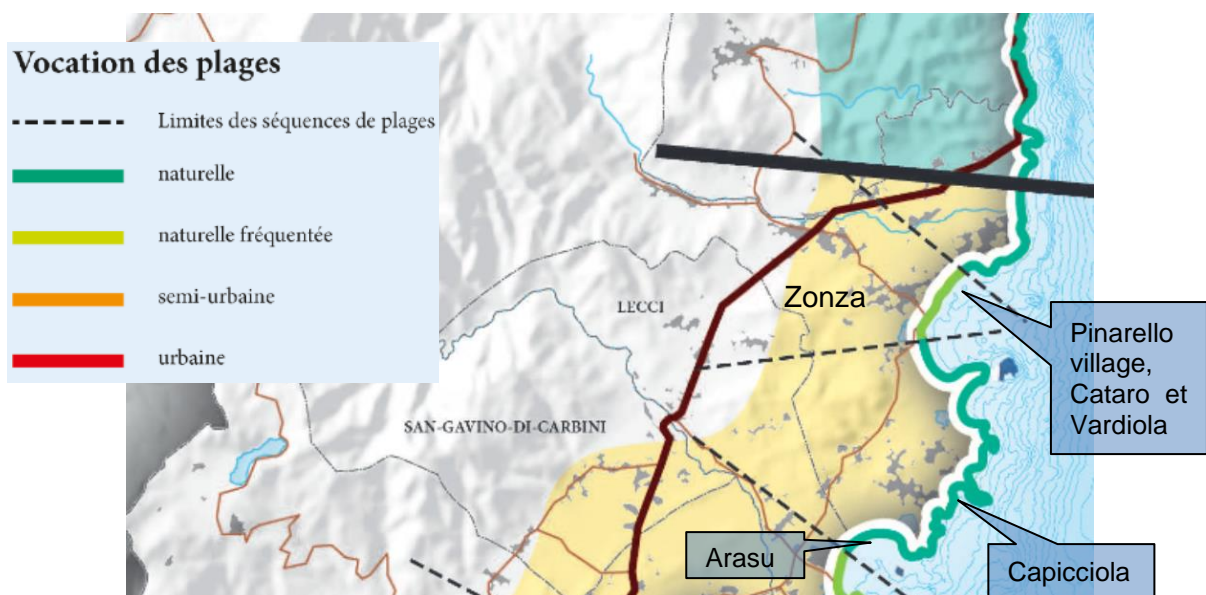


Figure 18 : Vocation des plages de la commune de Zona (PADDUC – SMVM – Carte8 – Plages)

Les ouvrages suivants ne sont autorisés que les plages naturelles fréquentées :

- Sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, les cheminements piétonniers et accès pour les véhicules d'intervention d'urgence, les postes d'observation de la faune, ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours.
- Le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs non motorisés.
- Les équipements réversibles constituant des pontons-débarcadères partagés, réservés à l'embarquement et au débarquement de personnes et à l'exclusion de tout amarrage de longue durée. Les règlements de police attachés à ces équipements préciseront les conditions d'utilisation de ces débarcadères, en particulier la durée maximale d'amarrage ;
- Les équipements amovibles saisonniers destinés à faciliter l'accès à la plage des personnes à mobilités réduites ou faisant fonction de cales de mise à l'eau temporaire (« tapis » de mise à l'eau). Les règlements de police attachés à ces équipements préciseront leurs conditions d'utilisation, et en particulier, la durée d'occupation.
- Les zones de mouillages organisées :
 - Lorsqu'elles permettent d'améliorer la gestion du site et de diminuer l'impact de la fréquentation plaisancière sur le milieu naturel et n'impliquent pas d'autre installation terrestre qu'un aménagement léger et réversible de desserte à terre (de type ponton débarcadère tel que défini au 3e alinéa ci-avant) ; les véhicules nautiques à moteur sont alors autorisés uniquement si la zone de mouillage est accompagnée d'un plan de balisage de plage réglementé (chenal d'accès) ;
 - Et sous réserve qu'elles répondent aux orientations du SMVM (cf. volet 1|2. B. axe 5) en matière de gestion et développement des mouillages.

Ainsi, contrairement aux plages de Pinarello village, Cataro et Vardiola, la vocation des plages d'Arasu et de Capicciola ne leur permet pas d'accueillir une zone de mouillages.

Cependant la vocation marine de la baie de Saint Cyprien et donc du plan d'eau d'Arasu, y permet l'implantation d'une ZMEL.

Le projet de la commune de Zona n'est pas en désaccord avec les aménagements et structures autorisés sur les plages naturelles fréquentées et répond à l'axe 5-1¹ du SMVM « Les mouillages organisés réglementés : les Zones de Mouillage et d'Équipement léger ».

En parallèle le classement en plage naturelle fréquentée permet l'aménagement :

- Les pailletes et restaurants de plages, à condition :
 - De disposer d'un système de canalisation des eaux usées et d'assainissement adéquat, collectif ou autonome, ou d'un système de stockage et de collecte des

¹ Le SMVM prévoit également l'optimisation des zones de mouillages existantes et réglementées, avec des possibilités d'interventions techniques et organisationnelles (densification, utilisation de nouveaux dispositifs d'amarrage, ...) et des optimisations de gestion (dynamisation plans d'eau et complémentarités avec ports et zones à terre).

eaux usées. Quel que soit le dispositif retenu, en aucun cas il ne devra induire une installation permanente irréversible sur le DPM.

- De répondre aux besoins du service public balnéaire, ce qui peut se traduire par la mise à disposition du public de douches de rinçage, de sanitaires, de poubelles et accessoires nécessaires à la gestion des déchets, d'autres équipements permettant de diminuer les impacts de la fréquentation touristique sur le site de d'en améliorer la gestion, ainsi que par l'amélioration de l'accès à la plage, ...
- Les bases nautiques légères pour la pratique des sports et petits loisirs nautiques non motorisés (voile, kayak...) ; la réponse aux besoins du service public balnéaires peut également passer dans ce cas par des actions éducatives à destination du public scolaire.

Être en mesure de proposer ces activités et services permet à la commune de Monza d'offrir un projet adapté aux demandes des usagers

Pour autant, certaines pratiques existantes ne sont pas autorisées sur des plages naturelles fréquentées :

- Les aménagements légers pour organiser les activités ludiques, physiques et sportives (filet de volley, ...) ;
- La mise à disposition de matelas et de parasols ;
- Les aménagements et installations terrestres relatives à l'exploitation et la gestion des ZMEL ;
- Les aménagements destinés à l'apprentissage et la pratique sportive : bases nautiques avec véhicules nautiques à moteur.

Afin de maintenir une offre existante et souhaitée, une évolution de la vocation plage de Pinarello Village, vers un classement en semi-urbaine, est à prévoir dans le cadre du renouvellement du PLU de Monza.

De même afin de permettre au site de Capicciola de maintenir sa capacité d'accueil, une évolution en plage naturelle fréquentée est également à prévoir.

Orientations du SMVM

L'ensemble du littoral concerné par le projet de ZMEL communal est reconnu comme zone à forte concentration de mouillage forain (spécialisation des enjeux du SMVM) est notamment concernée par l'orientation du SMVM visant à réduire les mouillages forain et sauvage.

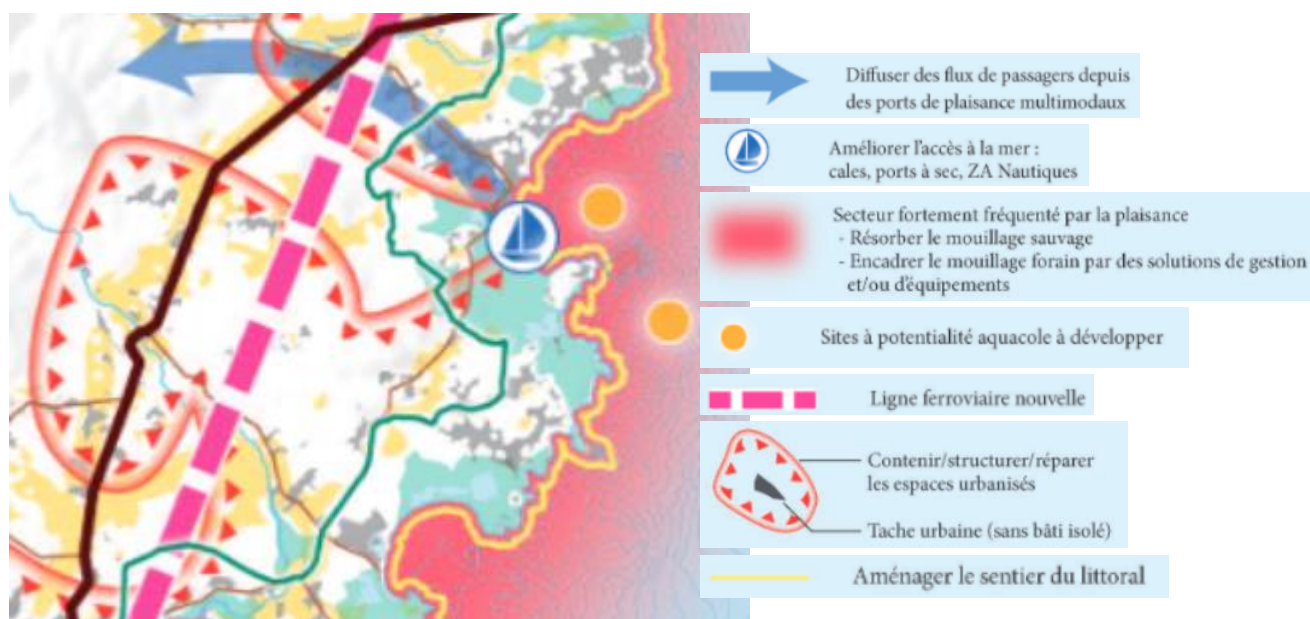


Figure 19 : Synthèse des orientations du littoral de Zonza concerné par l'implantation de ZMEL (PADDUC – SMVM – Carte7 – Synthèse des orientations)

Les aménagement de Pinarello village, notamment la cale de mise à l'eau et les pontons, participent à l'amélioration de l'accès à la mer.

Le projet d'optimisation des ZMEL de Zonza est en accord avec la synthèse des orientations du littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio du SMVM dont les objectifs sont :

- De réduire les mouillages forains, notamment dans les zones à enjeux comme le Port Romain, par son classement en Zone Interdite aux Engins à Moteur ;
- De proposer les aménagements adaptés pour limiter les mouillages forains (augmentation de la capacité d'accueil, implantation des postes selon les biocénoses existantes, délimitation d'une zone de mouillage libre).

4.3.11. Contexte culturel et patrimonial

4.3.11.1. Site classé

Au Nord-Ouest de la commune de Zonza, se trouve le site classé « Col et Aiguille de Bavella ». Il se situe à 50 km au Nord de Porto-Vecchio, le projet n'as aucune incidence sur celui-ci.

4.3.11.2. Site inscrit et tours génoises

La commune de Zonza compte deux tours génoises faisant l'objet du classement au site inscrit « Site inscrit des tours génoises des côtes de Corse » :

- La Tour de Pinarello ;
- La Tour de Fautea.

➤ La Tour de Pinarellu

Cette tour est implantée sur la Pointe du Benedetto sur un promontoire rocheux. De forme carrée ; datant début du XVIIème, et d'une superficie de 90m² pour 13 m de haut elle est prise et brûlée en 1952. Elle est ensuite restaurée et demeurera en service jusqu'en 1738. Elle est classée comme monument Historique depuis de 04/08/1992 sous l'identifiant IMTGXM.

Aujourd'hui seuls quelques vestiges sont encore visibles.

Eloignés de la baie de Pinarello, le projet d'optimisation de la ZMEL communale n'est pas de nature à perturber la co-visibilité de ce vestige.



Figure 20 : Vestiges de la Tour de Pinarellu (<http://sgc.perso.infonie.fr/pinarell.htm>)

➤ La Tour de Fautea

Ce monument se situe tout au Nord du littoral de Zona. C'est une tour de forme ronde avec une circonférence de 30 mètres, elle fut commanditée par Pier Giovanni Casella (un des notables bastiais les plus influents du XVI e siècle), construite en 1592 par un maître maçon originaire de la région de Gênes, elle est brûlée par les barbaresques vers 1650 en même temps que les tours de Pinareddu, San Cipriano et Benedetto.

Cette Tour Génoise de San Cipriano est classée depuis 1992 aux Monuments Historiques en tant qu'édifice fortifié.



Figure 21 : Vestiges de la Tour de Fautea (<http://sgc.perso.infonie.fr/fautea.htm>)

Cette tour se situe à environ 25 minutes de marche depuis la plage de Fautea.

Le projet de ZMEL le plus proche de l'édifice, se situe en environ 3km à vols d'oiseau. De ce fait, les aménagements projetés ne sont pas de nature à perturber la co-visibilité entre de la Tour de Fautea et les plages.

4.3.12. Contexte réglementaire environnemental

Les golfes de Pinarellu et Vallicone sont concernées par différents périmètres classés au titre de la protection de l'environnement.

- Site Natura 2000 :
 - Iles Pinarellu et Roscana (FR94000585) ;
 - Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu (FR9400606) ;
 - Baie de San Ciprianu : étang d'Arasu et îles San Ciprianu et ilot Cornuta (FR9400607) ;
 - Baie de Stagnolu, golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio (FR9402010)
- ZNIEFF de type 1 :
 - Etang et zone humide d'Arasu (id 940004095) ;
 - Etangs et Zones Humides du Golfe de Pinarellu (id : 940004094) ;
 - Iles de Pinarellu et Roscana (id : 940030776).

4.3.12.1. Site Natura 2000

Iles Pinarellu et Roscana (FR94000585)

Ce site Natura 2000 N°FR9400585 comprend les Îles Pinarellu et Roscana, situées dans le golfe de Pinarellu.

L'île de Pinarellu est située au Sud du golfe, séparée de la côte par un chenal d'une trentaine de mètres peu profond au niveau de Capu di Fora. Elle a une surface de 19 ha et culmine à 52 m d'altitude. Situé face au hameau de Pinarellu à environ 900 mètres de la côte, l'îlot

Roscana a une superficie de 3 150m². L'îlot présente une morphologie très escarpée et culmine à 19 m d'altitude. La principale menace de cette zone est liée au piétinement des Goélands Leucophées et grands Cormorans.

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Ces îlots sont intéressants d'un point de vue paysage d'une part, et d'autre part en raison de leurs richesses faunistiques et floristiques :

1/ - l'îlot Roscana abrite une espèce végétale de grand intérêt européen, la Silène veloutée (*silene velutina*) (prioritaire/annexe II) ; cette endémique cyrno-sarde localisée au Sud de la Corse et au bord de la Sardaigne, se trouve ici en situation isolée, dans la station la plus septentrionale de son aire de répartition.

2/- populations micro-insulaires de phyllodactyle d'Europe (reptile inscrit à l'annexe II) sont présentes sur le site, chaque îlot en abritant.

3/- la présence d'un gîte de transit de Chauves-souris d'intérêt européen, dans une faille marine, sur l'un des îlots, situé ainsi à l'abri de la prédation ou des dérangements terrestres.

4/présence d'une des plus belles populations de *Gynandrisis sisyrinchium* de Corse (espèce prioritaire du livre rouge National)

➤ Règlementation en vigueur

Le site est soumis à la loi Littoral, les recommandations de l'Etat pour l'application de cette loi en Corse-du-Sud ont été consignées dans l'Atlas Loi Littoral réalisé en 2011.

La tour de Pinarellu est un site inscrit "Tours génoises des côtes de Corse" au titre de la loi du 2 mai 1930 et, à ce titre, ne peut subir de modifications qu'après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

L'îlot Roscana appartient au Domaine Public Maritime. Il bénéficie d'un Arrêté Ministériel de Protection de Biotope depuis le 02/10/2000, qui en interdit l'accès en tout temps et à toute personne non autorisée.

➤ Zone de mouillages concernée

Seule la ZMEL de Pinarellu est concernée par cette zone Natura 2000. En effet elle se situe au Sud de la baie de Pinarellu à environ 1.5 km des ZMEL Pinarellu 1 et Pinarellu 2.



Figure 22 : Site Natura 2000 Iles Pinarellu et Roscana (FR94000585)

Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu (FR9400606)

Il couvre une superficie totale de 133,7 ha, compris entre -1 et 15 m d'altitude, et est constitué d'espaces dunaires, d'étangs et d'espaces boisés.

- Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Ce site contient une variété d'habitats d'intérêt européen du fait de la présence de milieux littoraux, milieux humides (étangs de Pinarello, Padulatu et Padulu Tortu) et habitats boisés et maquis. Parmi ces habitats, les lagunes côtières (code UE : 1150), les dunes littorales à *Juniperus* sp (code UE : 2250) et les dunes avec forêts à *Pinus pinea* et / ou *Pinus pinaster* (code UE : 2270) sont prioritaires car en danger de disparition sur le territoire européen ou nécessitant une conservation particulière. Cinq espèces présentes sur le site sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, faune, flore : le porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*), l'Aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*) la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), la tortue cistude (*Emys orbicularis*) et le Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*).

- Règlementation en vigueur

Le site est soumis à la loi littorale, les recommandations de l'Etat pour l'application de cette loi en Corse-du-Sud ont été consignées dans l'ATLAS Loi Littoral réalisé en 2001.

- Zone de mouillages concernée



Figure 23 : Site Natura 2000 Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu (FR9400606)

La SIC FR9400606 - Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu, est présente sur une partie du linéaire de la plage de Villata Sauf au Suf. On la retrouve également sur toute quasiment tout le linéaire de la plage de Pinarellu, sauf au Nord, où sont notamment délimités les zones de mouillages

Baie de San Ciprianu : étang d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta (FR9400607) ;

Cette zone Natura 2000 comprend les étangs d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta et couvre 106 ha. Cet ensemble de milieux présente une grande fragilité, en particulier par rapport à un tourisme qui serait mal contrôlé. Des risques de remblaiements sont aussi possibles. Sur l'îlot de Cornuta, les populations de *Silene velutina* pourraient souffrir de la nitrification du milieu par les Goélands leucophées nicheurs.

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Ce dernier a notamment des zones humides d'intérêts paysager et écologique remarquables (étangs d'Arasu), avec nombreux milieux saumâtres d'intérêt européen. Il y a également des habitats dunaires et de rochers maritimes d'intérêt communautaire, dont :

- îlot à Silène veloutée (*Silene velutina*), endémique cyrno-sarde, inscrite "prioritaire" à l'Annexe II ;
- dunes à Genévriers à gros fruits et de Phénicie, (*Juniperus macrocarpa* et à *J. phoenicea*), habitat prioritaire ;
- station non insulaire de *Silene velutina* à Arasu ;
- mare temporaire méditerranéenne en arrière de la lagune d'Arasu.

Richesses faunistiques : Reptiles et Amphibiens d'intérêt communautaire, notamment peuplements micro-insulaires de *Phyllodactylus* d'Europe. Présence de l'*Aphanius* de Corse petit poisson des eaux saumâtres mentionné à l'annexe II de la Directive

Cet ensemble de milieux présente une grande fragilité, en particulier par rapport à un tourisme qui serait mal contrôlé. Des risques de remblais sont aussi possibles. Sur l'îlot de Cornuta, les populations de *Silene velutina* pourraient souffrir de la nitrification du milieu par les Goélands leucophées nicheurs.

➤ Règlementation en vigueur

Le site est soumis à la loi littorale, les recommandations de l'Etat pour l'application de cette loi en Corse-du-Sud ont été consignées dans l'ATLAS Loi Littoral, réalisé en 2001. Également, l'îlot Cornuta fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB).

La ZMEL de Capicciola se situe à quelques centaines de mètre du périmètre de la zone Natura 2000.

➤ Zones de mouillages concernés

La partie Est de la plage d'Arasu est concerné par cette zone protégée.

A l'Est de la plage Capicciola, sur la pointe du même nom, se trouve le périmètre de la zone Natura 2000.

La ZMEL de Capicciola se situe à quelques centaines de mètre du périmètre de celle-ci.



Figure 24 : Plage d'Arasu – Périmètre du SIC FR9400607 (Inventaire national du patrimoine naturel)

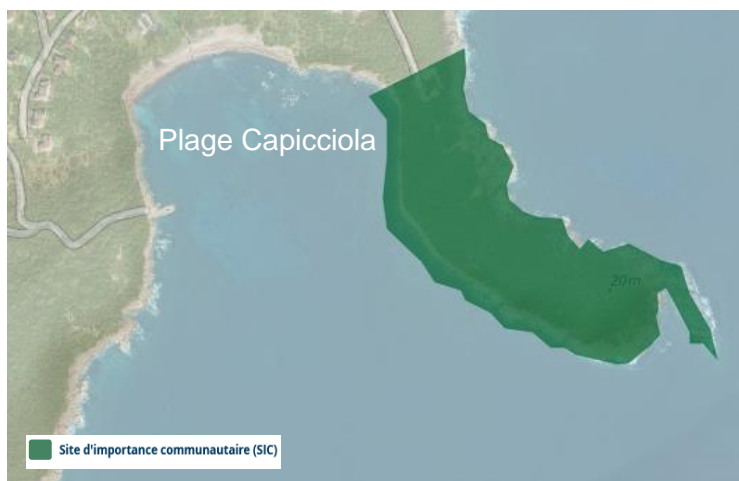


Figure 25 : Plage de Capicciola – Périmètre du SIC FR9400607 (Inventaire national du patrimoine naturel)

Baie de Stagnolu, golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio (FR9402010)

Cette SIC est un site "mixte" de 2 074 ha majoritairement marin puisqu'il est composé de 99% de superficie marine. Ce grand ensemble abrité est constitué de plusieurs habitats. Certains sont particulièrement rares, comme les écosystèmes de transition entre les eaux douces et saumâtres et les eaux marines, et sont déjà à l'origine de la mise en place de zone de préservation au sein du golfe. Ce type de milieu est très vulnérable aux pollutions (fond de golfe peu profond avec apports telluriques assez importants), phénomène accru par le faible débit d'étiage des cours d'eau l'été, ce qui provoque des apports concentrés en matière organique. La présence de métaux lourds s'explique notamment par la présence du port de commerce de la ville de Porto-Vecchio. Le passage dans le chenal d'accès à ce port provoque également une mise en suspension particulière et une turbidité qui sont néfastes pour les habitats présents (phénomène d'asphyxie de l'herbier notamment).

Les piétinements et les prélèvements engendrés par la pratique de la pêche à pieds sont également à considérer dans la gestion future du site.

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Le golfe de Porto-Vecchio abrite différents habitats peu représentés sur le littoral corse. On peut rencontrer des espèces caractéristiques des baies peu profondes peu répandues ailleurs autour de la Corse, ainsi que des herbiers de zostères, de cymodocées et de posidonies.

L'habitat estuaire est aussi présent de manière significative, il s'agit d'un des très rares sites de Corse où la pêche à pied est praticable du fait de l'influence perceptible des marées dans la baie du Stagnolu. On peut également observer un ensemble de zones saumâtres au niveau du delta de l'Osu avec des formations végétales à salicornes et un important pré salé à jonc maritime. On note la présence de l'Aphanius de Corse en forte densité (un des quatre sites de Corse avec une telle densité).

La baie de Stagnolu/golfu di Sognu présente à l'échelle du littoral de la Corse une grande originalité du fait de la présence des trois habitats marins très localisés en France méditerranéenne : les bancs de sable à faible couverture d'eaux marines et les grandes baies et criques peu profondes (espèces indicatrices de cet habitat présentes peu répandues ailleurs autour de la Corse et forte productivité de la zone du fait de la morphologie, de la bathymétrie et du delta de la rivière Osu) et l'habitat estuaire aussi présent de manière significative. Il s'agit d'un des très rares sites de Corse à présenter cet habitat.

La présence significative de ces habitats à l'échelle du Golfe de Porto-Vecchio donne lieu à l'extension du périmètre existant à l'ensemble du Golfe.

La pêche à pied (très peu pratiquée ailleurs en Corse) est très pratiquée sur ce secteur du fait de la productivité et de l'influence perceptible des marées (marnage bien visible, très faibles pentes). Par ailleurs, les îlots de Stagnolu abritent l'une des deux plus grosses populations de Silène velouté de Corse (espèce prioritaire de l'annexe II de la DHFF).

➤ Règlements en vigueur

Le site compte trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marines (deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II).

Le site fait également l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et d'un Arrêté Minsitériel de Protection de Biotope (AMPB) et accueille une réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime.

➤ Zones de mouillage concerné

Cette SIC couvre l'ensemble de la plage d'Arasu et donc la zone mouillage du projet se trouve à l'intérieur de ce périmètre.

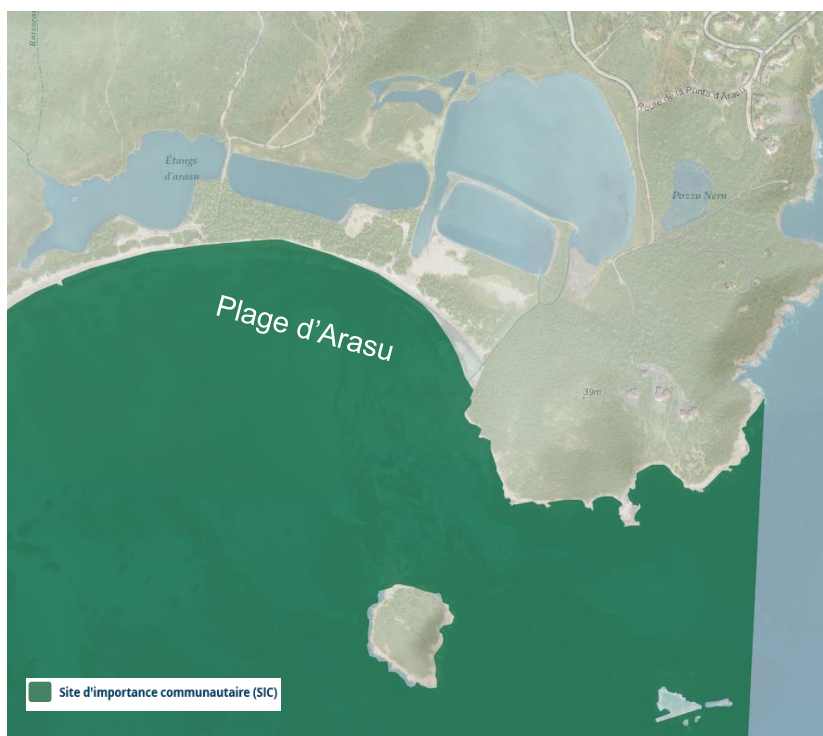


Figure 26 : Plage d'Arasu – Périmètre du SIC FR9402010 (Inventaire national du patrimoine naturel)

4.3.12.2. Compatibilité du projet

Le projet d'optimisation des zones de mouillages sur la commune de Zona n'est pas de nature à dégrader les biocénoses et la qualité des eaux et ainsi les différents sites classés Natura 2000.

En effet, les objectifs sont de :

- Limiter les mouillages forains et sauvage en proposant plus de postes et en intégrant des zones interdites aux engins à moteurs sur l'ensemble de la bande des 300 m dans le cadre du futur plan de balisage.

- Maintenir une gestion adaptée des infrastructures (contrôles réguliers, règlement de police, consignes aux usagers, ...) permettant d'éviter tout risque de création d'une situation accidentogène ou pouvant induire une pollution des milieux.
- Optimiser les installations en proposant plus de postes tout en réduisant le nombre de corps-morts (CM) : + 14 postes / - 83 CM.
- Choisir les CM retirés en fonction de leur localisation, prioritairement ceux implantés sur des herbiers de Posidonie.
- Proposer des zones interdites aux engins à moteur (ZIEM) dans le cadre de l'évolution du plan de balisage communal.

Afin de montrer la compatibilité du projet communal avec la présence de ces sites NATURA 2000, un formulaire simplifié d'évaluation des incidences est joint en **annexe n°5** du présent dossier.

4.3.12.3. ZNIEFF terrestre et marine

Le littoral de la baie de Saint Cyprien est en partie concerné par trois ZNIEFF de type 1 :

- Etang et zone humide d'Arasu (id 940004095) ;
- Etangs et Zones Humides du Golfe de Pinarello (id : 940004094) ;
- Iles de Pinarellu et Roscana (id : 940030776).

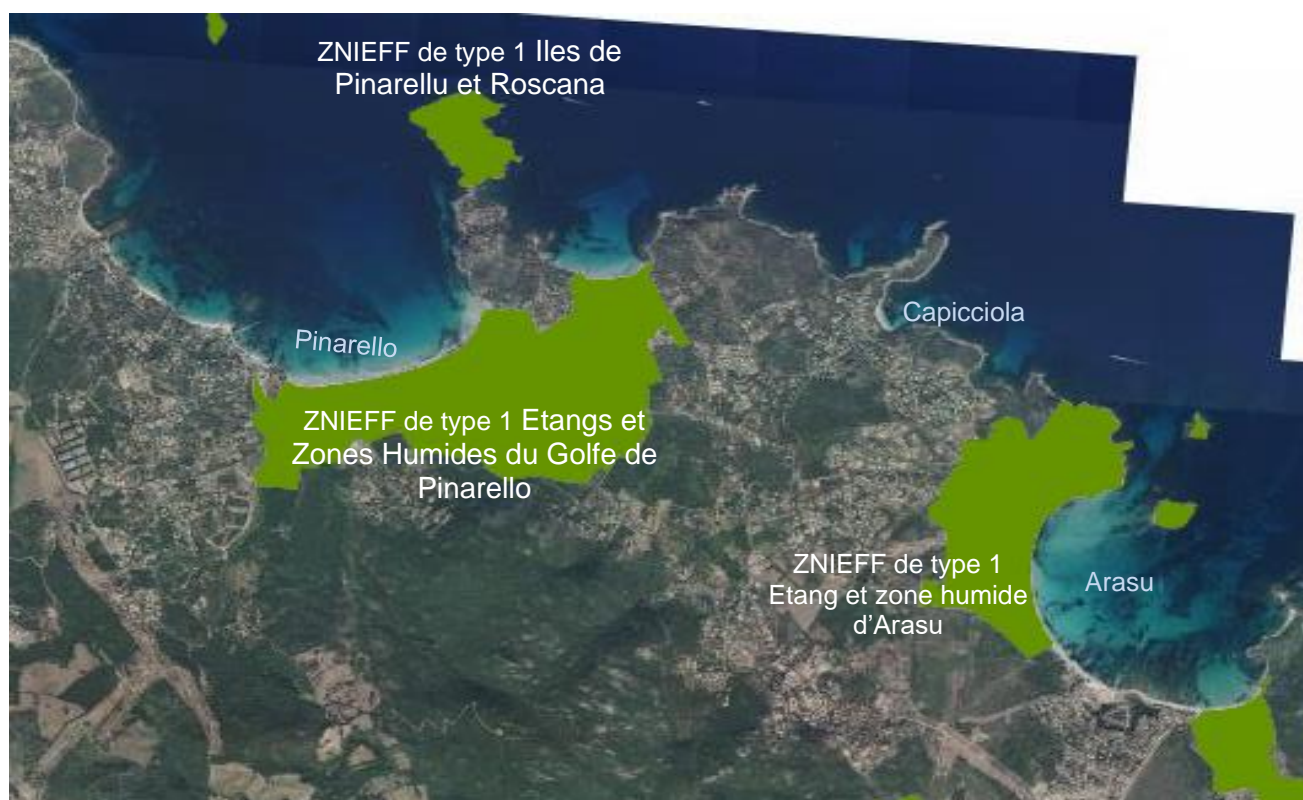


Figure 27 : Périmètres des ZNIEFF de type 1 à proximité des ZMEL (Géoportail / ICTP - 2018)

➤ ZNIEFF Etang et zone humide d'Arasu

L'étang d'Arasu avec ses rives, son lido et la Punta d'Arasu constituent un ensemble de paysages différents où la diversité des milieux est remarquable. L'intérêt paysager et

biologique de ce site provient de cette mosaïque d'habitats de maquis, de boisements de genévrier et de suberaies, auxquels s'ajoutent des prairies halophiles, un cordon dunaire sableux, des petits marais, des mares temporaires et un étang salé.

Ces milieux sont propices à de nombreuses espèces patrimoniales, tant floristiques que faunistiques, qui trouvent dans cette diversité d'habitats des zones favorables à leur présence.

Cette ZNIEFF se superpose avec le site Natura 2000 désigné à la faveur de ces milieux et espèces.

Ce site, et principalement son cordon littoral, est très fréquenté ; des activités de chasse et de pêche sont également présentes, et font de cette zone, outre un secteur écologique riche, une zone d'attrait pour l'homme.

Les principaux facteurs influençant négativement le site sont la sur-fréquentation et les activités de loisirs liées. La présence d'un site Natura 2000 et la mise en œuvre du DOCOB doit avoir comme objectif de permettre la conservation de l'intérêt de la ZNIEFF.

➤ ZNIEFF Etangs et Zones Humides du Golfe de Pinarello

D'une superficie de 195.39 hectares, cette ZNIEFF abrite 13 habitats déterminants dont 3 prioritaires et également plusieurs espèces floristiques et faunistiques qui sont protégées. C'est donc un ensemble de zones humides à fort intérêt écologique, notamment avec ses étangs : Padulatu et Padulatu Tourtu. Le site est particulièrement fréquenté l'été, en période touristique. La gestion de ce site est faite par le Conservatoire du littoral.

➤ ZNIEFF Iles de Pinarellu et Roscana

L'île de Pinarellu est recouverte d'une végétation caractéristique de la côte méditerranéenne, dominée dans sa partie intérieure par un maquis à lentisque assez dense et de hauteur relativement faible. Au niveau de son pourtour littoral, une végétation halophile adaptée aux rochers côtiers est en place.

L'îlot de Roscana est quant à lui totalement nu et uniquement colonisé par quelques plantes des rochers côtiers méditerranéens.

En raison de son accessibilité limitée, cette zone a conservé un aspect très sauvage et constitue un espace remarquablement conservé.

On note la présence de 3 habitats déterminants ainsi qu'un grand nombre d'espèces animales et végétales patrimoniales telles : le Phyllodactyle d'Europe (*Phyllodactylus europaeus*) ou le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) pour la faune et l'Iris faux-Sisyrinchin (*Gynandris sisyrrinchium*) ou la Silène velouté (*Silene velutina*) pour la flore.

La fréquentation de la zone demeure assez limitée et se concentre essentiellement lors de la période estivale.

➤ Compatibilité du projet

Le projet d'optimisation de n'est pas de nature à dégrader les habitats et espèces implantés dans les périmètres des trois ZNIEFF situées à proximité de la baie.

Les étangs et les milieux saumâtres, tout comme les pinèdes et les cordons littoraux ne seront pas impactés par le projet qui ne vise pas une augmentation des activités et de la fréquentation dans la commune de Zona mais uniquement une meilleure gestion des plaisanciers.

4.3.12.4. Arrêté de protection du biotope

Au large de la baie de Saint Cyprien, l'îlot de Cornuta, situé sur la commune de Zona, est protégé depuis 1998 par l'Arrêté de protection du biotope n°FR3800540.

Cet espace de 11 540 m² abrite des espèces animales et végétales protégées et notamment la Silène Veloutée (*Silene Velutina*).

Cette protection mise en place permet de faire respecter des mesures strictes qui visent à préserver l'intégrité et à s'assurer de la conservation du biotope nécessaire à la survie des espèces protégées.

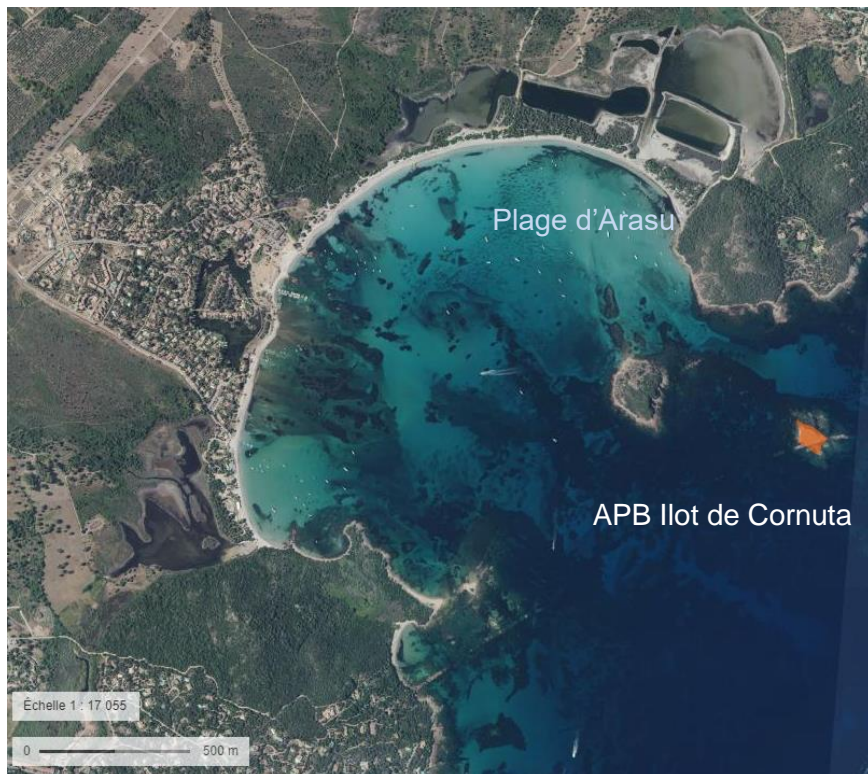


Figure 28 : Baie de Saint Cyprien – Arrêté de protection de biotope à proximité (Géoportail / ICTP - 2018)

Le projet de la commune d'optimiser la ZMEL d'Arasu n'est pas de nature à dégrader l'îlot de Cornuta ou à impliquer une augmentation de sa fréquentation.

4.3.13.1. Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral

Arasu

Au Nord de la baie, sur la commune de Zona, 35,65 ha appartiennent au Conservatoire du littoral depuis 2000.

La Punta d'Arasu ferme au Nord la baie de Saint Cyprien, au Nord de Porto Vecchio. En arrière de la baie, protégée par un lido, existait autrefois une lagune qu'un projet d'aménagement a transformé en une succession de plusieurs étangs aux formes géométriques, d'où émergent çà et là des séries de boules granitiques.

La succession de ces trois éléments, butte élevée, lido et étangs, forme un site d'une remarquable diversité, inséré dans une région fortement touristique, à proximité immédiate du golfe de Porto Vecchio.

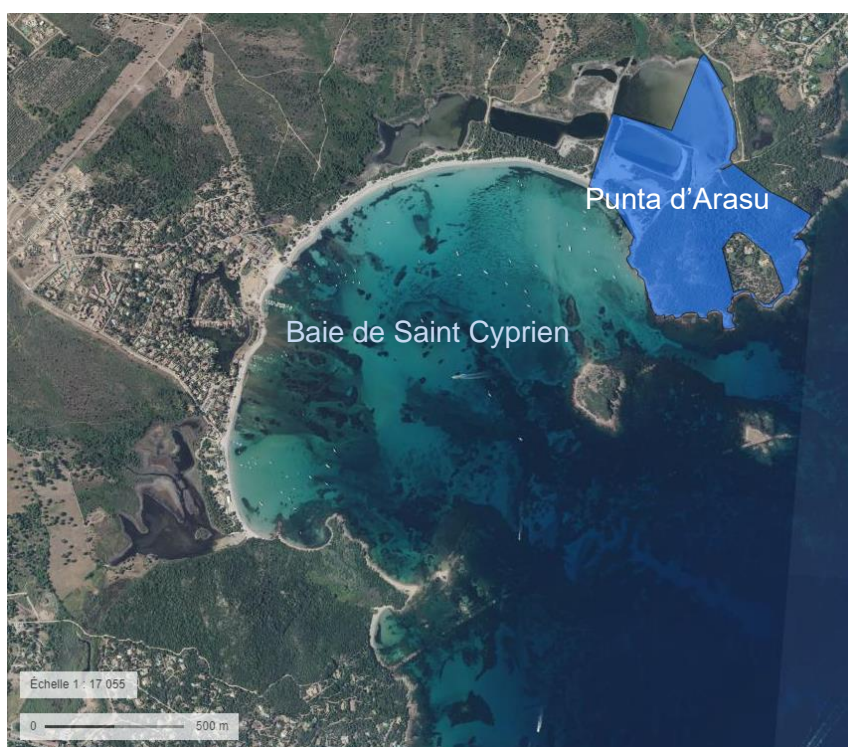


Figure 29 : Baie de Saint Cyprien – Territoires du Conservatoire du littoral à proximité (Géoportail / ICTP - 2018)

➤ Habitats et Flore

À la diversité des paysages correspond une mosaïque de milieux dont l'intérêt biologique est remarquable. Sur la plage s'échouent des banquettes de posidonies. Le cordon dunaire recèle isoètes épineux, euphorbe peplis ou encore tamaris africain.

Les petits marais et l'étang salé sont bordés de prés salés de type méditerranéen, à joncs maritimes et jonc aigu.

Les mares temporaires se teintent du rouge des salicornes.

Côté forêt, on rencontre des peuplements de chênes liège, tandis que les boisements de genévriers oxycèdres à gros fruits occupent les hauts des dunes. Silène velouté, linaira grecque, renoncule à feuilles d'ophioglosse sont quelques-unes des espèces végétales remarquables présentes sur le site.

➤ Faune

De nombreux oiseaux se reproduisent aux abords des étangs ou dans les zones boisées : le pipit rousseline, le roitelet à triple bandeau, la fauvette passerinette.

Arasu est aussi un site de reproduction pour cet oiseau désormais si rare qu'est l'engoulevent d'Europe.

La plage et l'arrière-plage sont fréquentées par des troupes de gravelots à collier interrompu et des petits gravelots, qui s'y reproduisent. Des flamands roses stationnent régulièrement sur l'étang.

Du côté des reptiles et amphibiens, la tortue cistude, la tortue d'Hermann, la couleuvre à collier corse et la couleuvre verte et jaune se partagent le territoire.

Les zones rocheuses abritent un petit gecko nocturne, le phyllodactyle d'Europe.

On peut voir voler, d'arbuste en arbuste, l'élégant porte-queue de Corse aux ailes rayées de jaune et noir.

Ile de Pinarellu

Au Sud du golfe de Pinarellu, détachée de Capu di Fora, l'île de Pinarellu est un petit promontoire surmonté d'une tour génoise à la silhouette carrée peu habituelle. Préservée de toute urbanisation, l'île est comme une respiration verte dans une région très marquée par les installations touristiques. Elle appartient intégralement au Conservatoire du littoral.

Peu élevée, avec une altitude maximale de 52 mètres, son relief est relativement doux. Les formations rocheuses de son pourtour lui confèrent une note pittoresque. Sa situation privilégiée à l'avant-garde du littoral en a fait un point stratégique, à l'époque génoise, pour la protection de Porto Vecchio. L'île figure très tôt sur les cartes anciennes de la Corse où elle est désignée sous le nom de « l'isola de i Corsi » (l'île des corsaires).



Figure 30 : Baie de Pinarellu – Territoires du Conservatoire du littoral à proximité (Géoportail / ICTP - 2018)

➤ Habitats et Flore

L'île compte quelques bosquets de chênes verts. Elle est recouverte d'un maquis bas à lentisque, relativement dense, qui laisse place, à l'approche de la mer, à une végétation halophile adaptée au milieu rocheux : garrigues côtières à immortelle d'Italie et euphorbes, végétation spécifique à limonium des falaises côtières.

➤ Faune

La tour et les habitats rocheux accueillent chaque année, en migration ou de passage, plusieurs espèces de chauves-souris, parmi lesquelles le Grand et le Petit Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini. On observe sur l'île deux geckos, le Phyllodactyle d'Europe et la Tarente de Maurétanie qui l'a colonisé récemment.

Une petite population de pigeons biset y a également trouvé refuge. L'île a aussi été utilisée pour y parquer des chèvres en hiver.

Pinarellu

Au Sud de la plaine orientale, le littoral s'anime et se découpe, sa ligne se perd au profit d'un dessin tourmenté. Premier d'une longue série, le golfe de Pinarellu s'enfonce largement dans les terres, comme un prélude au grand golfe de Porto Vecchio, tout proche au Sud. Fermé au Sud par Capu di Fora et l'île de Pinarellu, il abrite une grande plage (anciennement dénommée plage de Sorani) bordée d'une pinède littorale. Le relief doux couvert de maquis d'où émergent des boules de granite, la rondeur de l'anse, la couleur claire de la roche, un granodiorite à amphibole facilement altérable, la silhouette des grands pins créent une harmonie typiquement méditerranéenne. En arrière-plage se cache la vraie richesse du site : un ensemble de zones humides à fort intérêt écologique, et notamment deux étangs, Padulatu et Padulu Tortu. Au Nord du golfe, le développement touristique a transformé l'ancien port de pêche et les collines se sont couvertes de constructions.

➤ Habitats et Flore

La richesse floristique est liée à la diversité des milieux présents sur le site : les lagunes et marais, à l'eau douce ou saumâtre et où fleurit l'iris Sisyrhinque, sont bordés de prés salés et zones à salicornes. Les dunes offrent de belles étendues de genévriers de Phénicie et genévriers à gros fruits ainsi qu'une grande diversité de petites plantes que l'estivant, souvent, ne remarque pas : fléole des sables, renouée maritime, fausse-girouille des sables... Une forêt de chênes lièges complète le tableau.

➤ Faune

Les marais et lagunes attirent de nombreux oiseaux qui viennent s'y nourrir, parmi lesquels l'échasse blanche, qui se reproduit ponctuellement à Pinarellu.

Reptiles et amphibiens sont nombreux sur le site : plusieurs centaines de cistudes d'Europe trouvent domicile dans les marais d'eau douce tandis que la tortue d'Hermann profite de la pinède. On y observe également l'étonnant crapaud vert des Baléares, tacheté de brun-rouge et de vert. L'aphanius, petit poisson protégé, est présent dans les étangs.

La grande fêrulle, ombellifère du maquis, est une plante nourricière de la chenille du fameux Hospiton ou « Porte-Queue de Corse », papillon endémique de l'île aux grandes ailes tachées de jaune et noir.

➤ Réglementation sur les terrains du Conservatoire du littoral

Le camping, le bivouac, les feux, les dépôts de déchets et la circulation des véhicules à moteur y sont interdits.

➤ Compatibilité du projet

Le projet d'optimisation de la zone de mouillages de la commune de Zona n'est pas de nature à dégrader les habitats et espèces implantés dans les périmètres des terrains du Conservatoire du littoral.

Les étangs et les milieux saumâtres, tout comme les pinèdes et les cordons littoraux ne seront pas impactés par le projet qui ne vise pas une augmentation des activités et de la fréquentation sur le littoral mais uniquement une meilleure gestion des plaisanciers.

4.3.13.2. Zone de préemption ENS

Au large de la baie de Saint Cyprien, l'îlot San Ciprianu est situé en zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles par le Conseil Général de Corse du Sud dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18/07/1985 relative à la définition et aux principes d'aménagement.

Le réseau de zones de préemption mises en place par les Départements dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles constitue un outil précieux de veille foncière et de lutte contre la spéculation foncière.

L'îlot de San Cirpianu tout comme l'îlot de Cornuta sont des zones d'intervention du Conservatoire du Littoral.

Le projet de la commune de maintenir la ZMEL d'Arasu, n'est pas de nature à dégrader l'îlot de Cornuta ou à impliquer une augmentation de sa fréquentation.

4.3.13.3. Autres protections

La partie Ouest de la commune de Zona, fait partie du parc naturel régional de Corse. Néanmoins, au vu de la distance avec le littoral (environ 7km à vol d'oiseau), il n'est pas pris en compte dans ce projet.

La commune de Zona ne présente pas de :

- Réserve naturelle nationale,
- Périmètre de protection de réserve naturelle géologique,
- Réserve de biosphère,
- Parc national,
- Parc naturel régional.

4.3.13.4. Sanctuaire méditerranéen des mammifères marins

Les secteurs d'intervention sont situés dans le sanctuaire méditerranéen des mammifères marins selon le traité signé entre la France, l'Italie et Monaco le 21 Février 2002.

Treize espèces, dont huit toute l'année, s'observent dans le sanctuaire avec vingt-cinq à quarante mille dauphins et deux à quatre mille rorquals.



Figure 31 : Photographies de mammifères marins présents dans le sanctuaire
(<http://www.sanctuaire-pelagos.org>)

La liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), est établie par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le cadre du protocole « Biodiversité » de la convention de Barcelone, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Le Sanctuaire Pelagos inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre le promontoire de la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale. Il englobe les eaux bordant de nombreuses îles dont la Corse et le Nord de la Sardaigne, et des îles de taille plus petite comme celles d'Hyères, de la Ligurie, de l'archipel toscan et des Bouches de Bonifacio.

Le Sanctuaire représente une superficie de 87 500 km² avec 2 022 km de linéaire côtier.

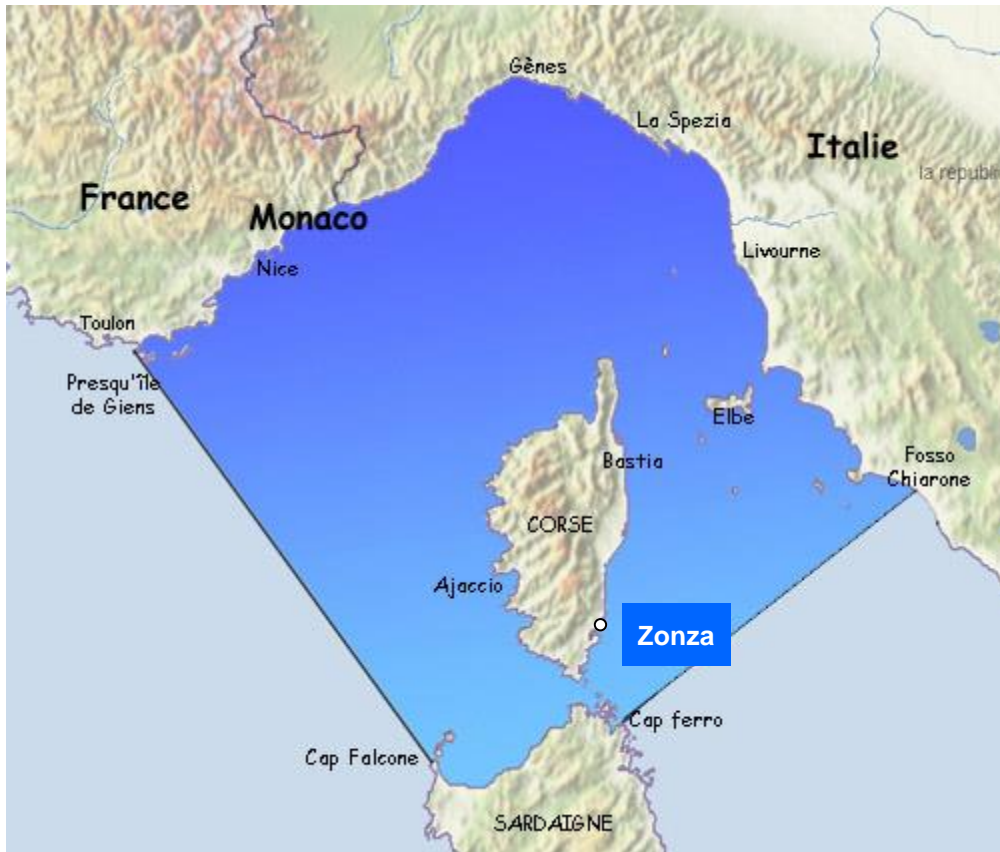


Figure 32 : Carte du Sanctuaire
(Source : www.sanctuaire-pelagos.org)

Compte tenu de la localité et de la nature des travaux, ces derniers ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les cétacés présents dans ce sanctuaire, tels que le Grand dauphin *Tursiops truncatus*.

4.4. Impératifs de sécurité des personnes et des biens

4.4.1. Corrélation du projet avec les besoins observés

L'étude de fréquentation menée pendant la saison estivale 2018, montre l'intérêt du maintien des zones de mouillages le long des côtes de Sainte Lucie de Porto-Vecchio. En effet, des unités sont présentes sur l'ensemble des sites d'amarrage voire dans des zones non aménagées telles que l'anse de Villata.

Sur l'ensemble des 20 journées observées, l'amarrage communal est réparti entre les bouées sur corps-morts (moyenne de 64,9 %), l'étoile d'amarrage (moyenne de 1,0 %) et les ponton (moyenne de 22,0 %). Les bateaux sur corps-morts non communaux représentent une moyenne de 6,2 % et les mouillages forains 5,8 % des bateaux amarrés le long des côtes de Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Le projet de maintien et d'optimisation des zones de mouillages de Zonza, passant d'une capacité d'accueil de 405 à 419 répond en partie aux besoins observés en 2018, cf. étude de fréquentation en **annexe n°4**.

En effet, en prenant en compte l'étude de fréquentation de 2018, les nombres moyen et maximal de bateaux observés sont respectivement de 405 et 493.

Cette étude confirme l'absence de bateau dans la zone A Ruscana et le nombre limité sur Villata, ce qui explique l'absence de ces sites dans la nouvelle demande d'AOT.

Selon cette même étude les unités les plus représentées le long des côtes de Zonza sont de taille inférieure à 8 m.



Figure 33 : Zone 1 – Vardiola / 6 août 2018 – Tecnicadrone Corse



Figure 34 : Zone 2 – Cataro / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse



Figure 35 : Zone 3 – A Ruscana / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse

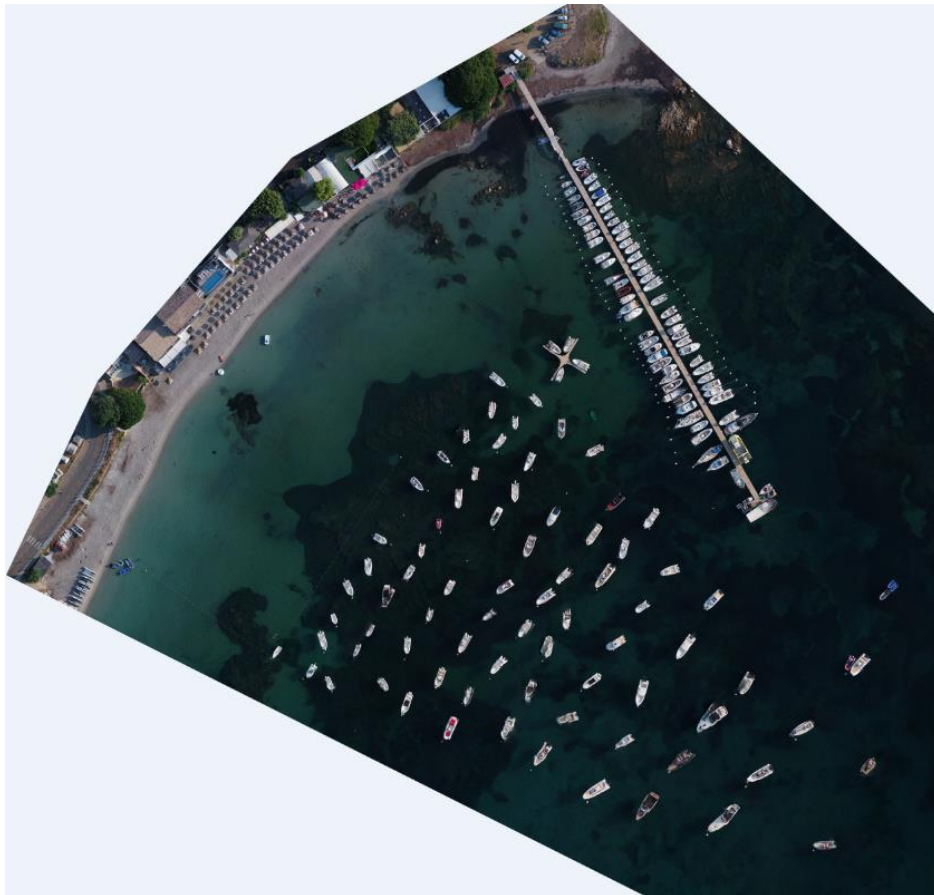


Figure 36 : Zone 4 – Pinarello 1 / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse

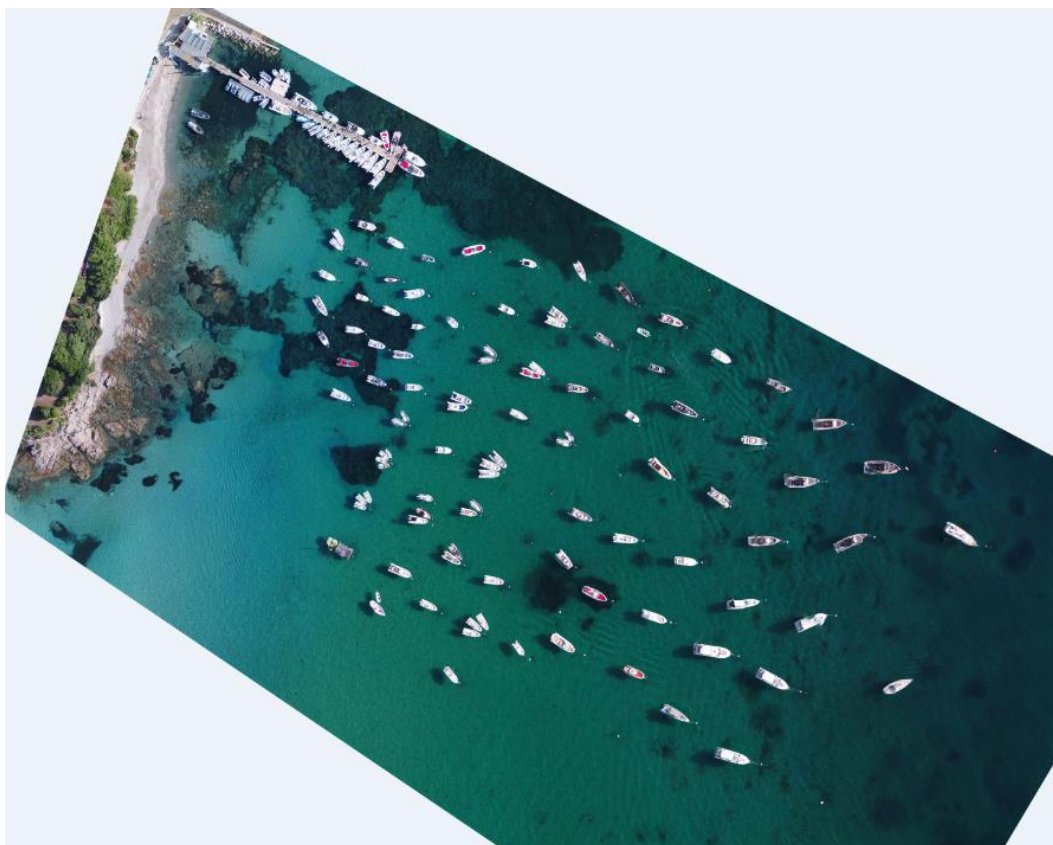


Figure 37 : Zone 5 – Pinarello 2 / 29 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse



Figure 38 : Zone 6 – Villata / 15 août 2018 – Tecnicadrone Corse

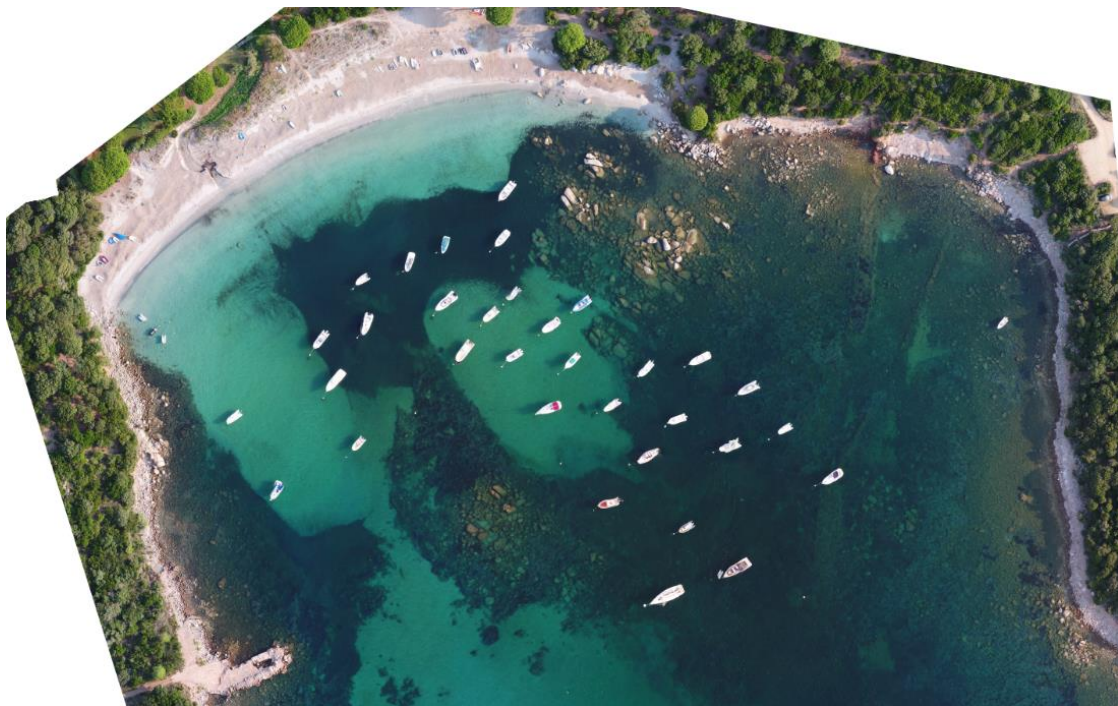


Figure 39 : Zone 7 – Capicciola / 21 août 2018 – Tecnicadrone Corse



Figure 40 : Zone 8 – Arasu / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse

4.4.2. Maintien du système d'amarrage

Une étude menée en 2018 par Suez Consulting, a permis de réaliser une cartographie de la biocénose marines et également de caractériser les sédiments.

Les observations subaquatiques, (présentées en annexe n°5 de l'**étude d'impact**) ont montré que les sédiments prélevés dans chacun des sites sont principalement sableux et non pollués (teneur en contaminants inférieur au seuil réglementaire).

L'état de conservation des herbiers de Posidonie est compris entre moyen (pour les zones Pinarello 1 et 2) à bon avec une tendance à la progression (pour la zone de Villata) dans les sites inventoriés.

En revanche, sur les sites les plus fréquentés (Pinarello 1 et 2), de nombreuses traces anthropiques dont le ragage des chaînes sur le fond et l'arrachage des herbiers ont été observées.

Ainsi, et au regard des enjeux écologiques, la gestion actuelle des ZMEL de Zona n'est pas en désaccord avec le maintien de la bonne qualité des milieux et la conservation des herbiers de Posidonies et de Cymodocées.

Cependant il est important de prendre en compte les signes de ragage des chaînes, observés sur les fonds marins et notamment sur les herbiers.

Ainsi, chaque ligne d'amarrage sera complétée d'un système de relevage de la chaîne :

- Lors d'une implantation de la ligne à une profondeur bathymétrique de moins de 5m, la chaîne sera équipée de plusieurs petites bouées de flottaison,
- Lors d'une implantation de la ligne à une profondeur bathymétrique de plus de 5m, la chaîne sera équipée d'une bouée intermédiaire.

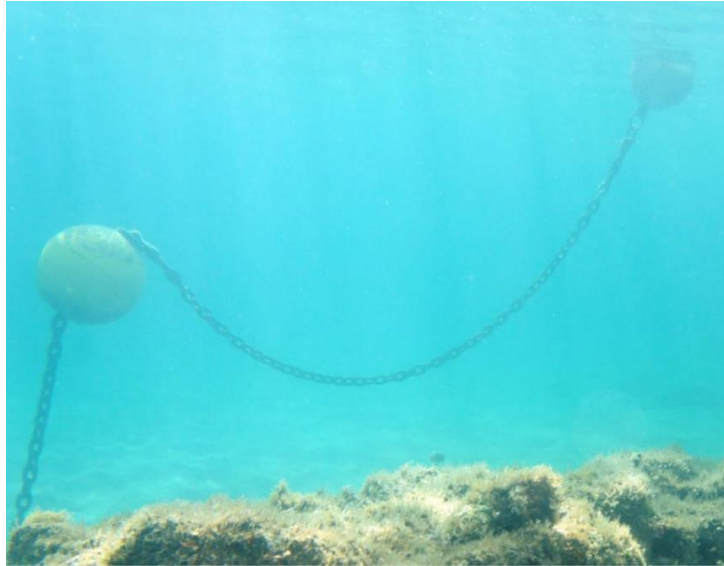


Figure 41 : Système d'amarrage avec bouée de subsurface (Université de Corte - 2008)

Dans la mesure du possible les CM en place seront ensouillés, afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les mouvements des eaux et ainsi des sédiments, pouvant entraîner la dégradation et la fragmentation des herbiers.

Ainsi, le projet proposé, comprend :

- la conservation et l'amélioration des mouillages existants (notamment avec la pose des bouées de subsurface, et l'utilisation d'étoile d'amarrage).
- uniquement l'exploitation de CM existants,
- le retrait de tout CM non exploité.
- l'ensouillage des CM.

4.4.3. Activités maritimes, surveillance et information du public

Les activités maritimes et terrestres actuelles et projetées sont possibles grâce à un plan de balisage adapté.

Le plan de balisage est et sera affiché sur des panneaux implantés sur les différentes plages du projet.

Actuellement, les plages du projet, ne disposent pas de système de surveillance pour la baignade.

4.4.4. Optimisation de la zone de mouillages et réduction du mouillages forains

La municipalité souhaite offrir 419 postes d'amarrage. Pour cela son projet prévoit de :

- Supprimer les ZMEL qui ne présentent pas suffisamment de fréquentation pour justifier leur maintien :
 - Villata,
 - A Ruscana.
- Maintenir le nombre de postes actuellement proposés, sans modifier leurs emplacements pour les ZMEL de :
 - Arasu
 - Capicciola,

- Cataro,
- Vardiola.
- Optimiser la ZMEL de Pinarello, en proposant des aménagements permettant d'augmenter le nombre de poste tout en limitant l'emprise au sol (en réduisant le nombre de corps-morts (CM)).

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre de CM nécessaires pour l'exploitation de la ZMEL de Pinarello. Les aménagements proposés vont permettre de réduire de 43 % le nombre de CM.

A noter que :

- les étoiles seront fixées sur des CM existants, pas de nouveaux dispositifs d'ancrage prévus ;
- les lignes de mouillage retirées ont été choisies en fonction de leur localisation : retrait des postes (et ainsi des CM) localisés au-dessus d'un herbier de Posidonie.

Sites	Nombre de postes actuels	Nombre de CM	Nombre de postes projetés	Nombre de CM	Evolution nombre de CM
Pinarello 1	76	69	80	25	-44
Pinarello 1 ponton	70	42	70	42	0
Pinarello 2	80	80	90	41	-39
Total	226	191	240	108	-83

Tableau 6 : ZMEL de Pinarello - Evolution du nombre de corps-morts

Ainsi, à la suite de la reprise de l'organisation de la zone de mouillages organisés de Monza, cette dernière sera en mesure d'accueillir 14 unités supplémentaires aux 405 actuellement pour un nombre de corps-morts réduit de 22 % (passant de 370 à 287).

Les 83 corps-morts non exploités et retirés sont tous localisés sur la ZMEL de Pinarello (dont le nombre de CM est réduit de 43 %).

A cela s'ajoute le retrait des CM des sites de A Ruscana et de Villata (58 unités).

L'augmentation proposée permettra de répondre aux besoins et aux demandes des plaisanciers tout en réduisant les bateaux aux mouillages forains mais également le nombre de CM sur les herbiers d'espèces de Posidonies et de Cymodocées.

Le maintien des autres ZMEL n'entraînera pas de modification sur les lignes de mouillage actuellement proposées (en dehors de la généralisation de la pose des systèmes de flottaisons pour les chaînes mère) et ainsi sur les CM en place.

A noter que les observations subaquatiques réalisées en septembre 2018 ont montrées un milieu marin de bonne qualité avec la présence d'espèces protégées, même dans les zones de mouillages actuellement exploitées.

Le projet s'accompagnera de la reprise du règlement de police ainsi que des consignes aux usagers pour s'assurer de la sécurité de tous les plaisanciers et des usagers de de la baie de Monza et de sa plage.

Ces documents, dont les projets sont joints en **annexe n°6**, indiqueront, entre autres, aux plaisanciers et aux responsables des mouillages organisés, les conditions climatiques qui obligeront le détachement des unités.

L'objectif est d'offrir une meilleure cohabitation des usages, sécurisant, de manière temporaire, la plaisance, la baignade et de manière plus générales les activités nautiques.

4.4.5. Effet sur la navigation et les usages

Dans le cadre du projet d'optimisation des ZMEL de Zona, le plan balisage de chaque plan d'eau sera repris.

Les chenaux d'accès seront conservés (en dehors de la suppression d'un des chenaux sur Cataro) et des zones interdites aux engins à moteurs (ZIEM) seront créés.

L'objectif sera de limiter la circulation et l'amarrage des bateaux aux chenaux et aux zones de mouillages.

Une communication autour de ces évolutions sera organisée par la commune auprès de l'ensemble des usagers (plaisanciers, professionnels du nautisme et autres, baigneurs, véliplanchistes, ...).

4.4.6. Effet sur la fréquentation à terre

L'objectif du projet n'est pas de développer la fréquentation terrestre du littoral de Zona, d'autant que le nombre de postes proposés n'augmente pas fortement (+ 14 postes) mais en proposant un accueil sécurisé, les plaisanciers seront susceptibles de débarquer.

Les infrastructures terrestres actuelles proposent toutes les services et commerces nécessaires. Pour autant, afin de compléter cette offre, la commune prévoit le développement de certains services communaux et souhaite réorganiser les activités sur la plage pour une meilleure lisibilité pour les usagers.

Le stationnement à proximité du littoral est actuellement facilité par la présence de parkings, en arrière des plage d'Arasu et de Pinarello. Il y a également une cale de mise à l'eau sur la plage de Pinarello.

L'augmentation de la fréquentation par les plaisanciers débarquant sur le littoral ne va pas entraîner une augmentation du trafic ou du stationnement ou seulement de manière ponctuelle lors de la mise ou de la sortie de l'eau. Or les mouvements des bateaux sont connus et réalisés en collaboration avec le personnel communal en charge de la gestion des ZMEL de Zona.

En plus de conserver une facilité d'accéder aux bateaux grâce à la plateforme en bout du ponton d'amarrage, les personnes à mobilité réduite verront également une amélioration des prestations proposées grâce à un accès à la plage et à la baignade dédiée et facilitée.

4.5. Conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques

4.5.1. Préservation des sites et paysages

4.5.1.1. *Contexte paysager*

Le littoral de la Corse peut être séparé en deux grands types : le littoral sableux oriental, quasi rectiligne entre Bastia et Solenzara, et un littoral rocheux sur le reste du pourtour de la Corse, à falaises abruptes sur certains secteurs (falaises calcaires de Bonifacio et falaises de la réserve naturelle de Scandola et du Golfe de Porto), entrecoupé de plages de poches sableuses ou à galets et également de grandes baies comme le Golfe d'Ajaccio ou de Valinco.

La côte, rocheuse et découpée, alterne avec des petites criques bordées de plages de sable fin. Les plages de Zona représentent un abri naturel au niveau de la mer.

Dans la partie orientale de la commune de Zona, il y a beaucoup de relief avec la chaîne montagneuse de Barocagio-Marghese. En revanche, sur le littoral, du fait des zones de marais et d'étangs, zones humides notamment vers la plage d'Arasu le relief est relativement plat.

Ce littoral, offre une mosaïque paysagère remarquable à l'échelle de ce territoire relativement restreint.

Du Nord au Sud, on retrouve :

- La pointe de Fautéa au Sud de l'embouchure du Cavu, elle découpe l'horizon, avec la présence de sa tour génoise : elle marque le début du site de Fautea-Lavu Santu.
- L'île de Pinarellu, petit promontoire surmonté d'une tour génoise à la silhouette carrée peu habituelle. Préservée de toute urbanisation, l'île est zone verte dans une région marquée par les installations touristiques.
- Capu di Fiora, est composé de zone verte mais avec la présence de quelques résidences privées, ainsi que quelques sentiers pédestres
- Punta Capicciola, cap boisé abritant une petite crique sauvage, qui offre de belles vues sur la mer ;
- Punta d'Arasu, colline au couvert végétal boisé remarquable, véritable repère dans le paysage ;
- Les étangs d'Arasu, relativement étendus, à l'arrière du cordon dunaire ; un réseau de chemins permet de nombreuses vues sur ce paysage lacustre ;
- La plage de San Ciprianu, aux formes douces et régulières, aux vues cadrées par les deux avancées boisées ;

La qualité de ces paysages tient du fait que, de toutes parts, on peut observer un golfe homogène, aux formes régulières, tout en traversant des micro-paysages multiples.

4.5.1.2. *Effets visuels du projet*

L'évolution de l'organisation des ZMEL ne va pas être suffisamment importante pour entraîner une forte perturbation visuelle lors de la période d'exploitation, du 1er juin au 15 septembre.

Lors des huit mois de l'année restants, les bouées et chaînes seront retirées, les plans d'eau seront ainsi exempts de systèmes d'amarrage (bouées et pannes), les corps-morts restant en place étant non visibles.

La seule vraie évolution concerne l'installation de 14 étoiles d'amarrage supplémentaires sur la ZMEL de Pinarello.

Pour une question de sécurité elles seront positionnées côté rivage et non côté large.

La photo ci-après présente l'étoile d'amarrage mise en place depuis 2013 sur le site de Pinarello 1.



Figure 42 : Etoile d'amarrage dans la baie de Pinarello le 24 juillet 2013
(BE IC.tp / 24 07 2013)

La ZMEL de Pinarello est faiblement visible depuis l'île de Pinarello, située de l'autre côté de la baie, comme le montre la photographie ci-après.



Figure 43 : Vue sur la ZMEL de Pinarello depuis le sentier du littoral (Mairie de Monza – octobre 2020)

4.5.2. Préservation des milieux aquatiques

4.5.2.1. *Inventaire sous-marin de 2018*

Afin de déterminer l'état des lieux des sites d'implantation des ZMEL de Monza, la cartographie des substrats et communautés benthiques a été réalisée (par Suez Consulting) sur le littoral communal accueillant une ZMEL. Les zones inventoriées sont les suivantes : Vardiola, Cataro, Pinarello 1 et 2, Capicciola et Arasu.

Cette étude menée en 2018 (rapport joint en annexe n°5 de l'**étude d'impact**), a permis de réaliser une cartographie de la biocénose marines et également de caractériser les sédiments.

Ces cartographie ont notamment été utilisées pour localiser les implantations des corps-morts existants et déterminer ainsi les dispositifs d’ancrage à supprimer.

Les espèces protégées observées sont les **posidonies**, les **cymodocées** et les individus de **Grande nacre**.

A noter la présence d’une algue envahissante sur la plage de Vardiola, la *Caulerpa racemosa*.

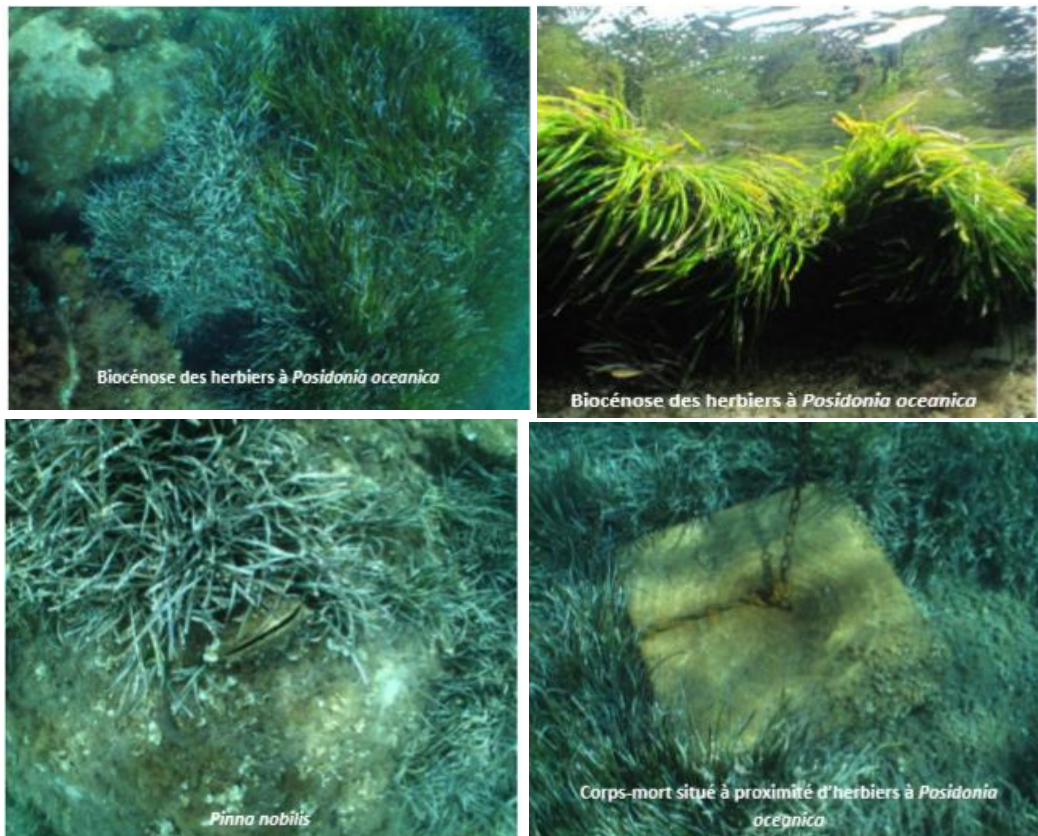


Figure 44 : Illustrations des végétations sous-marines observées (SUEZ CONSULTING 2018)



Cartographie des biocénoses présentes sur le site d'Arasu

LEGENDE:

- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Biocénose des sables infralittoraux, association à *Cymodocea nodosa*
- Biocénose des sables infralittoraux, association à *Cymodocea nodosa* éparse
- Biocénoses des sables infralittoraux

Sources des données:
 - Image satellitale: RGE BD ortho (Métropole)
 - Image drone: Tecnicadronecorse (juin 2018)

Système de coordonnées: WGS84

ECHELLE: 0 50 m

Version: 2
 Établi le: 15/11/2018
 Cartographe: C. PUESSANT
 Validé par: F. JAVEL



Figure 45 : Cartographie des biocénoses sur le site d'Arasu (Suez – 2018)



Figure 46 : Cartographie des biocénoses sur le site de Capicciola (Suez – 2018)

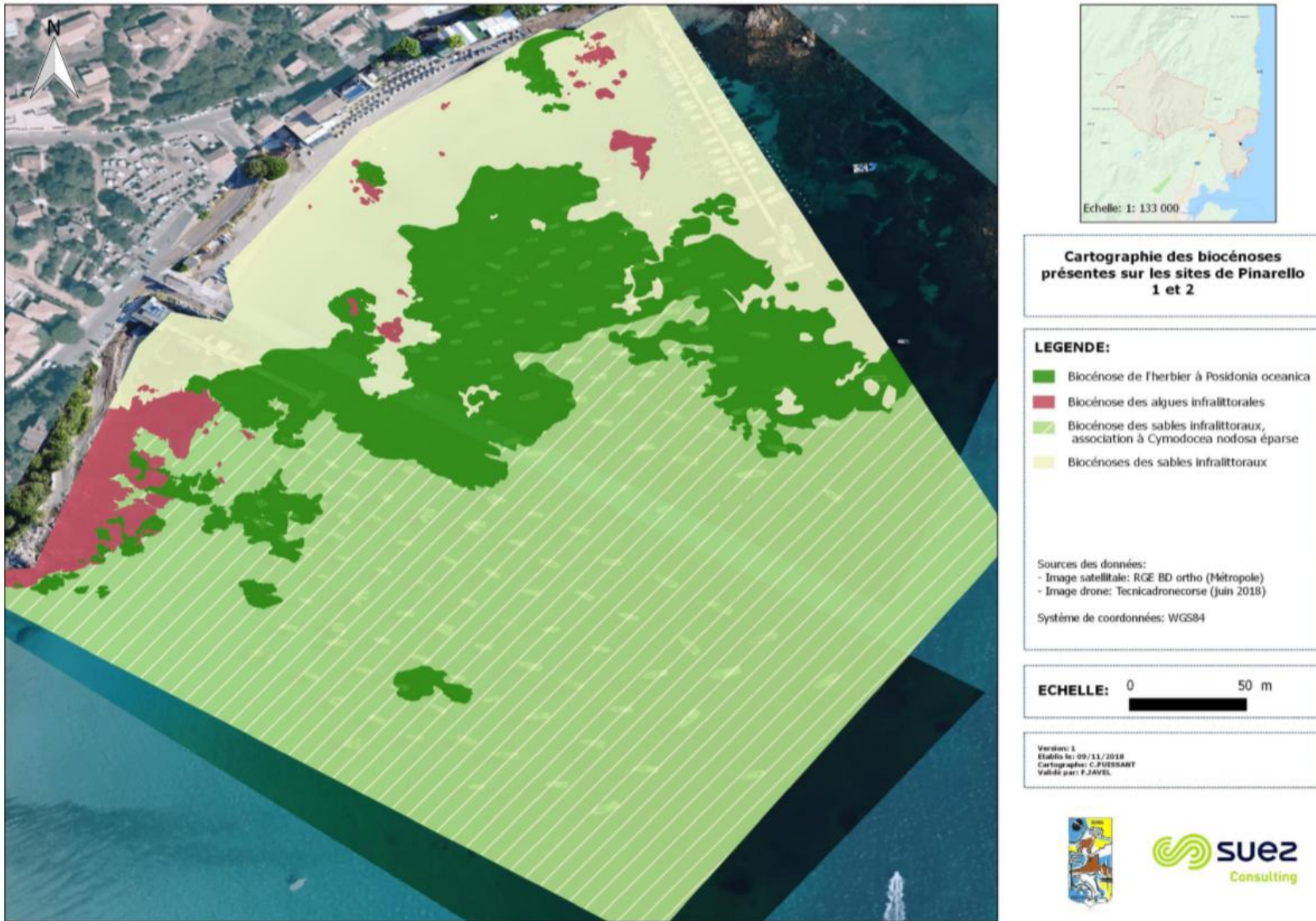


Figure 47 : Cartographie des biocénoses sur les sites de Pinarello 1 et Pinarello 2 (Suez – 2018)

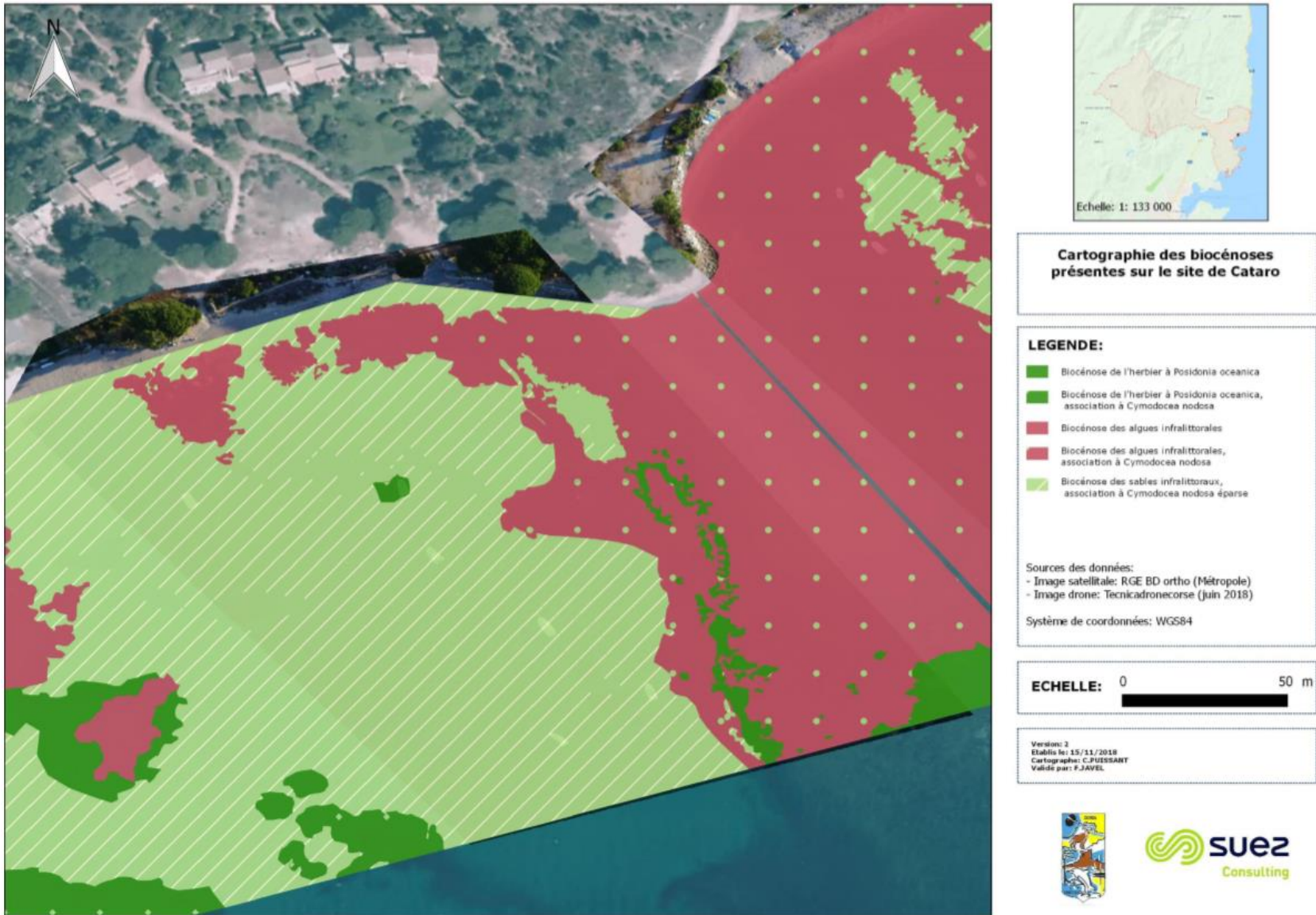


Figure 48 : Figure 47 : Cartographie des biocénoses sur le site de Cataro (Suez – 2018)

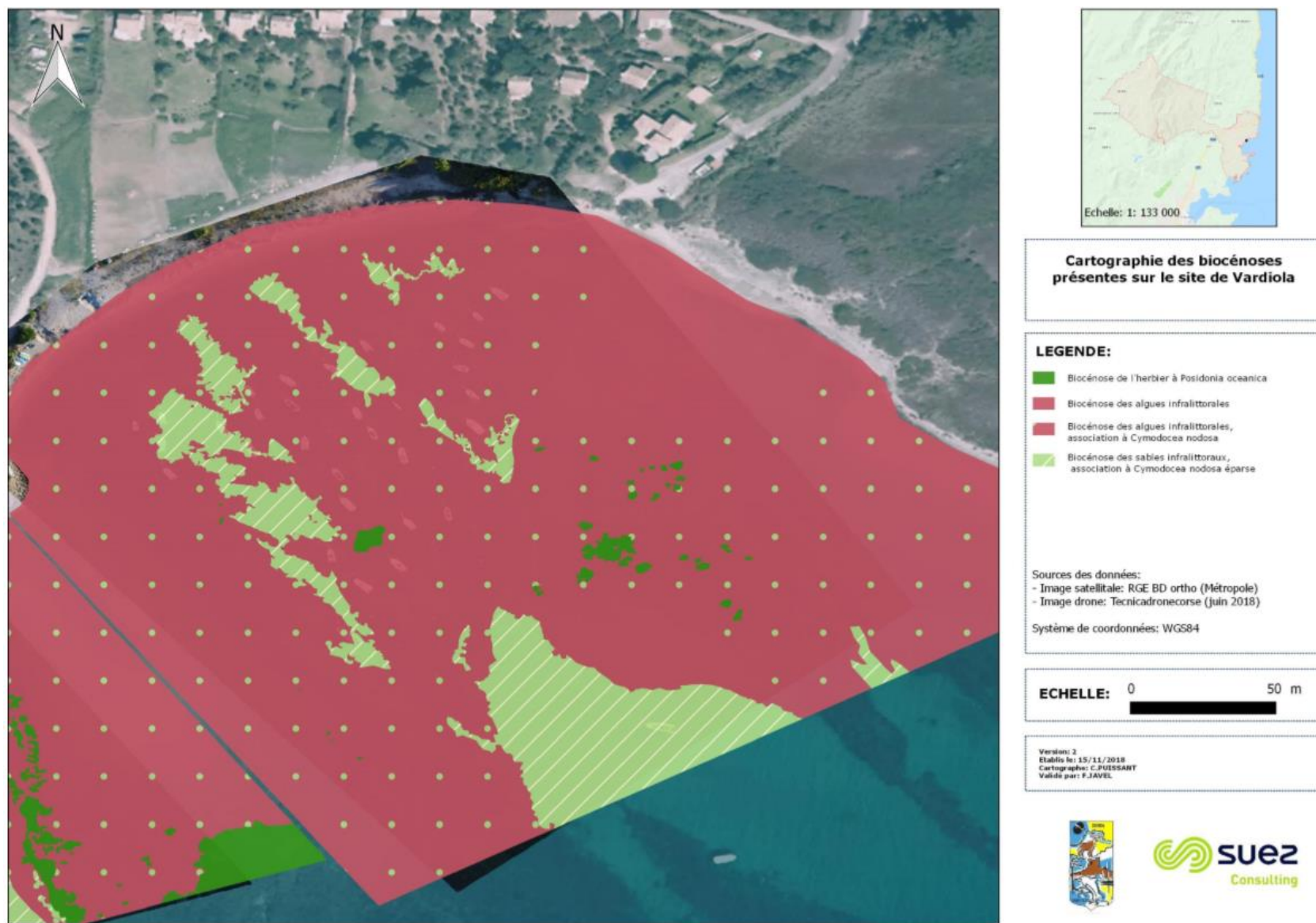


Figure 49 : Figure 47 : Cartographie des biocénoses sur le site de Vardiola (Suez – 2018)

4.5.2.2. *Effets sur les habitats et espèces protégés en présence*

Les travaux prévus dans le cadre du projet :

- optimisation de la ZMEL de Pinarello,
- ensouillage des CM,
- retrait des CM non exploités et des macrodéchets,
- généralisation des bouées de subsurface,

ainsi que l'exploitation des zones de mouillages, seront menées de manière à éviter tout impact direct sur les habitats et espèces protégées localisées dans les différentes zones du projet.

Les mesures prévues dans la cadre de la réalisation des travaux sont présentées dans l'étude d'impact (confinement zone d'intervention, pompe aspiratrice, suivi de la turbidité, ...).

Les impacts négatifs sur les espèces protégées pourraient alors être indirects et liés :

- à la modification du transit sédimentaire ;
- au fonctionnement des ZMEL et notamment aux comportements des plaisanciers ;
- aux ombres portées des bateaux.

Le règlement de police et les consignes aux usagers leur seront transmis de manière à éviter une mauvaise cohabitation. Des propositions de documents sont joints en **annexe n°6**.

Les paragraphes suivants exposent certaines règles à suivre.

➤ Par le rejet d'eau souillée

Afin d'éviter toute pollution par les eaux usées, le projet prévoit de maintenir la notification dans le règlement de police que seuls les navires habités disposant des cuves de rétention des eaux grises et noires pourront être accueillis.

Entant que gestionnaire, la commune de Zona assurera la surveillance des zones de mouillages de manière à y faire respecter le règlement de police.

Outre des rondes par le service de navette, qui permettront notamment de surveiller les activités pratiquées sur les bateaux, le contrôle des bateaux ne disposant pas de cuve de stockage des eaux usées se fera dès l'enregistrement des demandes de location de bouées.

Ainsi :

- si la demande est faite pour un bateau habitable mais non habité → le stationnement est autorisé ;
- si la demande est faite pour un bateau habitable, habité et sans cuve de rétention → le stationnement n'est pas autorisé ;
- si la demande est faite pour un bateau habitable, habité et avec une cuve de rétention → le stationnement est autorisé tout en sachant que la durée maximale de stationnement, entre deux sorties, correspondra à l'autonomie de la cuve soit à sa capacité de stockage par jour et par personne.

Seules les toilettes ne déchargeant pas directement à la mer pourront être utilisées.

De plus, aucune opération d'entretien impliquant l'usage de produits décapants, de résines polymères, solvants, d'appareils de soudure, de piquage, ou encore de meulage, n'est autorisée aux mouillages. Toutefois, le nettoyage ordinaire des locaux d'habitation est autorisé, à condition que les produits employés figurent sur une liste autorisée par le titulaire. Les travaux de carénage, y compris par brossage ou grattage, sont interdits, de même que la peinture ou le vernissage des œuvres mortes.

Afin d'éviter tout risque de propagation d'une éventuelle pollution, la commune de Zona possède un kit antipollution sur la plage de Pinarello, à proximité de la cale de mise à l'eau. Conçu pour intervenir rapidement et efficacement sur le lieu du déversement, ce kit absorbant d'intervention permettant de lutter contre les déversements accidentels d'hydrocarbures, prêt à l'emploi, sera facile à transporter et sera composé de :

- Feuilles absorbantes pour hydrocarbures,
- Feuilles d'essuyage technique,
- Boudins absorbants permettant de ceinturer un bateau au mouillage,
- Sacs de récupération,
- Paire de gants.

Un second kit pourrait être mis à disposition dans la navette de service. Il pourra être utilisé en préventif ou après un déversement.

➤ Par le rejet de macrodéchets

Les macrodéchets constituent une des pollutions importantes dont sont acteurs et/ou victimes les usagers des plans d'eaux et des plages qui leurs sont avoisinantes.

Bien que leur impact polluant soit généralement faible en termes de gravité, leur présence est synonyme de saleté et de pollution.

Ainsi, pendant les quatre mois d'exploitation, du 1^{er} juin au 15 septembre, toute production de déchets ménagers sera collectée par le passage de la navette.

Cette embarcation réalisera la récupération des déchets de bateaux en bateaux avant de les rassembler dans un conteneur déjà existant sur les parkings, avant leur transfert en déchetterie.

De plus, aucun rejet de détritrus, terres, décombres, ni aucun dépôt n'est autorisé dans et sur les différents sites de mouillage, notamment sur les pontons d'amarrage et de débarquement.

Des poubelles sont également mises à la disposition de l'ensemble des plaisanciers et des plagistes.

➤ Par les ombres portées

Les bateaux, les pontons et les étoiles d'amarrage projettent une ombre sur le fond marin qui peut recouvrir un habitat ou une espèce protégée.

Pour autant :

- Les bateaux étant amarrés à l'évitage, et les étoiles d'amarrage en capacité de tourner sur elle-même, cette ombre ne sera pas fixe. De plus, l'implantation des unités est telle que la surface des herbiers concernée reste faible et le platelage des étoiles laissent passer la lumière.
- Le ponton d'amarrage de Pinarello ne se situe pas au-dessus d'herbiers de Posidonie.
- Une partie du ponton de débarquement de Pinarello se situe au-dessus d'herbiers mais le platelage mis en place permet de laisser passer la lumière.

Les ombres portées des unités, des étoiles d'amarrage et des pontons n'auront pas d'effet négatif significatif sur les habitats et espèces protégées.

Les équipements sont en place depuis plusieurs années et les herbiers situés sous le ponton de débarquement ne montrent pas des signes de manque de lumière (absence de telle observation dans le rapport du relevé biocénologique de 2018 – SUEZ).

➤ Par modification du transit sédimentaire

Les corps-morts seront ensouillés, permettant d'éviter toute perturbation des mouvements hydro-sédimentaires autour des corps-morts et donc de perturbation des espèces protégées.

4.5.2.3. Effet sur les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

L'habitat le plus représenté sur le littoral est le banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine.

Cet habitat reconnu n'est pas considéré comme un habitat prioritaire au sens de la Directive Habitats mais il abrite des herbiers à Posidonies et à Cymodocées, de nombreuses espèces d'invertébrés, des mollusques bivalves et de petits crustacés attirés par l'abondance des matières organiques en suspension. C'est également un habitat d'hivernage très important pour de nombreuses espèces d'oiseaux (plongeurs, macreuses, ...).

Les 287 corps-morts seront implantés sur cet habitat ce qui empêchera son fonctionnement habituel mais uniquement sous leurs emprises soit environ 1 148 m² répartis sur les 5 zones de mouillages :

- Zone Vardiola : 280 m²,
- Zone Cataro : 88 m²,
- Zone Pinarello : 432 m²,
- Zone Capicciola : 120 m².
- Zone Arasu : 228 m²

Cet habitat sera donc impacté mais de manière ponctuelle et sans impliquer un effet négatif sur l'ensemble des surfaces du littoral de Monza, ni sur les espèces qui y vivent.

4.5.3. Entretien et gestion des déchets

4.5.3.1. Plage d'Arasu

La commune de Monza a la charge de l'entretien de la plage d'Arasu.

Avant la saison, un grand nettoyage est organisé puis un passage par semaine aux mois de juillet et août.

Le nettoyage se fait à l'aide d'un engin motorisé adapté.

Actuellement aucune poubelle n'est installée sur la plage. La commune ne souhaite pas en poser, ayant la volonté de conserver l'aspect sauvage de la plage.

4.5.3.2. Plages de Pinarello

La commune de Monza a la charge de l'entretien des plages de Pinarello : pinède et village.

Avant la saison, un grand nettoyage est organisé puis deux à trois passages par semaine aux mois de juillet et août.

Le nettoyage se fait à l'aide d'un engin motorisé adapté.

Sur l'estran des plages de Pinarello pinède et village, sont implantées des poubelles permettant de recueillir les déchets des usagers.

Compte tenu de la fréquentation de la plage, ces poubelles sont vidées 1 à 2 fois par jour en saison estivale.

Présence également d'une zone de tri sur la route D168A, au niveau de l'accès nord de la plage. Gérés par le Conseil générale de la Corse-du-Sud, la commune de Zona n'intervient pas dans la gestion de ces aménagements.

4.5.3.3. Plages du nord de la baie de Pinarello

La commune de Zona a la charge de l'entretien de la zone de baignade de Vardiola / Cataro / Caramontinu. Avant la saison, un grand nettoyage est organisé puis un passage par semaine aux mois de juillet et août.

Le nettoyage se fait à l'aide d'un engin motorisé adapté.

Actuellement, sur l'estran de la zone de baignade de Vardiola / Cataro / Caramontinu, sont implantées des poubelles permettant de recueillir les déchets des plaisanciers.

Compte tenu de la fréquentation de la plage, ces poubelles doivent être vidées 1 à 2 fois par jour en saison estivale.

4.6. Contraintes relatives à l'écoulement et à la qualité des eaux

4.6.1. Etat des écoulements

4.6.1.1. Réseau hydrographique

Plage d'Arasu

Le plan ci-après présente le réseau hydrographique arrivant dans la baie de Saint Cyprien, sur la commune de Zona, via sa plage d'Arasu.



Figure 50 : Réseau hydrographique de la baie de Saint Cyprien sur la commune de Zona (Géoportail)

Tout le long en haut de la plage, localisation de quatre étangs communiquant, ayant pour exutoire un grau courant à l'Est de la plage.



Figure 51 : Grau des étangs à l'Est de la plage d'Arasu (ICTP/décembre 2016)

Plage Capicciola

Le plan ci-après présente le réseau hydrographique arrivant dans la baie de Capicciola via sa plage.

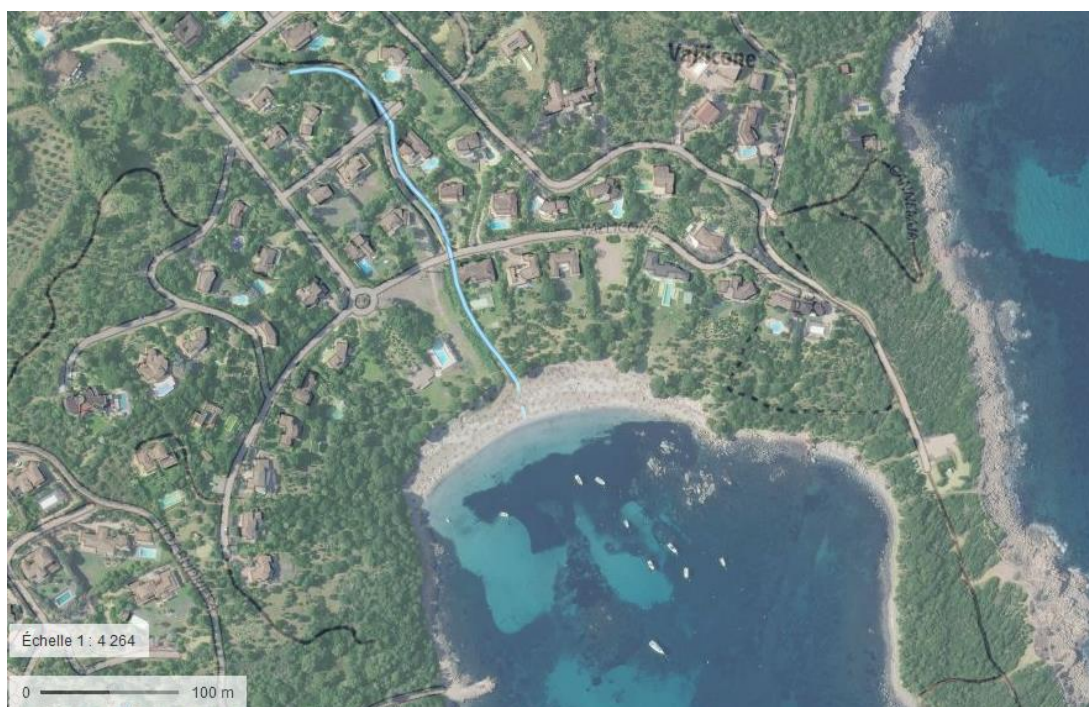


Figure 52 : Réseau hydrographique de la plage Capicciola (Géoportail)

Un seul cours d'eau arrive à cette plage, avec un exutoire majoritairement sec dans l'année.

Plage Pinarello – Sud

Le plan ci-après présente le réseau hydrographique arrivant dans la baie de Pinarello via sa plage de Pinarello pinède.



Figure 53 : Réseau hydrographique de la plage de Pinarello-Sud

Le long de la plage, au-delà de la route, localisation des étangs de Pinarellu et de Padulatu communiquant, ayant pour exutoire un grau courant au Nord. Au Sud de la plage se dessine un exutoire à sec d'un étang plus petit situé entre l'étang de Padulatu et la plage. Les photographies ci-après présentent ces exutoires.



Figure 54 : Grau des étangs au Nord de la plage de Pinarello - Sud (ICTP/ Décembre 2016)



Figure 55 : Embouchure souvent à sec au Sud de la plage de Pinarello pinède (ICTP/décembre)

Plage Cataro et Vardiola

Le plan ci-après présente le réseau hydrographique arrivant dans la baie de Pinarello via la zone de baignade de Vardiola et Cataro.



Figure 56 : réseau hydrographique de la zone de baignade de Vardiola et Cataro (Géoportail)

Au Nord de la plage de Vardiola exutoire du Ruisseau de Maresciale et au Nord-est présence de l'étang de Vardiola. Les photographies ci-après présentent l'exutoire de Maresciale qui arrive sur la plage.



Figure 57 : Ruisseau de Maresciale sur la plage de Vardiola (ICTP/décembre 2016)

4.6.1.2. Gestion des eaux pluviales

En dehors des routes et des bâtiments, les revêtements localisés en haut de plage sont de type perméable, limitant les eaux de ruissèlement sur la plage.
Le long des routes ces eaux sont collectées via des grilles avaloirs et sont rejetées vers la mer.

4.6.1.3. Gestion des eaux usées

Sur la commune de Zona

L'ensemble des eaux usées communales sont rejetées vers la station d'épuration de Sainte Lucie de Porto-Vecchio d'une capacité de 19 000 EH, localisée (Point bleu sur la carte ci-après).

Cette station d'épuration, actuellement gérée par la CIE Méditerranéenne Exploit Services Eau, a été mise en service en janvier 2006 et est, selon les dernières analyses, conforme en équipement et en performance.

Les filières de traitement sont les suivantes :

- Eau - Lagunage naturel,
- Boue – Compostage.

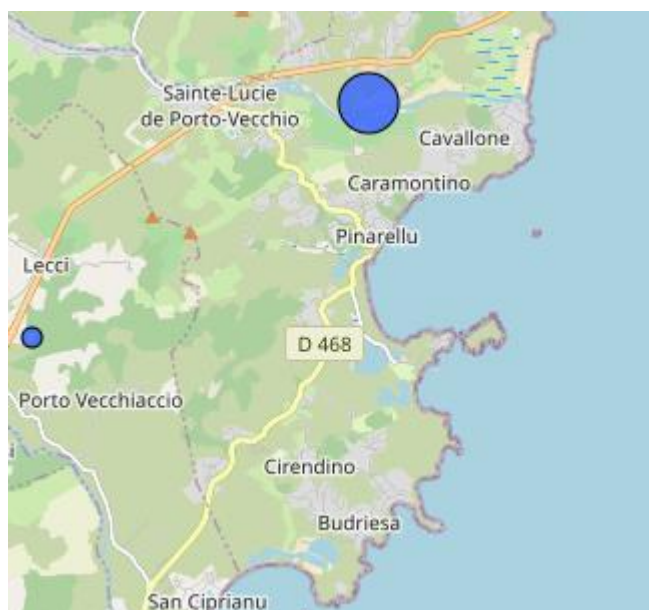


Figure 58 : Localisation de la STEP Zona-Ste Lucie (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Arasu

Le SIVOM du CAVO, avec son Service Public d'Assainissement non collectif, a la charge de la gestion de l'assainissement non collectif, avec pour objectifs le respect des normes environnementales des fosses septiques et autres microstations pour éviter qu'elles ne deviennent une source de pollution.

Le restaurant en haut de la plage d'Arasu, en plus d'une gestion adaptée, est régulièrement contrôlé pour éviter tout rejet contaminé dans le milieu.

Plage Cataro et Vardiola

Les activités en haut des plages de Vardiola, Cataro et Caramontinu sont raccordées au réseau communal d'assainissement.

4.6.1.4. Sanitaires

Les plages de la commune de Monza ne proposent pas de sanitaires (douche + toilettes). De tels services sont mis à la disposition des usagers des enseignes accueillant du public.

4.6.2. Qualité des eaux de baignade

En France, la qualité des eaux de baignade fait l'objet d'une surveillance sanitaire, pendant la saison estivale. Ce contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre à l'échelon préfectoral par les Agences Régionales de Santé (ARS), services déconcentrés du ministère chargé de la santé.

Les sites de baignade contrôlés sont en pratique, des zones fréquentées de façon non occasionnelle où la fréquentation instantanée pendant la saison balnéaire est supérieure à 10 baigneurs.

Sur la commune de Monza, cinq plages sont contrôlées à chaque saison, dont 2 correspondent aux sites d'implantation des ZMEL : Pinarello Village et Arasu – Saint Cyprien centre



Figure 59 : Localisation des points de contrôle de l'ARS (baignades.sante.gouv.fr)

Depuis 2016, les résultats de l'ARS, montrent toujours des eaux de baignade d'excellente qualité.

Les zones de baignade de Vardiola, Cataro et de Capicciola ne sont pas contrôlées par l'ARS, pour autant, la mairie de Monza réalise à chaque saison des analyses des eaux des zones de mouillages organisées implantées au droit de ces plages. Ces données montrent que les eaux de ces zones de baignades sont également de bonne qualité.

Les travaux ayant lieu sur les plans d'eau de Monza, à partir des plages, des mesures spécifiques seront prises en phase réalisation pour éviter tout risque de pollution du milieu.

Les aménagements projetés ne seront pas source de pollution, il n'y aura ainsi pas de risque pour la qualité des eaux de baignade à la suite de la réalisation du projet communal.

5. Devis des dépenses envisagées

Une note financière du projet de ZMEL de la commune de Monza est jointe en **annexe n°7** du présent dossier. A noter que les estimations ont été faites pour un projet de 419 postes. Elles seront mises à jour après validation du projet.

5.1. Pour la réalisation du projet

L'estimation du montant des travaux est exposée dans le tableau à la page suivante.

Commune de Zonza
Renouvellement et optimisation des ZMELs communales

Littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Aménagement des 5 ZMEL communales

Estimation du montant des travaux - 419 postes

date : 31/10/2020

plan : Indice D

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT en euros	Montant HT en euros
1	Installation de chantier et travaux préparatoires				
1,1	Installation de chantier (en régie)	ft	1	-	0,00 €
1,2	Amené et repli du matériel de chantier (en régie)	ft	1	-	0,00 €
1,3	Constat d'huissier, études d'exécution et Plan de récolement	ft	1	34 300,00	34 300,00 €
1,4	Mesures de protection de l'environnement (filet anti-MES, cage d'ensouillage, mesures de turbidité, kit anti-pollution, aire étanche) - (déjà acquis)	ft	1	-	0,00 €
1,5	Mouillage à retirer, nettoyage dépollution des plages	m2	120000	0,10	12 000,00 €
1,6	Investissement , nettoyage (en régie) et renouvellement bouées	ft	1	3 000,00	3 000,00 €
1,7	Investissement maintenance bateaux	ft	1	3 500,00	3 500,00 €
1,8	Investissement carburant	ft	1	4 000,00	4 000,00 €
				Sous total 1	56 800,00 €
2	Mouillages à l'Evitage	Nb poste	419		
2.1	Fourniture et pose de bouées de subsurface sur la partie inférieure (fond à bouée subsurface) - (complément à celles déjà acquises)	u	120	100,00	12 000,00 €
2.2	Verification et si possible ensouillage des corps-morts (en régie)	u	419	-	0,00 €
				Sous total 2	12 000,00 €
3	Balisage et chenal 6 ZMO				
3.1	bouée balisage zones Ø800mm y/c manilles,émerillon ligne + ancrage corps-morts	ft	1	5 000,00	5 000,00 €
				Sous total 3	5 000,00 €
4	Mouillage sur étoile d'amarrage	Nb poste	95		
4.1	Fourniture d'étoiles d'amarrage	u	14	25 500,00	357 000,00 €
4.2	Pose d'étoiles d'amarrage avec : chaînes émerillon et bouées de subsurface (en régie)	ft	1	-	0,00 €
				Sous total 4	357 000,00 €
				TOTAL HORS ALEAS HT	430 800,00 €
				TVA 10%	43 080,00 €
				TOTAL TTC	473 880,00 €

Figure 60 : Estimation des dépenses pour l'optimisation des ZMEL sur la commune de Zonza.

5.2. Pour l'exploitation des installations

Le tableau suivant présente les différentes dépenses associées à l'exploitation des mouillages organisés de la commune de Monza.

Tableau récapitulatif des paramètres

paramètre		unité	valeur
caractéristiques techniques du projet	investissement pour les 5 zones de mouillages	€ (TTC)	473 880,00
	surface de mouillage exploitable (sur les 6 sites)	m ²	10 417
contexte économique futur	taux d'inflation	-	2,00%
	taux d'actualisation jusqu'à 30 ans (Commissariat Général du Plan)	-	4,00%
	taux d'actualisation de 30 à 50 ans (Commissariat Général du Plan)	-	3,00%
location	durée saison	mois	3,5
	loyer journalier escale	€/m ²	1,00
	taux d'occupation année 1	-	75%
	taux d'occupation année 2	-	75%
	taux d'occupation année 3 et plus	-	75%
personnel	nombre de cadres	unités	0,5
	nombre de subalternes	unités	12,0
	salaires net mensuel cadre	€/mois	2 700
	salaires net mensuel subalterne	€/mois	1 700
	taux coût global salarié	-	1,80
	mois de salaires / an	mois	3,5
	taux de hausse annuelle des salaires	-	2,0%
entretien du port	taux entretien courant/investissement (parties flottantes)	-	1,80%
	dépose fin de saison (stockage à proximité)	€	85 387,50
	repose début de saison (stockage à proximité)	€	97 462,50
	changement des chaînes / 10 ans	€	62 000,00
taxes	taux redevance	€/m ²	6,00
	taux impôts et taxes	€/m ²	4,50
	taux assurance (responsabilité civile)	€/m ²	4,50
	taux d'imposition / résultat courant	-	33%
emprunt bancaire	montant emprunt nécessaire	€	379 104,00
	ratio emprunt/investissement	-	80%
	durée du prêt	années	15
	taux du prêt	-	2,50%
amortissements	durée d'exploitation	années	15
	ratio valeur résiduelle / investissement initial	-	100%

Tableau 7 : Dépenses associés à l'exploitation des ZMEL de Monza

5.3. Pour les mesures d'évitement en phase travaux

En ce qui concerne les mesures de protection de l'environnement, l'estimation est de 28 000€ HT. Cela comprend le filet anti MES, la cage d'ensouillage, les différentes mesures de turbidité, un kit anti-pollution et une aire étanche.

Compte tenu de la gestion en régie des ZMEL et de la précédente acquisition de ces outils et matériels, ce montant n'apparaît pas dans l'estimation globale du projet.

5.4. Pour les mesures d'entretiens

L'OCDE préconise pour les ouvrages d'art, une provision annuelle égale à 1% de l'investissement initial. Toutefois, on peut prévoir pour le projet que :

- Les corps-morts ne nécessiteront aucun entretien ;
- L'ensemble des éléments flottants présentent des pièces d'usures liées au caractère déformable et mobile de la structure et nécessitant plus d'entretien.

5.5. Synthèse et conclusion de l'étude financière

A raison de 1€ par m² et jour et pour une durée d'exploitation de 15 ans, les résultats des indicateurs de rentabilité retenus sont présentés au tableau ci-après.

Indice	Valeur
Résultat net cumulé	3 592 086,70 €
Résultat net annuel moyen	239 472,45 €
VAN	5 369 180,47 €
TRI	77,4%
Délai de récupération des capitaux investis	2 ans

Tableau 8 : Résultats de la simulation financière à 1.00 €/m²/j

- La valeur actuelle nette (VAN) est supérieure au coût d'investissement initial (473 880,00 € TTC) ;
- Le TRI est nettement supérieur au taux bancaire (2,5 %) et au taux d'actualisation (4%) ;
- Le délai de récupération des capitaux investis est inférieur à la durée d'exploitation (15 ans).

Des simulations complémentaires ont été menées pour un prix inférieur à 1€. Pour s'assurer d'un projet financièrement viable (selon les critères cités ci-dessus) le prix doit être supérieur à 0.65 €/m²/j.

Indice	Valeur
Résultat net cumulé	282 071,58 €
Résultat net annuel moyen	18 804,77 €
VAN	530 611,82 €
TRI	5,1%
Délai de récupération des capitaux investis	14 ans

Tableau 9 : Résultats de la simulation financière à 0.65 €/m²/j

Le projet apparaît donc à ce jour financièrement viable avec un montant de location compris entre 0,65 et 1,00 €/m²/j.

6. Notice descriptive des installations prévues

6.1. Projet d'aménagement des zones de mouillages sur la commune de Monza

Les différentes études réalisées depuis 2014 ont tout d'abord montré l'intérêt de proposer un accueil organisé des plaisanciers, compte tenu de leur nombre (liste d'attente toujours plus importante pour accéder à une place sur bouée ou sur ponton ; amarrage sauvage toujours présent) et également de la présence de biocénoses bien développées sur le littoral de la commune

Les plans aux pages suivantes et joints au **Dossier de Plans** exposent la nouvelle organisation des 5 ZMEL de la commune de Monza, localisant ou non les biocénoses.

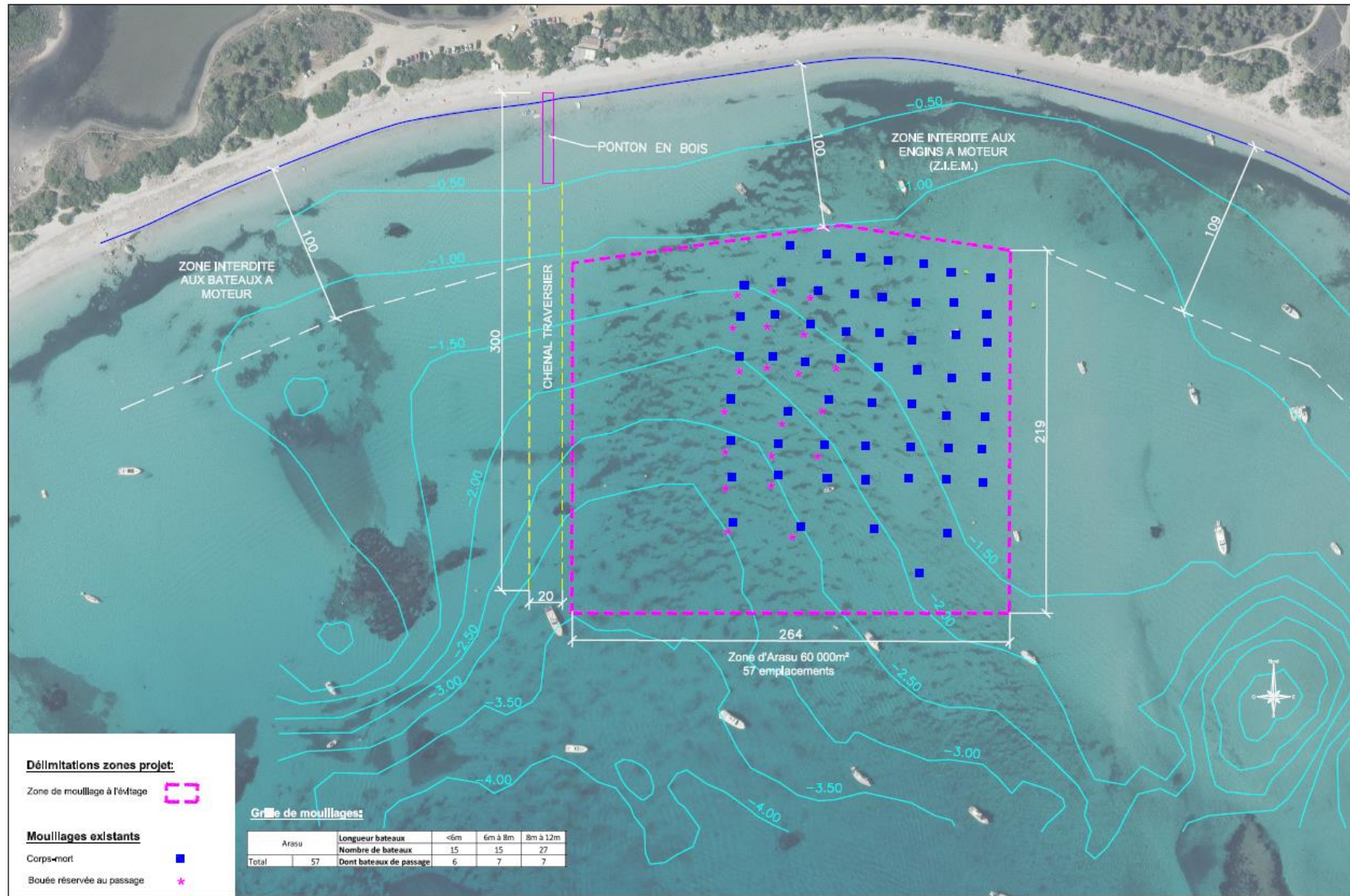


Figure 61 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL d'Arasu (ICTP - 2020)

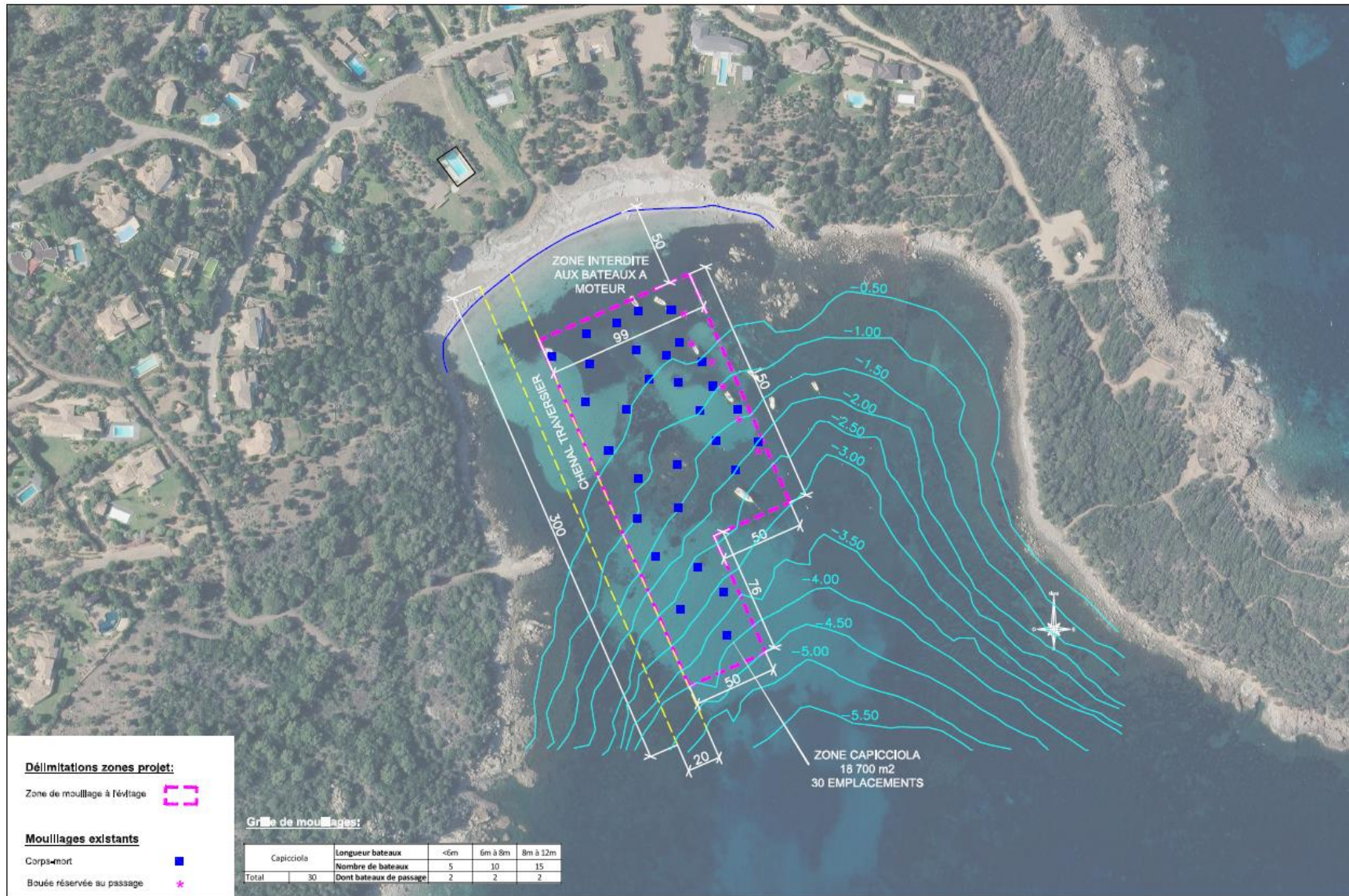


Figure 62 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Capicciola (ICTP - 2020)

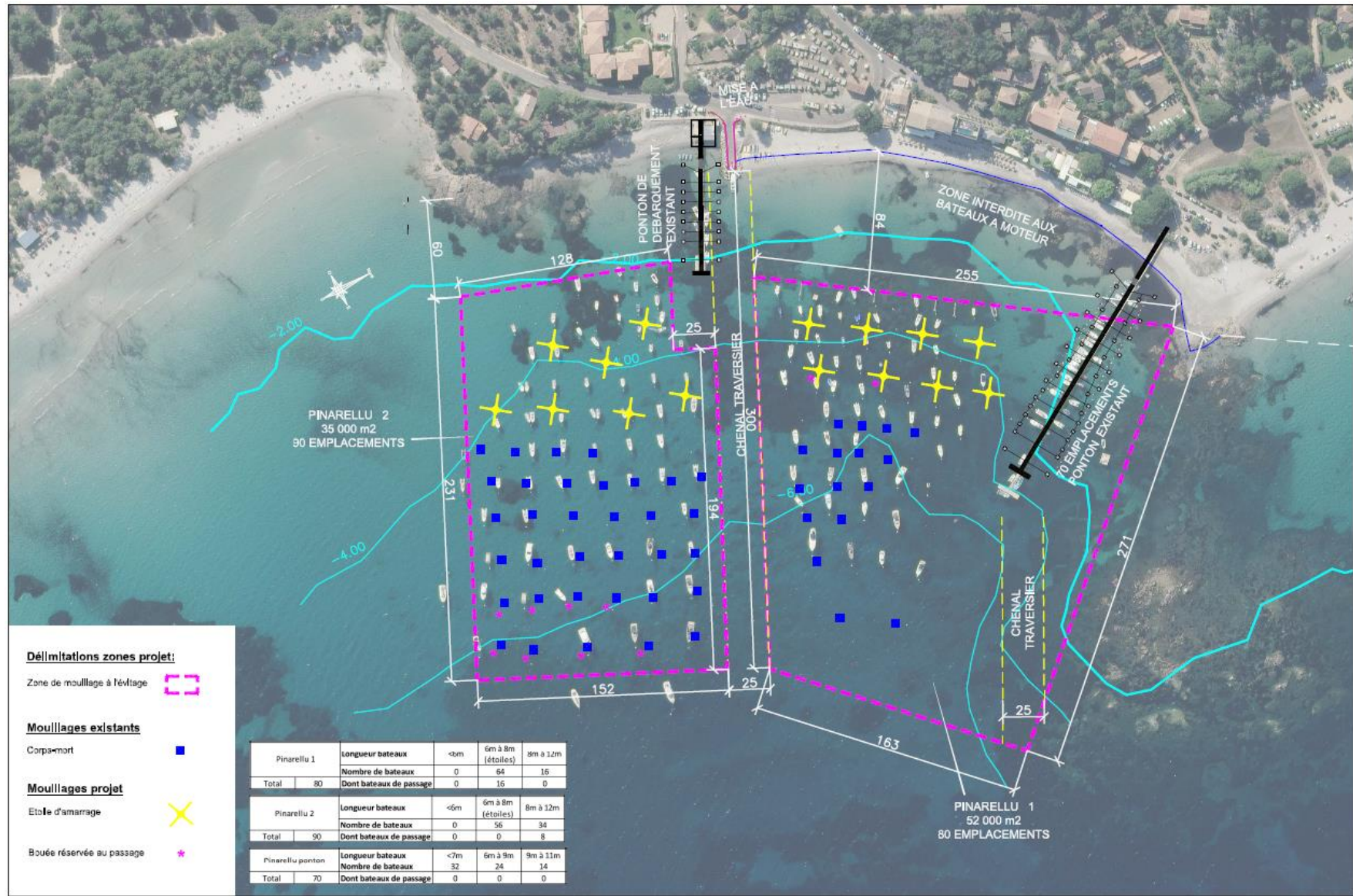


Figure 63 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Pinarello (ICTP - 2020)



Figure 64 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Cataro (ICTP - 2020)

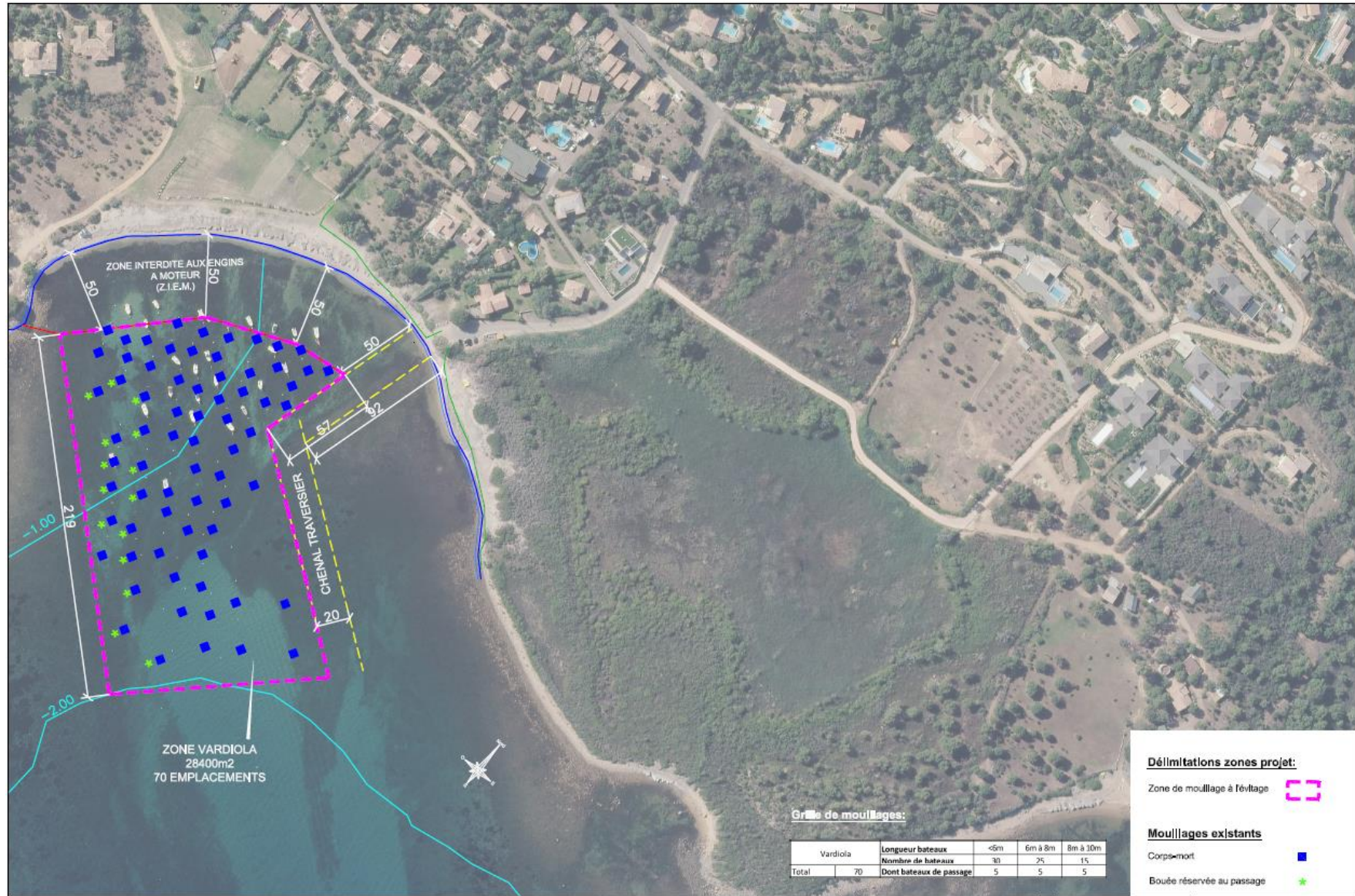


Figure 65 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Vardiola (ICTP - 2020)

6.1.1. Organisation de la zone de mouillages et d'équipements légers

Ce projet a pour objectif, l'accueil de l'ensemble des plaisanciers dans des conditions optimales de sécurité, tout en assurant :

- Le maintien de tous les usages pratiqués sur le littoral et dans le bassin de navigation (plaisanciers, baigneurs, véliplanchistes, pêche, plongée, ...)
- La préservation des habitats naturels et espèces associées ;
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif spécifique pour le mouillage dédié à la petite plaisance est d'assurer la cohabitation entre tous les usagers.

Pour cela le projet de la commune est de conserver (en partie) et d'optimiser (ZMEL de Pinarello) les zones de mouillages précédemment autorisées.

La prise en compte de l'ensemble des paramètres : ancrages existants, fréquentation, biocénoses, ..., a permis d'adapter l'aménagement sur chacune des plages.

Les propositions d'aménagement présentées ci-après ont été arrêtées à la suite de la réalisation de l'étude de fréquentation de la saison 2018. Cette dernière a permis de valider le nombre de bouées à mettre à disposition ainsi que la grille de mouillages.

Dans le cadre du projet :

- Les zones de mouillage de la Ruscana et de Villata ont été supprimés, soit 58 postes.
- Afin de limiter l'emprise de la zone de mouillages tout en augmentant la capacité d'accueil, 15 étoiles d'amarrage seront installées sur la ZMEL Pinarello (8 sur Pinarello 1 et 7 sur Pinarello 2).
- Sur la totalité des ZMEL la capacité d'accueil passera de 405 à 419 postes pour des unités de 6 à 12 m.

Zone de mouillages (du sud au nord)	Capacité actuelle (unité)	Capacité projetée (unité)
Arasu	57	57
Capicciola	30	30
Pinarellu 1	76	80
Pinarellu 1 ponton	70	70
Pinarellu 2	80	90
Cataro	22	22
Vardiola	70	70
Total	405	419

Tableau 10 : Evolution des capacités d'accueil des zones de mouillage sur le littoral de Zona

- Les limites extérieures de la bande des 300 mètres seront matérialisés aux abords de ses 5 zones, au moyen de bouées sphériques jaunes de diamètre 0.80 espacées de 200 mètres chacune.
- Les sites de mouillage seront balisés par des grosses bouées jaunes de diamètre 60 disposées tous les 50 mètres.
- Les chenaux traversiers et de vitesse seront d'une largeur de 25 mètres, matérialisés par des bouées jaunes de forme cylindrique à bâbord et conique à tribord, espacées de 10 mètres à moins de 50 mètres du rivage, de 25 mètres entre 50 et 150 mètres du rivage et de 50 mètres entre 150 et 300 mètres du rivage.
- Les corps morts seront balisés par des bouées blanches sphériques de diamètre 0.60, avec un anneau d'amarrage au sommet et numérotées.

- Les zones d'interdiction aux bateaux à moteur (ZIEM) seront balisées par des petites bouées rondes jaunes de diamètre 0.20 reliées par un filin flottant et régulièrement espacées de 5 à 10 mètres.
- Des pictogrammes spécifiques seront mis en place pour traduire les autorisations ou interdictions relatives à chacune des Zones.

A noter qu'aucunes des zones de mouillage ne disposent de zone de baignade surveillée, ni de poste de surveillance. Une signalétique rappelant que la baignade est non surveillée sera donc mise en place aux abords des principaux sites

Cependant depuis la saison 2018, la commune de Zona, associée avec la commune de Lecci, travaille avec la SNSM pour que des rondes soient organisées sur l'ensemble des plans d'eau. L'objectif est de surveiller les différentes activités pratiquées mais également de sensibiliser les usagers à la protection des milieux.

6.1.2. Accès aux aménagements projetés

Les aménagements projetés seront accessibles depuis la mer (système de réservation en ligne et/ou directement sur place grâce à la présence d'un personnel dédié avec navette) mais également depuis la terre grâce aux différents parkings situés en haut des plages et de la mise à l'eau publique de Pinarello (payante en période estivale).

6.2. Gestion projetée

6.2.1. Qualité du gestionnaire

La commune de Zona souhaite par la présente demande d'AOT l'autorisation d'implantation pour les ZMEL du projet.

La commune sera également le gestionnaire du mouillage.

6.2.2. Gestion administrative

6.2.2.1. *Modalité de gestion*

La commune sera responsable :

- De l'achat des amarres et autres fournitures,
- De la réalisation des travaux,
- De la gestion et de l'entretien du mouillage organisé,
- Du balisage (mise en place et entretien),
- Du nettoyage des plans d'eau,
- Du montant du loyer de l'AOT reversé à l'Etat.
- Des analyses REPOM quinquennales et analyses annuelles de la colonne d'eau.

6.2.2.2. *Montants des cotisations et redevances pour services rendus*

Le tarif étudié pour la surface de mouillages estivaux mise en location est de 1.00 €/m²/j.

Ce prix est fondé sur les tarifs appliqués aux mouillages organisés voisins du site.

A noter que ce tarif est une proposition de montant qui permet d'assurer la rentabilité du projet. Le gestionnaire sera libre de le modifier.

Pour permettre une rentabilité du projet en 15 ans maximum (durée de l'AOT), le tarif ne peut être inférieur à 0.66 €/m²/j (Cf. note financière, en **annexe n°7**).

6.2.2.3. *Constitution d'une base de données*

Afin de constituer une base de données leur permettant d'assurer une bonne gestion de la ZMEL, la commune compilera, en fin de chaque saison, les données suivantes :

- le taux de remplissage mensuel,
- la typologie des bateaux (moteur, voile, longueur),
- la nationalité.

6.2.2.4. *Budgets prévisionnels*

La note financière, en **annexe n°7**, présente à titre non contractuel :

- le coût des installations (fourniture, entretien, pose et dépose) pour le gestionnaire,
- le cout de la localisation pour les usagers,
- le retour sur investissement.

L'analyse de ces données a permis de déterminer que les aménagements proposés sont financièrement viables.

6.2.3. Gestion technique

6.2.3.1. *Type de poste*

Comme il a été présenté précédemment, le projet de mouillages comprend 419 postes :

- 229 à l'évitage ;
- 120 sur étoiles ;
- 70 sur ponton.

6.2.3.2. *Aménagements annexes*

➤ Chenal et zones réservées

Les chenaux et les zones interdites aux engins à moteur déjà existants et définis par le plan de balisage de la commune de Monza sont conservés en grande majorité.

Le cas échéant, la mairie fera une demande spécifique de modification de son plan de balisage pour l'adapté aux différents sites de mouillages.

➤ Cale de mise à l'eau et pontons

L'accès aux plans d'eau depuis la terre, ou l'accès à la terre depuis le plan d'eau, seront possibles grâce à la cale de mise à l'eau et au ponton de débarquement flottant situé au sud de la plage de Pinarello village.

Le ponton pourra également servir de ponton d'attente lors des sorties et arrivées des bateaux sur la plage de Pinarello.

Un parking situé à proximité de la cale de mise à l'eau optimise son utilisation.

6.2.3.3. *Accès et services publics*

➤ Services publics

La commune propose sur certaines plages, pour tous les usagers, des poubelles pour la récupération des déchets.

Une collecte des déchets seront proposées avec tri-sélectif, facilitant leur gestion.

Les différents pontons facilitent les accès des plaisanciers mais également le débarquement et l'embarquement du matériel des professionnels.

➤ Accès routier et piéton et stationnement VL

Les accès routiers, plus ou moins connus et faciles d'accès, aboutissent à des zones de stationnement publiques et accessibles à tous.

6.2.3.4. Logistique adaptée aux zones de mouillages

La réalisation de ces zones de mouillages organisés s'accompagnera de la mise en place d'une logistique appropriée à la gestion de ce mode d'accueil :

- Une veille permanente,
- Un système d'alerte des propriétaires en cas d'avis de tempête avec une valeur limite de houle qui obligerait les usagers à déplacer leur bateau,
- Un système de navettes de 8 h à 20 h,
- Une cale de mise à l'eau
- Un ponton de débarquement et embarquement sur la plage de Pinarello.

L'ensemble de ces aménagements et consignes seront notifiés dans le règlement de police et les consignes aux usagés relatifs à ce mouillage organisé.

A noter que les plans d'aménagement des mouillages organisés prennent en compte les activités présentes sur les plans d'eau ainsi que sur les plages de Monza (zones de baignade, activités nautiques, restauration, ...).

En conséquence, les mouillages organisés n'auront pas d'incidence sur la disponibilité des plages pour tous les usagers, celle-ci restant accessibles pour la baignade, la pratique d'activités nautiques de loisirs et la plaisance, mais permettront de préserver le milieu marin, en particulier les herbiers de Posidonie, de Cymodocées et de Grandes nacres, contre les impacts dus aux ancrages forains.

6.2.3.5. Fin de saison

En fin de saison, les ancrages ne seront pas enlevés mais toutes les chaînes, bouées et pannes sont retirées et transportées à terre, où elles seront nettoyées à l'eau claire, avant d'être stockées jusqu'à la saison prochaine.

Les bouées périmétriques de délimitation des zones de mouillages seront également retirées.

Le retrait des structures mobiles d'amarrage nécessite entre 1 mois et 2 mois.

6.2.3.6. Reprise de l'activité

Avant la reprise de l'activité des zones de mouillages, toutes les bouées (d'amarrage, de flottaisons et de balisage), les chaînes et les pannes flottantes seront contrôlées pour s'assurer de leur conformité, puis nettoyées afin de retirer toute poussière risquant de se disperser dans le milieu marin.

Les bouées de balisage seront alors positionnées selon des points géo-référencés, permettant de s'assurer de la position et de la taille des zones de mouillage.

De même, selon leurs coordonnées, les bouées d'amarrage seront repositionnées, raccrochées aux corps-morts qui seront repérées puis éventuellement dégagées avec précaution (afin d'éviter la formation d'un nuage turbide).

Le retrait des structures mobiles d'amarrage nécessite entre 1 mois et 2 mois.

6.2.3.7. Conditions de mise à disposition de postes au profit de passagers ou visiteurs

Le gestionnaire sera le seul habilité à préciser la localisation de l'emplacement attribué au navire demandeur, en fonction des caractéristiques de ce dernier (longueur hors tout, largeur hors tout, tirant d'eau). Cet emplacement pourra être modifié au gré de la nécessité de la gestion des postes de mouillage.

6.2.3.8. Gestion de la liste d'attente et condition d'attribution des postes vacants

Le gestionnaire sera seul responsable de la tenue d'une éventuelle liste d'attente. Le cas échéant, l'attribution d'un emplacement devra prendre en compte les caractéristiques du navire, celles des postes disponibles, ainsi que l'ordre d'inscription du demandeur.

6.2.3.9. Contrats droits et obligations respectifs, disponibilité des postes

Les clauses et conditions générales d'occupation d'un poste d'amarrage devront être précisées dans le règlement d'usage proposé par le gestionnaire.

Par ailleurs, un règlement de police et des consignes aux usagers, établis par le préfet et le préfet maritime définiront les règles de navigation dans les zones de mouillages et d'équipements légers, les mesures à prendre pour son balisage, les règles à respecter en matière de sécurité des personnes et des biens, de prévention et de lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toute nature.

L'ensemble de ces consignes sera porté à la connaissance des usagers, au moyen notamment d'un affichage dans les zones de mouillages organisés.

Le gestionnaire devra assurer la sécurité et la salubrité des lieux et notamment l'évacuation des déchets et des effluents de toute nature, en application de la législation en vigueur.

Concernant les impératifs de protection de l'environnement, les règles législatives et réglementaires en vigueur s'appliquent aux zones de mouillages organisés.

Le règlement de police et les consignes aux usagers interdiront l'accès des zones aux bateaux non « propres » (non équipés de cuves de stockage ou de traitement des eaux grises ou noires. Toutefois l'accès pourra être autorisé à ces bateaux si ces derniers sont non habitables et/ou non habités.

Enfin, le règlement de police pourra permettre d'interdire les mouillages « sauvages » en dehors des zones d'amarrage dans les périmètres des autorisations d'occupation temporaire pour contribuer également à une meilleure préservation du milieu.

6.2.3.10. Couverture d'assurance des parties prenantes

Le gestionnaire devra justifier en permanence d'une assurance couvrant son activité professionnelle.

L'utilisateur devra justifier auprès du gestionnaire d'une assurance couvrant sa responsabilité au moins pour les risques suivants :

- Dommages causés aux installations des ZMEL,
- Renflouement et enlèvement de l'épave dans les limites des ZMEL et ses chenaux d'accès,
- Dommages causés aux tiers dans les périmètres des ZMEL,

- Pollutions diverses provoquées dans les périmètres des ZMEL et/ou se diffusant à l'extérieur des zones.

6.2.3.11. Affichage et diffusion des informations essentielles.

Le gestionnaire sera tenu de diffuser auprès des usagers toute information liée aux ZMEL, mais également les informations environnementales et touristiques fournies par la commune de Zonza, par l'office du tourisme, ainsi que par l'Office de l'Environnement de la Corse.

7. Table des illustrations et tableaux

7.1. Figures

Figure 1 : Carte de situation de la commune de Zonza	5
Figure 2 : Localisation des zones d'accueil (Google Earth)	6
Figure 3 : Linéaires de sable de la baie de Saint Cyprien. (Geoportail)	11
Figure 4 : Linéaires de sable de la plage Capicciola. (Geoportail).....	12
Figure 5 : Coordonnées des limites de la plage de Capicciola	12
Figure 6 : Linéaire de la zone de baignade Vardiola, Cataro (Geoportail).....	14
Figure 7 : Cale de mise à l'eau et ponton de débarquement de Pinarello	15
Figure 8 : Localisation des activités de la plage d'Arasu (ICTP).....	22
Figure 9 Localisation des activités de la plage Capicciola (ICTP)	23
Figure 10 : Localisation des activités de la plage Pinarello Village (ICTP)	24
Figure 11 : Localisation des activités de la plage Cataro (ICTP)	25
Figure 12 : Localisation des activités le long de la plage Vardiola (ICTP)	26
Figure 13 : Occupation du sol, sur la plage et arrière-plage de la baie de Pinarello.	28
Figure 14 : Occupation du sol, sur la plage et arrière-plage de Capicciola.	29
Figure 15 : Occupation du sol, sur la plage et arrière-plage d'Arasu.	29
Figure 16 : Espaces remarquables le long du littoral de Zonza concerné par l'implantation de ZMEL (PADDUC – SMVM – Carte9 – ERC_SE).....	33
Figure 17 : Vocation marine du littoral de Zonza concerné par l'implantation de ZMEL (PADDUC – SMVM – Carte10 – Vocations).....	34
Figure 18 : Vocation des plages de la commune de Zonza (PADDUC – SMVM – Carte8 – Plages) ..	34
Figure 19 : Synthèse des orientations du littoral de Zonza concerné par l'implantation de ZMEL (PADDUC – SMVM – Carte7 – Synthèse des orientations).....	37
Figure 20 : Vestiges de la Tour de Pinarellu (http://sgc.perso.infonie.fr/pinarell.htm)	38
Figure 21 : Vestiges de la Tour de Fautea (http://sgc.perso.infonie.fr/fautea.htm)	39
Figure 22 : Site Natura 2000 Iles Pinarellu et Roscana (FR94000585).....	40
Figure 23 : Site Natura 2000 Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu (FR9400606)	41
Figure 24 : Plage d'Arasu – Périmètre du SIC FR9400607 (Inventaire national du patrimoine naturel)	42
Figure 25 : Plage de Capicciola – Périmètre du SIC FR9400607 (Inventaire national du patrimoine naturel).....	43
Figure 26 : Plage d'Arasu – Périmètre du SIC FR9402010 (Inventaire national du patrimoine naturel)	44
Figure 27 : Périmètres des ZNIEFF de type 1 à proximité des ZMEL (Géoportail / ICTP - 2018).....	45
Figure 28 : Baie de Saint Cyprien – Arrêté de protection de biotope à proximité (Géoportail / ICTP - 2018).....	47
Figure 29 : Baie de Saint Cyprien – Territoires du Conservatoire du littoral à proximité (Géoportail / ICTP - 2018)	48
Figure 30 : Baie de Pinarello – Territoires du Conservatoire du littoral à proximité (Géoportail / ICTP - 2018).....	49
Figure 31 : Photographies de mammifères marins présents dans le sanctuaire	52
Figure 32 : Carte du Sanctuaire	53
Figure 33 : Zone 1 – Vardiola / 6 août 2018 – Tecnicadrone Corse	54
Figure 34 : Zone 2 – Cataro / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse.....	55
Figure 35 : Zone 3 – A Ruscana / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse	55
Figure 36 : Zone 4 – Pinarello 1 / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse	56
Figure 37 : Zone 5 – Pinarello 2 / 29 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse	56
Figure 38 : Zone 6 – Villata / 15 août 2018 – Tecnicadrone Corse	57
Figure 39 : Zone 7 – Capicciola / 21 août 2018 – Tecnicadrone Corse.....	57
Figure 40 : Zone 8 – Arasu / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse	58
Figure 41 : Système d'amarrage avec bouée de subsurface (Université de Corte - 2008).....	59
Figure 42 : Etoile d'amarrage dans la baie de Pinarello le 24 juillet 2013	63
Figure 43 : Vue sur la ZMEL de Pinarello depuis le sentier du littoral (Mairie de Zonza – octobre 2020)	63
Figure 44 : Illustrations des végétations sous-marines observées (SUEZ CONSULTING 2018)	64
Figure 45 : Cartographie des biocénoses sur le site d'Arasu (Suez – 2018).....	65
Figure 46 : Cartographie des biocénoses sur le site de Capicciola (Suez – 2018)	66

Figure 47 : Cartographie des biocénoses sur les sites de Pinarello 1 et Pinarello 2 (Suez – 2018)	67
Figure 48 : Figure 47 : Cartographie des biocénoses sur le site de Cataro (Suez – 2018).....	68
Figure 49 : Figure 47 : Cartographie des biocénoses sur le site de Vardiola (Suez – 2018)	69
Figure 50 : Réseau hydrographique de la baie de Saint Cyprien sur la commune de Monza (Géoportail)	73
Figure 51 : Grau des étangs à l'Est de la plage d'Arasu (ICTP/décembre 2016)	74
Figure 52 : Réseau hydrographique de la plage Capicciola (Géoportail)	74
Figure 53 : Réseau hydrographique de la plage de Pinarello-Sud	75
Figure 54 : Grau des étangs au Nord de la plage de Pinarello - Sud (ICTP/ Décembre 2016).....	76
Figure 55 : Embouchure souvent à sec au Sud de la plage de Pinarello pinède (ICTP/décembre).....	76
Figure 56 : réseau hydrographique de la zone de baignade de Vardiola et Cataro (Géoportail)	77
Figure 57 : Ruisseau de Maresciale sur la plage de Vardiola (ICTP/décembre 2016).....	77
Figure 58 : Localisation de la STEP Monza-Ste Lucie (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)	78
Figure 59 : Localisation des points de contrôle de l'ARS (baignades.sante.gouv.fr)	79
Figure 60 : Estimation des dépenses pour l'optimisation des ZMEL sur la commune de Monza.	81
Figure 61 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL d'Arasu (ICTP - 2020)	85
Figure 62 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Capicciola (ICTP - 2020).....	86
Figure 63 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Pinarello (ICTP - 2020).....	87
Figure 64 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Cataro (ICTP - 2020).....	88
Figure 65 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Vardiola (ICTP - 2020)	89

7.2. Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées des limites de la plage d'Arasu	11
Tableau 2 : Coordonnées des limites de la plage de Pinarello	13
Tableau 3 : Evolution des capacités d'accueil des zones de mouillage sur le littoral de Monza	20
Tableau 4 : Services et activités présents sur les plages concernées par le projet de ZMEL	21
Tableau 5 : Déclinaison des vocations (SMVM – Livre II – Orientations et Prescription)	31
Tableau 6 : ZMEL de Pinarello - Evolution du nombre de corps-morts	60
Tableau 7 : Dépenses associés à l'exploitation des ZMEL de Monza	82
Tableau 5 : Résultats de la simulation financière à 1.00 €/m ² /j.....	83
Tableau 6 : Résultats de la simulation financière à 0.65 €/m ² /j.....	83
Tableau 10 : Evolution des capacités d'accueil des zones de mouillage sur le littoral de Monza	90

8. Eléments utiles à la compréhension des pièces du dossier

8.1. Annexes

Annexe n°1 – Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020

Annexe n°2 – L'arrêté d'AOT du 23/05/2000

Annexe n°3 – L'arrêté inter préfectoral n°19-2005 – 05/0641 des 5 et 28 avril 2005

Annexe n°4 – Etude de fréquentation 2018

Annexe n°5 – Formulaire simplifié Nature 2000 / ICTP – 2020

Annexe n°6 – Règlement de Police et Consignes aux usagers / ICTP – 2020

Annexe n°7 – Note financière – ICTP, 2020

8.2. Dossier de Plans

- Carnet de plans d'aménagement projet – ICTP, 2020
- Carnets de détail ponton – ICTP, 2020

Annexe n°1

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020

Annexe n°2
L'arrêté d'AOT du 23/05/2000

Annexe n°3

L'arrêté inter préfectoral n°19-2005 – 05/0641 des 5 et 28 avril 2005

Annexe n°4
Etude de fréquentation 2018

Annexe n°5
Formulaire simplifié Nature 2000 / ICTP – 2020

Annexe n°6

Règlement de Police et Consignes aux usagers / ICTP – 2020

Annexe n°7
Note financière – ICTP, 2020



Commune de Zona


20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Procédure régie par le Code Général de la Propriété
des Personnes Publiques et le Code du Tourisme
Octobre 2020 – Indice C

DOSSIER DE PLANS

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'OPTIMISATION DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE LA COMMUNE DE ZONZA

Maîtrise d'œuvre	
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	 INGÉNIERIE CONSULTANTS TRAVAUX PUBLICS
N° 14/21 – AOT – Ind. C	